

N° 98-301-X2011001 au catalogue
ISBN 978-1-100-98252-6

Dictionnaire du recensement

Dictionnaire du recensement



Année de recensement 2011



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 98-301-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2012

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente
publication est assujettie aux modalités de l'entente de
licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/copyright-droit-auteur-fra.htm>).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Table des matières

Page

Introduction

Introduction.....	7
Liste des nouvelles variables et des nouveaux termes.....	8
Liste des variables et des termes supprimés.....	8
Nouvelle terminologie de certaines variables.....	9
Liste des abréviations.....	9

Univers de la population

Introduction à l'univers de la population.....	15
Agriculture :	
Exploitant agricole.....	16
Ferme de recensement.....	17
Population rurale agricole.....	18
Démographie :	
Âge.....	19
Date de naissance.....	19
État matrimonial.....	20
État matrimonial légal.....	21
Sexe.....	22
Union libre.....	22
Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1).....	23
Lieu habituel de résidence.....	24
Résident institutionnel.....	25
Présence d'enfants.....	26
Langue :	
Connaissance des langues officielles.....	27
Langue maternelle.....	27
Langue parlée à la maison.....	28
Langue parlée à la maison – Partie A.....	29
Langue parlée à la maison – Partie B.....	30
Première langue officielle parlée.....	31

Univers des familles

Introduction à l'univers des familles.....	38
Composition de la famille de recensement.....	40
Composition du ménage avec famille de recensement.....	40
Famille de recensement.....	41
Famille économique.....	44
Genre de famille de recensement.....	45
Genre de famille économique.....	45
Situation des particuliers dans la famille de recensement.....	45
Situation des particuliers dans la famille économique.....	47
Situation des particuliers dans le ménage.....	48
Structure de la famille de recensement.....	48
Structure de la famille économique.....	49

Univers des ménages

Introduction à l'univers des ménages.....	51
Genre de ménage.....	53

Ménage	54
Ménage à l'extérieur du Canada	54
Ménage collectif	55
Ménage privé.....	55
Taille du ménage.....	56
Univers des logements	
Introduction à l'Univers des logements	57
Logement	58
Logement collectif	58
Logement marginal occupé par résidents habituels	62
Logement ordinaire	63
Logement privé.....	63
Logement privé inoccupé	64
Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement	65
Logement privé occupé par des résidents habituels	65
Type de construction résidentielle.....	66
Univers de la géographie	
Introduction à l'univers de la géographie	69
Attributs géographiques :	
Chiffres ajustés	73
Code géographique	74
Densité de la population	74
Superficie des terres.....	75
Zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)	77
Autres :	
Code postal ^{MO}	79
Date de référence géographique	81
Énoncés sur la qualité des données spatiales	82
Groupe de taille de la population urbaine.....	83
Région de tri d'acheminement.....	83
Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) :	
Carte de référence.....	83
Carte thématique	84
Côté d'îlot.....	85
Écoumène.....	87
Géocodage	88
Point représentatif.....	90
Projection cartographique.....	97
Système de coordonnées	100
Système de référence géodésique	101
Classifications géographiques :	
Classification des secteurs statistiques (CSS)	102
Classification géographique type (CGT).....	105
Fichiers géographiques :	
Fichiers des limites cartographiques (FLC).....	108
Fichiers du réseau routier (FRR)	109
Fichiers numériques des limites (FNL)	110
Infrastructure géographique :	
Base nationale de données géographiques (BNDG)	111
Infrastructure des données spatiales (IDS)	112
Unités géographiques :	
Agglomération de recensement (AR)	113
Aire de diffusion (AD).....	113
Centre de population (CTRPOP).....	115

Circonscription électorale fédérale (CEF).....	119
Division de recensement (DR).....	120
Îlot de diffusion (ID).....	123
Localité (LOC).....	124
Localité désignée (LD).....	124
Nom de localité (NL).....	127
Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale.....	128
Noyau, banlieue et région rurale.....	128
Province ou territoire.....	130
Région agricole de recensement (RAR).....	131
Région économique (RE).....	132
Région géographique du Canada.....	134
Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).....	134
Région rurale (RR).....	147
Région urbaine (RU).....	147
Secteur de recensement (SR).....	148
Subdivision de recensement (SDR).....	150
Subdivision de recensement – Recensement précédent.....	158
Subdivision de recensement unifiée (SRU).....	159

Liste des figures

1	Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2011.....	71
2	Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT).....	106
3	Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS).....	104
4	Exemple d'un fichier des limites cartographiques et d'un fichier numériques des limites (provinces et territoires).....	109
5	Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR)....	160
6	Règle du noyau.....	136
7	Règle du navettage dans le sens normal.....	137
8	Règle du navettage à contresens.....	138
9	Règle de la contiguïté spatiale.....	139
10	Règle de la comparabilité historique.....	140
11	Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement.....	141
12	Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement montrant le noyau, le noyau secondaire, la banlieue et une région rurale.....	129
13	Exemple d'extraction des données en utilisant des limites définies par l'utilisateur.....	89
14	Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection.....	99
15	Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot de diffusion.....	91
16	Variables de l'univers de la population.....	16
17	Univers et sous-univers des familles de recensement et des familles économiques.....	38
18	Appartenance aux familles économiques et aux familles de recensement et situation des particuliers dans ces familles.....	39
19	Aperçu des variables relatives à la famille de recensement et à la famille économique.....	43
20	Univers des ménages.....	51
21	Univers et sous-univers des ménages.....	52
22	Univers des logements.....	57
23	Langue maternelle et langue parlée à la maison.....	33
23A	Langues Autochtones.....	34
23B	Langues germaniques.....	35
23C	Langues nigéro-congolaises.....	35
23D	Langues afro-asiatiques.....	36
23E	Langues indo-iraniennes.....	36
23F	Langues sino-tibétaines.....	37

Liste des tableaux

1	Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2011	72
2	Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2006 et géographie de 2011, Recensement de 2006	104
3	Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs	105
4	Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011.....	121
5	Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011	152
6	Genres de localités désignées selon la province et le territoire, Recensement de 2011	126
7	Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2001 et 2006...	116
8	Abréviations et codes des provinces et des territoires, Recensement de 2011	131
9	Premier caractère du code postal ^{MO} et de la province, du territoire ou de la région correspondante statistiques (CSS), Recensement de 2011	80

Liste des annexes

A	Contenu du questionnaire du recensement et variables dérivées depuis la Confédération	162
B	Questionnaire du Recensement de 2011	167
C	Qualité des données, confidentialité et arrondissement aléatoire	170
D	Langue maternelle et langue parlée à la maison : classifications de 2011, de 2006 et de 2001	174

Introduction

Le *Dictionnaire du Recensement de 2011* fournit des définitions sur tous les concepts, les variables et les termes géographiques du Recensement de 2011.

Le dictionnaire se divise en cinq sections. Les quatre premières portent sur les « univers » du recensement, c'est-à-dire des ensembles de variables propres à un domaine. Les variables et les termes y sont présentés par ordre alphabétique selon des caractéristiques précises à l'intérieur de chacune des sections. La cinquième section porte sur divers termes géographiques utilisés lors du Recensement de la population.

Les quatre univers du recensement sont :

Univers de la population – Cette section comprend des renseignements sur les caractéristiques de la population du Canada comme la démographie et la langue.

Univers des familles – Cette section porte sur les caractéristiques des unités familiales. Les familles de recensement et les familles économiques sont incluses.

Univers des ménages – Cette section couvre les caractéristiques d'une personne ou d'un groupe de personnes qui occupent un logement privé.

Univers des logements – Cette section porte sur les caractéristiques des logements du Canada.

Le Dictionnaire du recensement présente les renseignements de la façon suivante :

Définition abrégée	Il s'agit d'une définition sans jargon afin de rendre la définition plus accessible à un plus grand nombre de personnes. Pour maintenir une uniformité dans la présentation du document, on a inscrit « Sans objet » dans cette rubrique pour les variables et les termes géographiques qui n'ont pas de définition abrégée.
Définition détaillée	Il s'agit de la définition complète et plus technique de la variable ou du terme utilisé, tels qu'ils figurent dans tous les produits du recensement. Une variable est un sujet sur lequel on peut extraire des renseignements de la base de données du recensement.
Recensement(s)	Cette rubrique indique les années de recensement où la variable ou le terme a été utilisé; elle précise si les données ont été recueillies auprès de l'ensemble de la population ou auprès d'un échantillon de personnes et, s'il y a lieu, indique la taille de l'échantillon.
Population	Cette rubrique donne des renseignements sur la population ou la sous-population pour laquelle les données sont recueillies. Elle est « Sans objet » dans le cas des termes géographiques.
N ^{o(s)} de question	Cette rubrique indique la ou les questions auxquelles une variable a trait. Elle est « Sans objet » dans le cas des termes géographiques. Il existe des variables directes, des variables dérivées et des variables codées. Par exemple, la question sur le sexe des répondants comporte deux catégories de réponses : masculin et féminin. Ces deux catégories de réponses correspondent exactement à l'information contenue dans la base de données; aussi le sexe est-il une variable directe. Par contre, la première langue officielle parlée se rapporte à une variable dérivée parce que l'information dans la base de données ne correspond à aucune question du questionnaire. Elle est plutôt dérivée des réponses aux questions sur la connaissance des langues officielles, la langue maternelle et la langue parlée le

plus souvent à la maison.

Les variables codées sont des réponses écrites qui ont été classées selon un système de classification déterminé au préalable.

Réponses Cette rubrique indique les classifications ou catégories de réponses se rapportant à chaque variable. Elle est « Sans objet » dans le cas des termes géographiques.

Remarques Cette rubrique fournit des renseignements détaillés supplémentaires, notamment sur la comparabilité avec les recensements précédents, susceptibles d'aider l'utilisateur à mieux comprendre et utiliser les données.

L'univers de la géographie définit des termes relatifs aux concepts, à l'infrastructure, aux produits et aux services géographiques.

Féminisation

Pour alléger le texte, le genre masculin est employé la plupart du temps pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

Date

Dès qu'une modification est apportée à une variable, un terme ou une annexe, la date à laquelle on effectue le changement sera incluse (p. ex., modifié le 14 mars 2012).

Liste des nouvelles variables et des nouveaux termes

Le Recensement de 2011 était composé des mêmes huit questions qui figuraient dans le questionnaire abrégé du Recensement de 2006 (qui portait sur les caractéristiques démographiques de base comme l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la langue maternelle et le consentement à la divulgation future des données personnelles), en plus de deux questions supplémentaires portant sur la connaissance des langues officielles et sur la langue parlée à la maison.

Le *Dictionnaire du Recensement de 2011* contient de nouvelles variables et de nouveaux termes, notamment :

Univers des familles

Famille intacte

Famille recomposée

Famille recomposée simple

Famille recomposée complexe

Géographie

Pour plus de renseignements, voir [l'Introduction de la section sur la géographie](#).

Noyau, banlieue et région rurale

Région géographique du Canada

Liste des variables et des termes supprimés

Les inscriptions suivantes qui étaient incluses dans le *Dictionnaire du Recensement de 2006* ont été exclues du Recensement de 2011.

Univers des familles

Composition du ménage avec famille de recensement

Genre de famille de recensement

Nouvelle terminologie de certaines variables

Avant 2011, « Logement privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement » était désigné par la variable « Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou temporaires » dans le Dictionnaire du recensement.

L'expression « centre de population » a remplacé « région urbaine ». Pour plus de renseignements, voir la note sur notre site Web qui explique la nouvelle terminologie et la classification des centres de population intitulée « [De régions urbaines à centres de population](#) ».

Liste des abréviations

Provinces et territoires

PR ou Prov. – Province

Terr. – Territoire

T.-N.-L. – Terre-Neuve-et-Labrador

Î.-P.-É. – Île-du-Prince-Édouard

N.-É. – Nouvelle-Écosse

N.-B. – Nouveau-Brunswick

Qc – Québec

Ont. – Ontario

Man. – Manitoba

Sask. – Saskatchewan

Alb. – Alberta

C.-B. – Colombie-Britannique

Yn – Yukon

T.N.-O. – Territoires du Nord-Ouest

Nt – Nunavut

Régions géographiques du recensement

AD – Aire de diffusion

AR – Agglomération de recensement

CEF – Circonscription électorale fédérale

DR – Division de recensement

ID – Îlot de diffusion

LD – Localité désignée

LOC – Localité

CTRPOP – Centre de population

PR ou Prov. – Province

RAR – Région agricole de recensement

RE – Région économique

RMR – Région métropolitaine de recensement

RTA – Région de tri d'acheminement

SD – Secteur de diffusion

SDR – Subdivision de recensement

SR – Secteur de recensement

SRU – Subdivision de recensement unifiée

Terr. – Territoire

UDL – Unité de distribution locale

ZIM – Zone d'influence métropolitaine de recensement

Genres de division de recensement

CDR – Division de recensement / Census division

CT – Comté / County

CTY – County

DIS – District

DM – District municipality

MRC – Municipalité régionale de comté

RD – Regional district

REG – Region

RM – Regional municipality

TÉ – Territoire équivalent

TER – Territory / Territoire

UC – United counties

Genres de subdivision de recensement

C – Cité / City

CC – Chartered community

CG – Community government

C – Colonie de la couronne / Crown colony

COM – Community

CT – Canton (municipalité de)

CU – Cantons unis (municipalité de)

CV – Ville / City

CY – City

DM – District municipality

HAM – Hamlet

ID – Improvement district

IGD – Indian government district

IM – Island municipality

IRI – Réserve indienne / Indian reserve

LGD – Local government district

LOT – Township and royalty

M – Municipalité / Municipality

MD – Municipal district

MÉ – Municipalité

MU – Municipality

NH – Northern hamlet

NL – Nisga'a land

NO – Non organisé / Unorganized

NV – Northern village

P – Paroisse (municipalité de) / Parish

PE – Paroisse (municipalité de)

RCR – Communauté rurale / Rural community

RDA – Regional district electoral area

RG – Region

RGM – Regional municipality

RM – Rural municipality

RV – Resort village

S-É – Établissement indien / Indian settlement

SA – Special area

S – Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality

SÉ – Établissement / Settlement

SET – Settlement

SG – Autonomie gouvernementale / Self-government

SM – Specialized municipality

SNO – Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized

SV – Summer village

T – Town

TC – Terres réservées aux Cris

TI – Terre inuite

TK – Terres réservées aux Naskapis

TL – Teslin land

TP – Township

TV – Ville / Town

V – Ville

VC – Village cri

VK – Village naskapi

VL – Village

VN – Village nordique

Genres de localité désignée

CFA Class IV area – Nouvelle-Écosse

DMU Dissolved municipality – Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta

DPL Designated place – Terre-Neuve-et-Labrador

IRI Réserve indienne / Indian reserve – Colombie-Britannique

IST Island trust – Colombie-Britannique

LNC Localité non constituée – Québec

LSB Local service board – Ontario

LSD Local service district – Nouveau-Brunswick

LUD Local urban district – Manitoba

MDI Municipalité dissoute – Québec

MDP Municipal defined places – Ontario

MET Métis settlement – Alberta

NCM Northern community – Manitoba

NVL Nisga'a village – Colombie-Britannique

OHM Organized hamlet – Saskatchewan

SE Aboriginal settlement – Yukon

UNP Unincorporated place – Alberta, Colombie-Britannique

UUC Unincorporated urban centre – Manitoba

Autres

% – Pourcentage

AADNC – Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

BGN – Base géographique nationale

BNDG – Base nationale de données géographiques

BNDT – Base nationale de données topographiques

C et I – Contrôle et imputation

CARTLIB – Bibliothèque cartographique

CGT – Classification géographique type

CNM – Carte numérique du monde

CQ – Contrôle qualitatif

CSS – Classification des secteurs statistiques

CTC – Commission de toponymie du Canada

Diff. – Différence

EAPA – Enquête auprès des peuples autochtones

FCCP – Fichier de conversion des codes postaux

FCPCEF – Fichier des codes postaux par circonscriptions électorales fédérales

FDCI – Fichier de données de côté d'îlot

FLC – Fichier des limites cartographiques

FNL – Fichier numérique des limites

FPR – Fichier principal des régions

FRR – Fichier du réseau routier

IDS – Infrastructure de données spatiales

km² – Kilomètre carré

m – Mètre

M.P. – Membre du parlement

n.c.a. – Non classé ailleurs

n.d.a. – Non déclaré ailleurs

n.i.a. – Non incluses ailleurs

NAD – Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord

ONU – Organisation des Nations Unies

OR – Ordonnance de représentation

RNCan – Ressources naturelles Canada

SCANCIR – Système canadien de contrôle et d'imputation du recensement

SCHL – Société canadienne d'hypothèques et de logement

SIG – Système d'information géographique

SRG – Système de référence géodésique

UTM – Système de coordonnées universel transverse de Mercator

vs – Versus

Introduction à l'univers de la population

L'univers de la population comprend des variables qui fournissent de l'information sur les personnes, notamment sur les caractéristiques démographiques et la langue. Voir la [figure 16](#) pour connaître la liste de ces variables.

L'univers de la population (la population cible) du Recensement de 2011 comprend les groupes suivants :

- Les citoyens canadiens (de naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus (résidents permanents) ayant un lieu habituel de résidence au Canada.
- Les citoyens canadiens (de naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus (résidents permanents) qui sont à l'étranger dans une base militaire ou en mission diplomatique.
- Les citoyens canadiens (de naissance ou par naturalisation) et les immigrants reçus (résidents permanents) qui sont en mer ou dans des ports à bord de navires marchands immatriculés au Canada et de navires gouvernementaux canadiens.
- Les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui demandent le statut de réfugié et les membres de leur famille vivant avec elles.
- Les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui sont titulaires d'un permis d'études et les membres de leur famille vivant avec elles.
- Les personnes ayant un lieu habituel de résidence au Canada, qui sont titulaires d'un permis de travail et les membres de leur famille vivant avec elles.

Aux fins du recensement, ces trois derniers groupes de personnes sont des « résidents non permanents ». Ils sont inclus depuis 1991. L'univers de la population ne comprend pas les résidents étrangers. Par résidents étrangers, on entend :

- Les représentants du gouvernement d'un autre pays qui sont affectés à l'ambassade, au haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique de ce pays au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux.
- Les membres des Forces armées d'un autre pays qui sont en poste au Canada, et les membres de leur famille vivant avec eux.
- Les résidents d'un autre pays en visite au Canada temporairement (par exemple, un visiteur étranger en vacances ou en voyage d'affaires avec ou sans permis de visiteur).

Figure 16 Variables de l'univers de la population

Population totale
Âge
Connaissance des langues officielles
Date de naissance
État matrimonial
État matrimonial légal
Exploitant agricole
Langue maternelle
Langue parlée à la maison
Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1)
Population rurale agricole
Première langue officielle parlée
Sexe
Union libre

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

Agriculture : Exploitant agricole

Partie A – Définition abrégée :

Personnes responsables de prendre les décisions de gestion nécessaires à la bonne marche de la ferme de recensement.

Partie B – Définition détaillée :

Les personnes qui sont responsables de prendre les décisions de gestion d'une exploitation agricole. **Il peut s'agir** du propriétaire ou du locataire de l'exploitation, ou encore d'un gérant engagé, y compris les personnes qui sont responsables de prendre des décisions de gestion touchant certains aspects de l'exploitation — les semis, la récolte, l'élevage, la commercialisation et les ventes, et l'achat de biens immobilisés et d'autres questions financières. **Ne comprend pas** les experts-comptables, les avocats et notaires, les vétérinaires, les conseillers en matière de cultures ou d'herbicides, etc. qui font des recommandations quant à l'exploitation agricole, mais qui, finalement, ne sont pas responsables de la prise de décisions de gestion.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986¹, 1981¹, 1976¹, 1971¹, 1966¹, 1961¹

Population : Population totale

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 1, 2 et 3 de la formule 6, questionnaire du Recensement de l'agriculture

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Note :

1. Avant le Recensement de 1991, l'exploitant agricole était une seule personne qui prenait au jour le jour les décisions nécessaires à la bonne marche de l'exploitation agricole. Comme un seul et unique exploitant était indiqué pour chaque ferme de recensement, le nombre d'exploitants agricoles était identique à celui des fermes de recensement. À compter de 1991, jusqu'à trois exploitants par exploitation pouvaient être inscrits sur le questionnaire.

Agriculture : Ferme de recensement**Partie A – Définition abrégée :**

Ferme, ranch ou autre exploitation agricole où est produit dans l'intention de vendre au moins un des produits suivants : cultures, bétail, volaille, produits d'origine animale, produits de serre ou de pépinière, arbres de Noël, champignons, gazon, miel ou abeilles et produits de la sève d'érable.

Partie B – Définition détaillée :

Une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole qui produit des produits agricoles en vue de les vendre. Les exploitations comprennent aussi : les parcs d'engraissement, les serres, les champignonnières et les pépinières; les fermes de production d'arbres de Noël, les fermes d'élevage d'animaux à fourrure, les fermes d'élevage de gibier, les gazonnières, les érablières et les exploitations de culture de fruits et de petits fruits; les exploitations apicoles et les couvoirs; les exploitations d'élevage de bétail non traditionnel (bisons, chevreuils, élans, lamas, alpagas, sangliers, etc.) et de volaille non traditionnelle (autruches, émeus, etc.) si les animaux ou les produits dérivés sont produits dans l'intention de vendre; les jardins potagers si les produits agricoles sont produits dans l'intention de vendre; et les exploitations qui gardent des chevaux en pension, les écuries de randonnée et les écuries qui s'occupent de garder ou d'entraîner les chevaux, même si aucun produit agricole n'est vendu. Il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait réalisé des ventes au cours des 12 derniers mois, mais elle doit avoir l'intention d'en réaliser.

Note : Pour le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest seulement, la définition englobe aussi les exploitations qui s'adonnent aux activités suivantes :

- l'élevage d'animaux sauvages (comme le caribou et le boeuf musqué);
- la reproduction de chiens de traîneau;
- centre d'expédition équestre;
- la culture de plantes et de petits fruits indigènes.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986¹, 1981¹, 1976², 1971³, 1966³, 1961³

Population : Toutes les exploitations agricoles

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Notes :

1. Lors des recensements de 1981 et de 1986, on entendait par ferme de recensement une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole dont la vente des produits agricoles,

au cours des 12 mois précédents, s'élevait à 250 \$ ou plus. Les exploitations agricoles dont l'exploitant prévoyait des ventes de 250 \$ ou plus étaient également incluses.

2. Pour les besoins du Recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'une superficie d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours de l'année 1975 s'élevait à 1 200 \$ ou plus. L'unité de base pour laquelle un questionnaire était établi était appelée « exploitation agricole ». Ce terme correspondait à une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le Jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.
3. Avant le Recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus, dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le Jour du recensement s'élevait à 50 \$ ou plus.

Agriculture : Population rurale agricole

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Toutes les personnes demeurant dans des **régions rurales** qui font partie de ménages d'**exploitants agricoles** ayant résidé dans leur **ferme de recensement** pendant une période quelconque au cours des 12 mois ayant précédé le recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986¹, 1981¹, 1976², 1971², 1966², 1961²

Population : Population rurale

N° de question : Variable dérivée

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Notes :

1. Avant 1991, on ne pouvait inscrire qu'un seul exploitant agricole par ferme de recensement. Depuis 1991, jusqu'à trois exploitants agricoles peuvent être inscrits par ferme de recensement. Étant donné ce changement, la population rurale agricole inclut maintenant toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site de la ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier, du deuxième ou du troisième exploitant; avant 1991, la population agricole rurale incluait toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site de la ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier exploitant. Il faut prendre note que, dans la plupart des cas, les deuxième et troisième exploitants d'une ferme de recensement (habituellement un conjoint, ou un fils ou une fille) font partie du même ménage que le premier exploitant et auraient été probablement inclus dans la population rurale agricole selon l'ancienne méthode de dénombrement.
2. Avant le Recensement de 1981, la population rurale agricole comprenait toutes les personnes vivant dans des logements situés dans des fermes de recensement dans des régions rurales.

Démographie : Âge**Partie A – Définition abrégée :**

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Âge au dernier anniversaire de naissance avant la date de référence soit avant le 10 mai 2011.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Population totale

N° de question : Variable dérivée : question 3

Réponses : Échelle des valeurs : années d'âge, 0 à 110

Remarques : Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à Date de naissance.

Démographie : Date de naissance**Partie A – Définition abrégée :**

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Jour, mois et année de naissance.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976¹, 1971¹

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 3

Réponses : Du 10 mai 1901 au 9 mai 2011

Remarques : En 1966 et 1961, les recensés devaient indiquer leur âge, en années révolues, à leur dernier anniversaire avant la date du recensement. En 1961, les données publiées relatives aux années d'âge ont été préalablement lissées dans chaque groupe d'âge de cinq ans, afin de neutraliser la tendance des recensés à « arrondir » leur âge. En 1966, cette mesure n'a pas été prise, et les tableaux publiés ont été dressés à partir des données brutes.

En 1991, 1986 et 1981, le jour et le mois de naissance n'ont pas été retenus aux fins de diffusion.

Note :

1. En 1976 et 1971, les recensés devaient indiquer leur date de naissance par groupe de mois, c'est-à-dire de janvier à mai ou de juin à décembre.

Démographie : État matrimonial

Partie A – Définition abrégée :

Fait référence à l'état matrimonial de la personne, en tenant compte de l'union libre.

Partie B – Définition détaillée :

Fait référence à l'état matrimonial de la personne, en tenant compte de l'union libre. Les personnes mariées ou vivant en union libre peuvent être de sexe opposé ou de même sexe. Voici la classification :

Marié(e) (et non séparé(e)) :

Une personne mariée, qui n'est pas séparée ou divorcée, et dont le conjoint ou la conjointe est vivant(e).

Vivant en union libre : Une personne vivant avec une autre personne en tant que couple sans être légalement mariée avec cette personne.

Séparé(e) : Une personne mariée, mais qui ne vit plus avec son conjoint ou sa conjointe (pour une raison autre que la maladie, le travail ou les études) et qui n'a pas obtenu de divorce. Les personnes vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé(e) :

Une personne qui a obtenu un divorce légal et qui ne s'est pas remariée. Les personnes vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve :

Une personne dont le conjoint ou la conjointe est décédé(e) et qui ne s'est pas remariée. Les personnes vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Célibataire (jamais légalement marié(e))

Une personne qui ne s'est jamais mariée ou une personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les personnes vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Population totale

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 4 et 5

Réponses : Sans objet

Remarques : Avant 1981, les données sur l'état matrimonial étaient tirées d'une seule question. Lors des recensements de 1981 et de 1986, les personnes vivant en union libre pouvaient s'identifier à partir de l'une des catégories de réponses de la question sur le lien avec la Personne 1; elles étaient néanmoins incluses dans la catégorie « Marié » aux fins des données sur l'état matrimonial. Depuis 1991, l'ajout d'une question concernant uniquement l'union libre permet de séparer ce concept de celui de l'état matrimonial légal et de fournir des données précises sur ces deux concepts. En combinant les données tirées de ces deux questions, il est possible de dériver la présente classification de l'état matrimonial.

En 2011, la catégorie « Jamais légalement marié » dans le questionnaire a été modifiée (anciennement « Jamais légalement marié (célibataire) »), sans que le concept soit changé. Depuis 2006, la catégorie « Marié(e) » comprend les conjoints et les conjointes légalement

mariés(es) de même sexe. Depuis 2001, la catégorie « Vivant en union libre » comprend les partenaires en union libre de même sexe. En 1961 et 1966, les personnes séparées étaient comptées comme personnes mariées.

Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme étant célibataires (jamais légalement mariées) et ne vivant pas en union libre.

Démographie : État matrimonial légal

Partie A – Définition abrégée :

Fait référence à l'état matrimonial de la personne selon la loi, excluant l'union libre.

Partie B – Définition détaillée :

Fait référence à l'état matrimonial de la personne selon la loi, excluant l'union libre. Les personnes mariées peuvent être de sexe opposé ou de même sexe. Voici la classification :

Célibataire (jamais légalement marié(e)) : Une personne qui ne s'est jamais mariée ou une personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée.

Marié(e) (et non séparé(e)) : Une personne mariée, qui n'est pas séparée ou divorcée, et dont le conjoint ou la conjointe est vivant(e).

Séparé(e) : Une personne mariée, mais qui ne vit plus avec son conjoint ou sa conjointe (pour une raison autre que la maladie, le travail ou les études) et qui n'a pas obtenu de divorce.

Divorcé(e) : Une personne qui a obtenu un divorce légal et qui ne s'est pas remariée.

Veuf ou veuve : Une personne dont le conjoint ou la conjointe est décédé(e) et qui ne s'est pas remariée.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 4

Réponses : Jamais légalement marié; Légalement marié (et non séparé); Séparé, mais toujours légalement marié; Divorcé; Veuf ou veuve.

Remarques : Depuis 1991, l'ajout d'une question concernant uniquement l'union libre permet de séparer ce concept de celui de l'état matrimonial légal et de fournir des données précises sur ces deux concepts.

En 2011, la catégorie « Jamais légalement marié » dans le questionnaire a été modifiée (anciennement « Jamais légalement marié (célibataire) »), sans que le concept soit changé. Depuis 2006, la catégorie « Marié(e) » comprend les conjoints et les conjointes légalement mariés(es) de même sexe.

Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme étant célibataires (jamais légalement mariées).

Démographie : **Sexe**

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Se réfère au fait qu'une personne est un homme ou une femme.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 2

Réponses : Masculin; Féminin

Démographie : **Union libre**

Partie A – Définition abrégée :

Fait référence à deux personnes qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

Partie B – Définition détaillée :

Fait référence à deux personnes qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre. Ces personnes peuvent être de sexe opposé ou de même sexe.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 5

Réponses : Oui; Non

Remarques : Lors des recensements de 1981 et de 1986, les personnes vivant en union libre pouvaient s'identifier à partir de l'une des catégories de réponses de la question sur le lien avec la Personne 1; elles étaient néanmoins incluses dans la catégorie « Marié(e) » aux fins des données sur l'état matrimonial. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à État matrimonial.

Depuis 2001, la catégorie de réponse « Oui » comprend les partenaires en union libre de même sexe.

Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme ne vivant pas en union libre.

Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1)

Partie A – Définition abrégée :

Question portant sur le lien de chaque membre du ménage avec la première personne présentée sur le questionnaire pour le ménage, dite la Personne 1.

Partie B – Définition détaillée :

Question portant sur le lien de chaque membre du ménage avec la première personne présentée sur le questionnaire pour le ménage, dite la Personne 1. Un membre du ménage peut être apparenté à la Personne 1 par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par une relation de famille d'accueil ou encore être non apparenté (par exemple, chambreur, colocataire ou employé). Cette question sert à obtenir des renseignements sur les familles, ainsi que les caractéristiques familiales des individus.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 6

Réponses : Personne 1; Époux ou épouse de sexe opposé; Partenaire en union libre de sexe opposé; Époux ou épouse de même sexe; Partenaire en union libre de même sexe; Fils ou fille de la Personne 1 seulement; Fils ou fille des Personnes 1 et 2; Fils ou fille de la Personne 2 seulement; Gendre ou bru; Petit-fils ou petite-fille; Père ou mère; Beau-père ou belle-mère; Frère ou sœur; Enfant en famille d'accueil; Colocataire, chambreur ou chambreuse; Autre – Précisez¹

Remarques : Les trois différentes catégories de fils ou fille permettent de saisir de l'information sur les enfants du conjoint ou du partenaire. Avant 2011, il existait une seule catégorie de réponse, « Fils ou fille de la Personne 1 ».

Depuis le Recensement de 2011, « Enfant en famille d'accueil » est une catégorie de réponse.

Depuis le Recensement de 2011, il existe deux catégories de réponses pour le conjoint marié de la Personne 1, afin de faire la distinction entre les conjoints mariés de sexe opposé et de même sexe. Lors du Recensement de 2006, l'information sur les conjoints mariés de sexe opposé et de même sexe était obtenue à partir des réponses à « époux ou épouse de la Personne 1 » combinées avec les réponses à la question 2 (sexe). De plus, « conjoint marié de même sexe ou conjointe mariée de même sexe » était inclus en tant qu'exemple de réponses écrites à la catégorie « Autre – Précisez ».

Depuis le Recensement de 2001, il existe deux catégories de réponses pour le partenaire en union libre de la Personne 1, afin de faire la distinction entre les partenaires en union libre de sexe opposé et de même sexe.

Lors des recensements de 1996, 2001 et 2006, les réponses écrites à la catégorie « Autre – Précisez » sur le questionnaire court n'étaient pas codées à la valeur appropriée pour la relation détaillée, mais étaient plutôt classifiées comme « autres » liens. Seules les réponses écrites provenant du questionnaire long (données-échantillon 20%) étaient entièrement codées. Par conséquent, pour ces années, les caractéristiques familiales sont disponibles seulement pour les données-échantillon 20%.

Il y a une instruction sur la façon d'inscrire les membres du ménage sur le questionnaire : « commencez par un adulte puis, s'il y a lieu, son conjoint ou sa conjointe et leurs enfants ». La formulation de l'instruction des recensements précédents a changée, mais le sens est resté le même. Toutefois, il y a eu une exception en 1971, la Personne 1, alors appelée

« chef du ménage », était définie comme étant « l'époux plutôt que l'épouse » dans un couple marié. En 1976, la formulation a été changée à « l'un des conjoints (époux ou épouse) ».

Note :

1. Il y a moins de catégories de réponses dans le questionnaire pour les ménages collectifs.

Lieu habituel de résidence

Partie A – Définition abrégée :

En général, le lieu habituel de résidence est le logement au Canada où une personne habite la plupart du temps.

Partie B – Définition détaillée :

Dans la plupart des cas, les personnes ont un seul domicile. Ce logement est donc leur lieu habituel de résidence (résidence principale).

Toutefois, dans certains cas, il est plus difficile de déterminer le lieu habituel de résidence d'une personne; des règles spéciales ont donc été élaborées en vue de définir ce qu'est le lieu habituel de résidence d'une personne.

1. Personnes ayant plus d'un domicile

Cette catégorie inclut toutes les personnes ayant plus d'un domicile au Canada qu'elles pourraient considérer comme leur lieu habituel de résidence. Dans ce cas, le lieu habituel de résidence est le logement où la personne passe la plus grande partie de l'année. Si la personne passe autant de temps à chaque domicile ou n'est pas certaine du domicile qu'elle doit choisir, il faut considérer comme son lieu habituel de résidence le logement où elle a passé la nuit du 9 au 10 mai 2011.

Il y a toutefois deux exceptions à cette règle générale:

- a. Les fils ou filles qui habitent ailleurs pendant leurs études, mais qui retournent vivre chez leurs parents une partie de l'année, doivent considérer le domicile de leurs parents comme leur lieu habituel de résidence, même s'ils vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.
- b. Les conjoints mariés ou partenaires en union libre qui n'habitent pas avec leur famille à cause de leur travail, mais qui retournent à la maison régulièrement (par exemple, les fins de semaine) doivent considérer le domicile partagé avec leur conjoint ou partenaire comme étant leur lieu habituel de résidence, même s'ils vivent ailleurs la plus grande partie de l'année.

2. Personnes vivant dans un établissement institutionnel (comme un hôpital, un établissement de soins infirmiers, une prison ou un établissement correctionnel)

Les personnes qui n'ont pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada ou les personnes qui ont demeuré dans un ou plusieurs établissements institutionnels pour une période continue de six mois ou plus sont considérées comme des résidents habituels de l'établissement institutionnel.

3. Résidents n'ayant pas de lieu habituel de résidence

Les personnes n'ayant pas de lieu habituel de résidence doivent être dénombrées dans le logement où elles ont passé la nuit du 9 au 10 mai 2011.

4. Personnes résidant à l'extérieur du Canada

Les citoyens canadiens et les immigrants reçus habitant à l'extérieur du Canada le jour de référence (notamment les personnes qui sont à bord de navires marchands ou de navires appartenant au gouvernement canadien, les employés des gouvernements canadiens [fédéral et provinciaux] et leur famille ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et leur famille), qui n'ont pas de domicile fixe au Canada occupé par un ou plusieurs membres de leur famille, devaient indiquer sur leur questionnaire l'adresse qu'ils utilisaient aux fins d'élections ou l'adresse de leur dernier domicile fixe au Canada. On se sert de ces renseignements pour déterminer l'emplacement géographique de leur lieu habituel de résidence.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Sans objet

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Le concept de lieu habituel de résidence est nécessaire afin d'assurer que les résidents du Canada sont dénombrés une fois et seulement une fois. L'utilisation de ce concept signifie que le recensement canadien est un recensement *de jure* et non pas un recensement *de facto*. En conséquence, les résidents sont dénombrés à leur lieu habituel de résidence, peu importe l'endroit où ils se trouvent le jour de référence. La méthode *de jure* est utilisée depuis 1871.

Résident institutionnel

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Personne qui réside dans un logement collectif institutionnel tel qu'un hôpital, un établissement de soins infirmiers ou une prison. Ceci inclut les pensionnaires d'un établissement de soins ou de détention ainsi que les employé(e)s et les membres de leur famille vivant avec eux, s'il y a lieu.

Recensements : 2011¹, 2006¹, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Population totale

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Les logements collectifs institutionnels comprennent les hôpitaux généraux et spécialisés, les hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques et hôpitaux de soins de longue durée, les établissements de soins infirmiers, les foyers collectifs ou établissements pour handicapés physiques et centres de traitement, les foyers collectifs pour enfants et adolescents, les foyers collectifs ou institutions pour personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale, les établissements correctionnels fédéraux, les établissements de détention provinciaux et territoriaux, les établissements pour jeunes contrevenants, les prisons et lieux de détention de la police, les refuges pour personnes sans adresse fixe, les refuges pour femmes violentées et leurs enfants ainsi que les autres refuges offrant des services d'hébergement et d'aide.

Aux recensements de 2001 et 2006, les tableaux sur la population non institutionnelle excluaient tous les résidents d'un logement collectif institutionnel, qu'ils soient des pensionnaires d'un établissement de soins ou de détention ou des employé(e)s résidents et les membres de leur famille vivant avec eux. Aux recensements de 1996, 1991, 1986 et 1981, les employé(e)s résidents et leur famille étaient inclus dans les données de la population vivant dans des logements non institutionnels.

Avant 2011, « Résident institutionnel » était désigné par la variable « Pensionnaire d'un établissement institutionnel » dans le Dictionnaire du recensement.

En 1981, l'expression « pensionnaires d'institution » était utilisée.

Note :

1. En 2011 et 2006, les résidents institutionnels ne comprennent pas les résidents d'un établissement pour personnes âgées.

Présence d'enfants

Partie A – Définition abrégée :

Nombre d'enfants dans les ménages privés selon le groupe d'âge.

Partie B – Définition détaillée :

Nombre d'enfants dans les ménages privés selon le groupe d'âge. Pour être inclus, les enfants doivent vivre dans le même logement que la famille, sans conjoint marié, partenaire en union libre ni enfants à eux vivant dans le même ménage. Dans une famille de recensement, les enfants peuvent être des enfants naturels, par alliance ou par adoption. Dans une famille économique, les enfants en famille d'accueil sont aussi inclus.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991¹, 1986¹, 1981¹

Population : Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

N° de question : Variable dérivée

Réponses : Sans objet

Remarques : « Enfants » désigne les fils et filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption (peu importe leur âge) qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants qui vivent dans des ménages où leurs parents sont absents. Les fils et filles qui vivent avec leur conjoint(e) marié(e) ou leur partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs fils ou filles ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. De plus, les fils et filles qui ne vivent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s).

Lors du Recensement de 2001, plusieurs changements ont été apportés aux concepts de la famille de recensement. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux définitions Composition de la famille de recensement et Situation des particuliers dans la famille de recensement dans l'univers des familles.

Il est possible d'obtenir des données comparables dans le temps sur la présence d'enfants et l'activité sur le marché du travail, pour les femmes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, pour tous les recensements à partir de celui de 1971. Des renseignements semblables peuvent être obtenus pour les hommes à partir du Recensement de 1996.

Note :

1. Lors des recensements de 1981, 1986 et 1991, cette variable était dérivée uniquement pour les femmes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés. Depuis 1996, cette variable est dérivée pour les femmes et les hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Langue : Connaissance des langues officielles**Partie A – Définition abrégée :**

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles.

Recensements : 2011 (100 % de la population), 2006 (échantillon de 1/5), 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 7

Réponses : Français seulement; Anglais seulement; Français et anglais; Ni français ni anglais

Remarques : Les données sur les langues officielles se fondent sur une auto-évaluation par les recensés de leur capacité de parler les deux langues officielles.

Il s'agit de la même question qu'aux recensements de 2006, 2001, de 1996 et de 1991.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflète également ce changement.

Langue : Langue maternelle**Partie A – Définition abrégée :**

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé le 10 mai 2011.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Population totale

N^{os} de question : Variable directe : question 9

Réponses : Voir les figures [23](#), [23A](#), [23B](#), [23C](#), [23D](#), [23E](#) et [23F](#).

Remarques : Pour la première fois en 2011, la question sur la langue maternelle n'est pas la seule question linguistique posée à l'ensemble de la population. En 2011, tout comme dans le questionnaire complet des recensements tenus depuis 1991, la question sur la langue maternelle apparaît après celles sur la connaissance des langues officielles et la(les) langue(s) parlée(s) à la maison.

Le terme « à la maison » a été ajouté au libellé de la question sur la langue maternelle afin de préciser le contexte dans lequel la personne a appris la langue. Seules les deux langues officielles, le français et l'anglais, figuraient dans le questionnaire. Les autres langues pouvaient être inscrites en toutes lettres dans l'espace prévu; c'était aussi le cas en 2006, en 2001, en 1996 et en 1991. Aux recensements antérieurs, les langues non officielles les plus répandues figuraient dans le questionnaire.

Une instruction qui se retrouvait dans le Guide du Recensement de 1986 a été ajoutée dans le questionnaire de 1991 et conservée dans celui de 1996, de 2001 et de 2006, dans le but de faciliter la tâche des répondants. Cette instruction se lisait comme suit : « Si cette personne ne comprend plus la première langue apprise, indiquez la seconde langue qu'elle a apprise ».

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles reflétait également ce changement.

À des fins de comparabilité, [l'annexe D](#) fournit la liste des langues diffusées en 2001, 2006 et 2011.

Langue : Langue parlée à la maison

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière le 10 mai 2011.

Recensements : 2011 (100 % de la population), 2006 (échantillon de 1/5), 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

Population : Population totale

N^o de question : Variable directe : question 8, partie a) et b)

Réponses : Voir les figures [23](#), [23A](#), [23B](#), [23C](#), [23D](#), [23E](#) et [23F](#).

Remarques : Cette question a été modifiée après le Recensement de 1996. Auparavant, on demandait aux recensés d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui

représente maintenant la partie a) de la question posée depuis 2001. La partie b) portant sur les autres langues parlées régulièrement à la maison a été ajoutée depuis 2001. Cette modification avait pour objet d'obtenir un portrait plus complet de la situation linguistique des ménages canadiens.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié depuis 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles, autrefois posées dans le questionnaire complet du recensement, reflète également ce changement.

À des fins de comparabilité, [l'annexe D](#) fournit la liste des langues diffusées en 2001, 2006 et 2011.

Comparaison aux données du Recensement de 1996

Certaines données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison selon le genre de réponse (par exemple, « parlée régulièrement ») ne sont pas comparables aux données du Recensement de 1996 et des recensements antérieurs puisque la deuxième partie de la question portant sur la langue parlée à la maison, qui a été posée pour la première fois en 2001 se rapporte à d'autres langues parlées régulièrement à la maison. La catégorie « Réponses uniques » signifie que la langue indiquée est la seule qui est parlée le plus souvent à la maison, alors que la catégorie « Réponses multiples » signifie qu'au moins deux langues parlées le plus souvent à la maison ont été indiquées.

Lorsque l'on compare les données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison aux données de 1996 ou avant, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le Recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux autres langues parlées régulièrement.

C'est à partir des réponses uniques de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison que les catégories « Uniquement » et « Surtout » ont été dérivées pour obtenir la fréquence d'utilisation. La catégorie « À égalité » a été dérivée à partir des réponses multiples de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison pour obtenir la fréquence d'utilisation. Enfin, la catégorie « Régulièrement » a été créée à partir des réponses à la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, posée pour la première fois en 2001.

Langue : Langue parlée à la maison – Partie A

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison le 10 mai 2011. Des données sur les autres langues parlées de façon régulière à la maison sont aussi recueillies.

Recensements : 2011 (100 % de la population), 2006 (échantillon de 1/5), 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5), 1981 (échantillon de 1/5), 1971 (échantillon de 1/3)

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 8, partie a)

Réponses : Voir les figures [23](#), [23A](#), [23B](#), [23C](#), [23D](#), [23E](#) et [23F](#).

Remarques : Cette question a été modifiée après le Recensement de 1996. Auparavant, on demandait aux recensés d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui représente maintenant la partie a) de la question posée depuis 2001. La partie b) portant sur les autres langues parlées régulièrement à la maison a été ajoutée depuis 2001. Ce changement avait pour objet d'obtenir un portrait plus complet de la situation linguistique des ménages canadiens.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié depuis 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles, autrefois posée sur le questionnaire complet du recensement, reflète également ce changement. À des fins de comparabilité, [l'annexe D](#) fournit la liste des langues diffusées en 2001, 2006 et 2011.

Comparaison aux données du Recensement de 1996

Certaines données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison selon le genre de réponse (par exemple, « parlée régulièrement ») ne sont pas comparables aux données du Recensement de 1996 et des recensements antérieurs puisque la deuxième partie de la question portant sur la langue parlée à la maison, qui a été posée pour la première fois en 2001 se rapporte à d'autres langues parlées régulièrement à la maison. La catégorie « Réponses uniques » signifie que la langue indiquée est la seule qui est parlée le plus souvent à la maison, alors que la catégorie « Réponses multiples » signifie qu'au moins deux langues parlées le plus souvent à la maison ont été indiquées.

Lorsque l'on compare les données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison aux données de 1996 ou avant, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le Recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux autres langues parlées régulièrement.

C'est à partir des réponses uniques de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison que les catégories « Uniquement » et « Surtout » ont été dérivées pour obtenir la fréquence d'utilisation. La catégorie « À égalité » a été dérivée à partir des réponses multiples de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison pour obtenir la fréquence d'utilisation. Enfin, la catégorie « Régulièrement » a été créée à partir des réponses à la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, posée pour la première fois en 2001.

Langue : Langue parlée à la maison – Partie B

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Autre (s) langue (s) que le recensé parlait de façon régulière à la maison le 10 mai 2011. Les données sur la langue parlée le plus souvent à la maison ont aussi été recueillies.

Recensements : 2011 (100 % de la population), 2006 (échantillon de 1/5), 2001 (échantillon de 1/5).

Population : Population totale

N° de question : Variable directe : question 8, partie a)

Réponses : Voir les figures [23](#), [23A](#), [23B](#), [23C](#), [23D](#), [23E](#) et [23F](#).

Remarques : Cette question a été modifiée après le Recensement de 1996. Auparavant, on demandait aux recensés d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui représente maintenant la partie a) de la question posée depuis 2001. La partie b) (cette partie) portant sur la langue parlée régulièrement à la maison a été ajoutée depuis 2001. Ce changement avait pour objet d'obtenir un portrait plus complet de la situation linguistique des ménages canadiens.

Dans la version française de tous les questionnaires du recensement, pour toutes les questions faisant partie du module des langues où un choix de réponses était offert, l'ordre dans lequel les choix étaient indiqués a été modifié après 1996 pour que la catégorie « Français » soit présentée en premier lieu. Le libellé des questions portant sur la connaissance des langues officielles et des langues non officielles, autrefois posée sur le questionnaire complet du recensement, reflète également ce changement.

À des fins de comparabilité, [l'annexe D](#) fournit la liste des langues diffusées en 2001, 2006 et 2011.

Comparaison avec les données du Recensement de 1996

Certaines données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison selon le genre de réponse (par exemple, « parlée régulièrement ») ne sont pas comparables avec celles du Recensement de 1996 et des recensements antérieurs puisque la deuxième partie de la question portant sur la langue parlée à la maison, qui se rapporte aux autres langues parlées régulièrement à la maison, a été posée pour la première fois en 2001. La catégorie « Réponses uniques » signifie que la langue indiquée est la seule qui est parlée le plus souvent à la maison, alors que la catégorie « Réponses multiples » signifie qu'au moins deux langues parlées le plus souvent à la maison ont été indiquées.

Lorsque l'on compare les données du Recensement de 2011 sur la langue parlée à la maison avec celles de 1996 ou avant, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le Recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux autres langues parlées régulièrement.

C'est à partir des réponses uniques de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison que les catégories « Uniquement » et « Surtout » ont été dérivées pour en obtenir la fréquence d'utilisation. La catégorie « À égalité » a été dérivée à partir des réponses multiples de la partie a) de la question sur la langue parlée à la maison pour en obtenir la fréquence d'utilisation. Enfin, la catégorie « Régulièrement » a été créée à partir des réponses à la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, posée pour la première fois en 2001.

Langue : Première langue officielle parlée

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Variable élaborée pour l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

Recensements : 2011 (100 % de la population), 2006 (échantillon de 1/5), 2001 (échantillon de 1/5), 1996 (échantillon de 1/5), 1991 (échantillon de 1/5), 1986 (échantillon de 1/5)

Population : Population totale

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 7, 8 et 9

Réponses : Sans objet

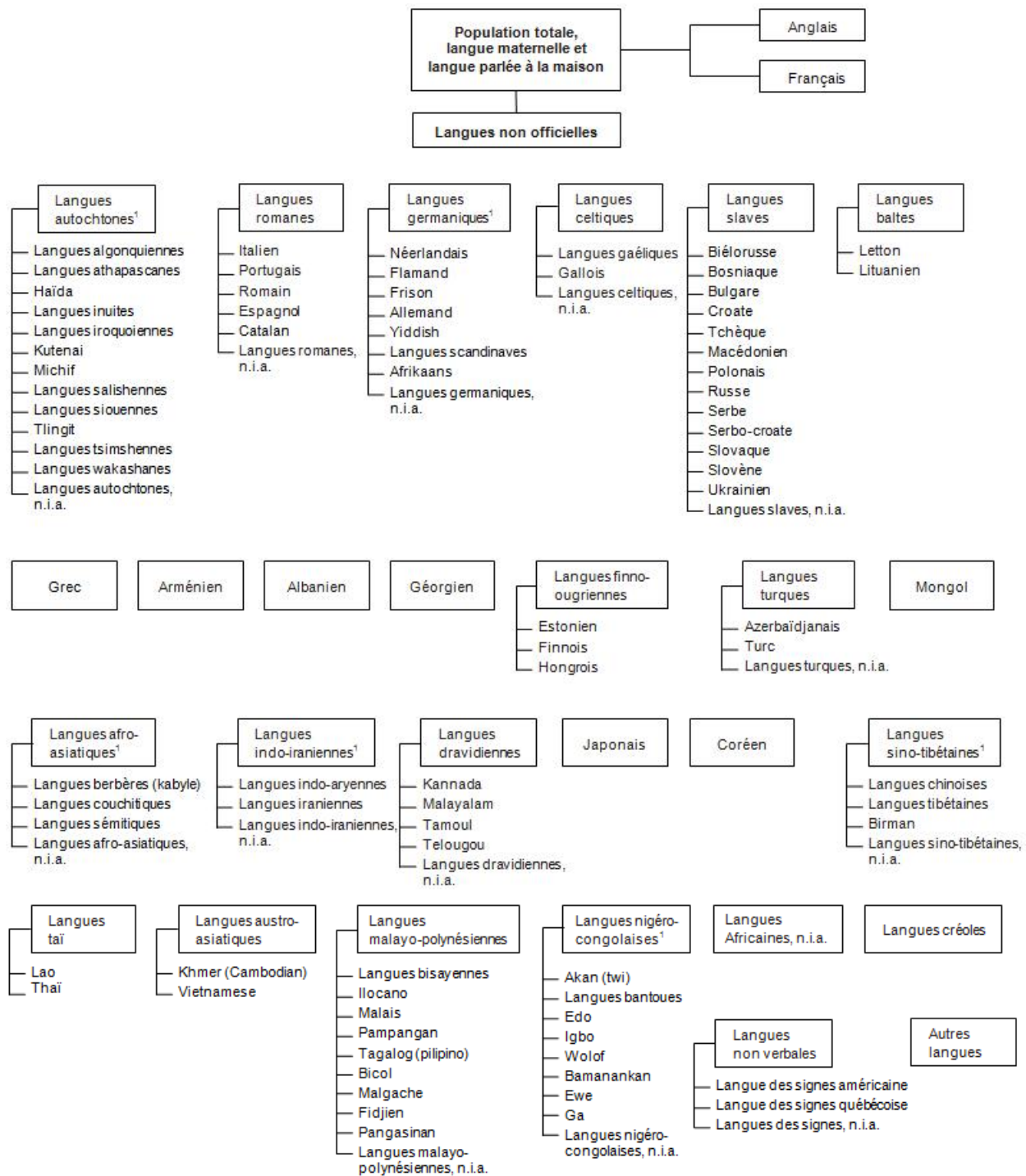
Remarques : Cette variable a été dérivée dans le cadre de l'application de la *Loi sur les langues officielles*.

La méthode de dérivation est décrite dans le règlement concernant l'emploi des langues officielles dans la prestation de services au public. Elle tient compte, premièrement, de la connaissance des deux langues officielles, deuxièmement, de la langue maternelle et, troisièmement, de la langue parlée à la maison.

Les personnes qui peuvent soutenir une conversation en français seulement ont le français comme première langue officielle parlée. Les personnes qui peuvent soutenir une conversation en anglais seulement ont l'anglais comme première langue officielle parlée. Les réponses aux questions sur la langue maternelle et sur la langue parlée le plus souvent à la maison sont ensuite utilisées pour établir la première langue officielle parlée des personnes qui peuvent parler le français et l'anglais ou qui ne parlent ni l'une ni l'autre des langues officielles. On inclut dans la catégorie Français les personnes qui ont le français seulement ou le français et au moins une langue non officielle comme langue maternelle. Les personnes qui ont l'anglais seulement ou l'anglais et au moins une langue non officielle comme langue maternelle sont incluses dans la catégorie Anglais. Pour les cas non encore classés, on inclut dans la catégorie Français les personnes ayant le français seulement ou le français et au moins une langue non officielle comme langue parlée le plus souvent à la maison. On procède de la même manière pour la catégorie Anglais. La population se trouve ainsi classée dans deux catégories principales : Français ou Anglais. Il faut ajouter deux catégories résiduelles pour les personnes qui n'ont pu être classées à l'aide des renseignements fournis : le français et l'anglais et ni le français ni l'anglais.

Veillez consulter les documents suivants pour obtenir plus de renseignements : *Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services*, enregistré le 16 décembre 1991 conformément à l'article 85 de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C., ch. 32 (4e suppl.) et *Estimations de la population selon la première langue officielle parlée*, 1991, produit no 94-320 au catalogue, Division de la démographie, Statistique Canada.

Figure 23 Langue maternelle et langue parlée à la maison



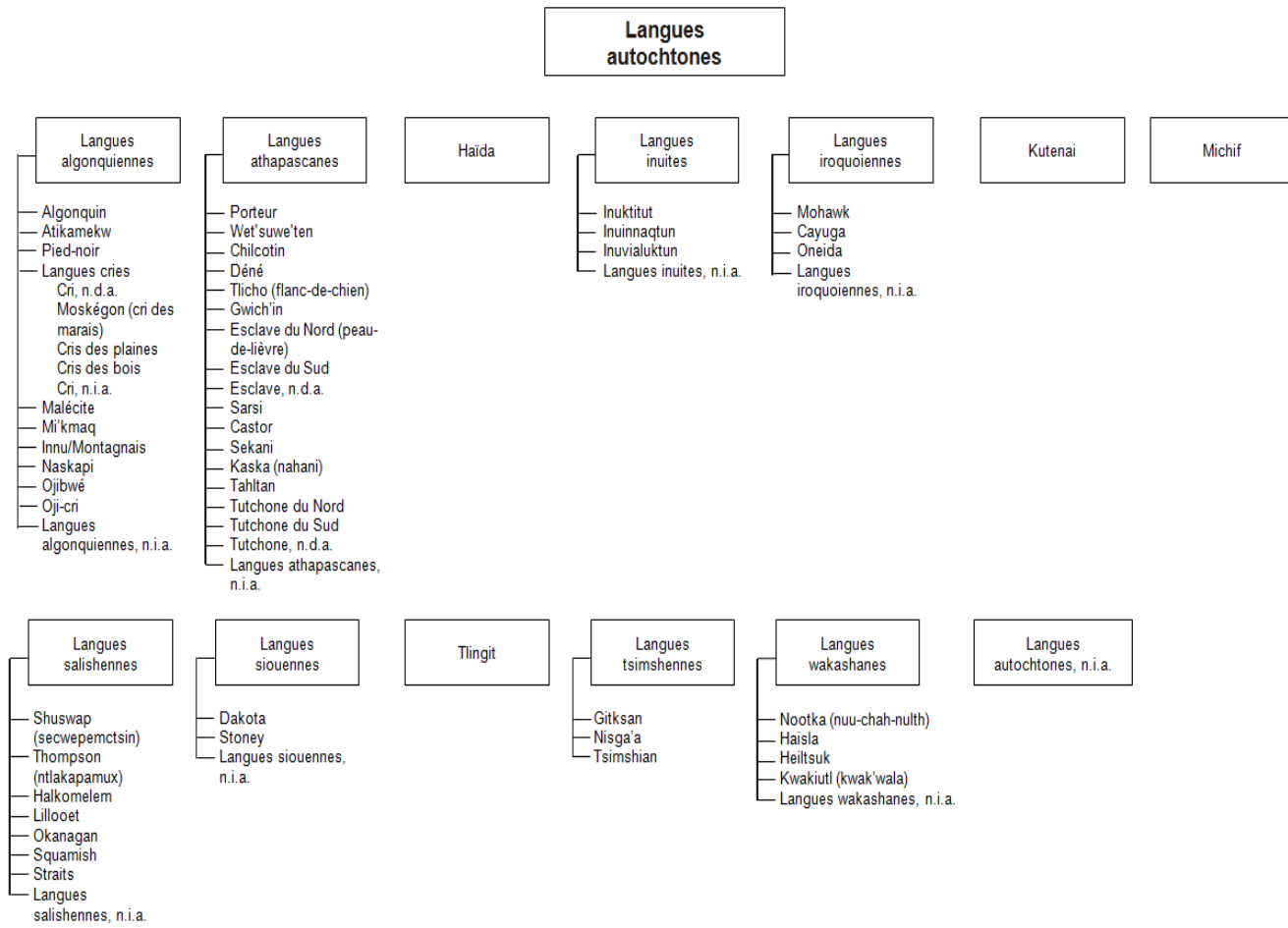
n.d.a. = non déclarées ailleurs

n.i.a. = non incluses ailleurs

1. Voir les figures 23A, 23B, 23C, 23D, 23E et 23F à la page suivante pour les catégories détaillées de langues autochtones, de langues germaniques, de langues nigéro-congolaises, de langues afro-asiatiques, de langues indo-iraniennes et de langues sino-tibétaines.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

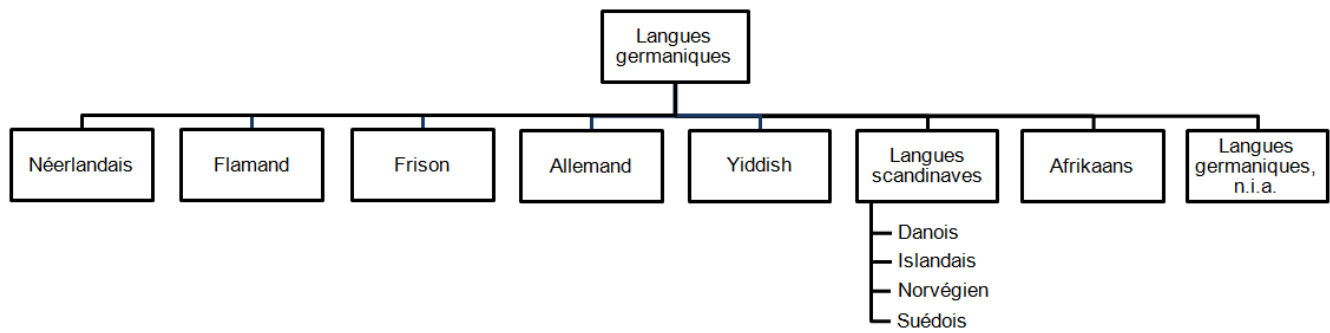
Figure 23A Langues Autochtones



n.i.a. = non incluses ailleurs
 n.d.a. = non déclarées ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

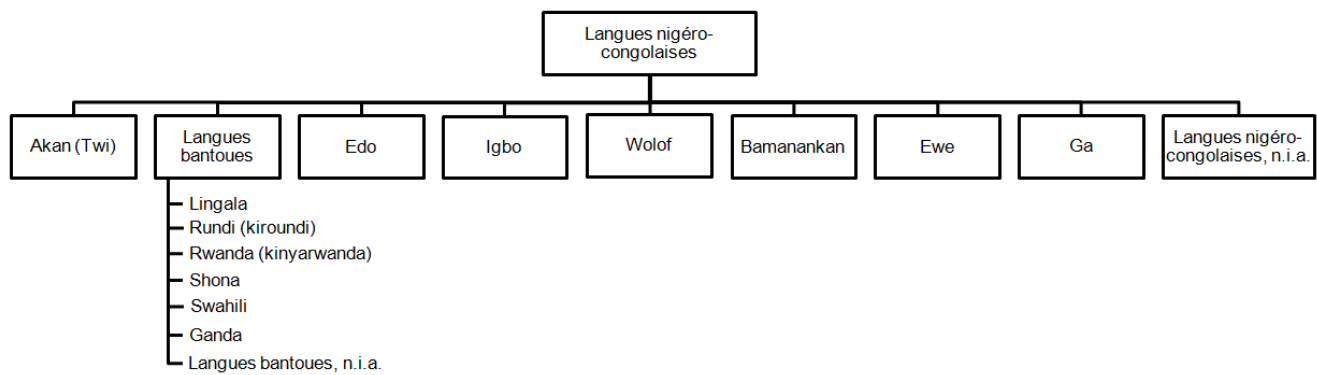
Figure 23B Langues germaniques



n.i.a. = non incluses ailleurs

Source: Statistics Canada, 2011 Census of Population

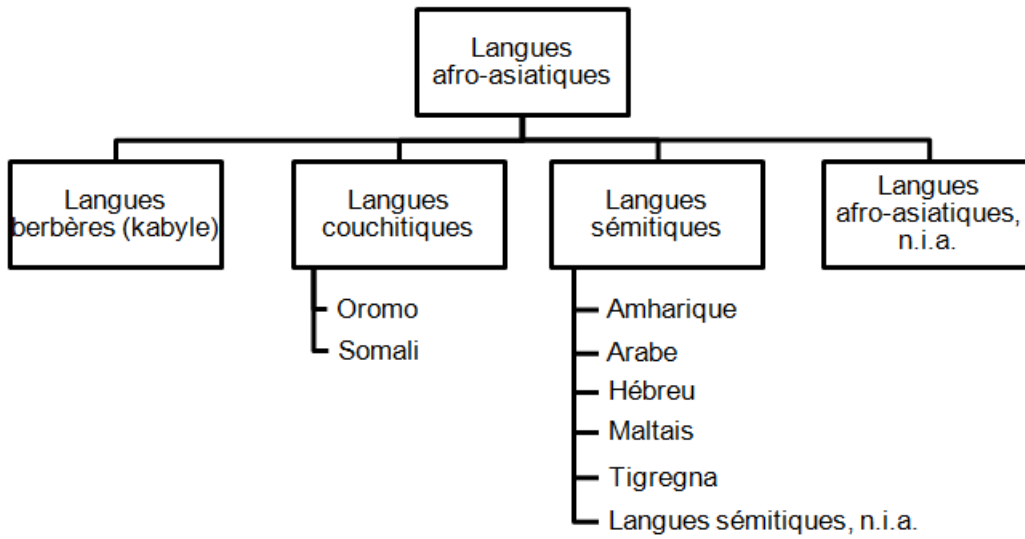
Figure 23C Langues nigéro-congolaises



n.i.a. = non incluses ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

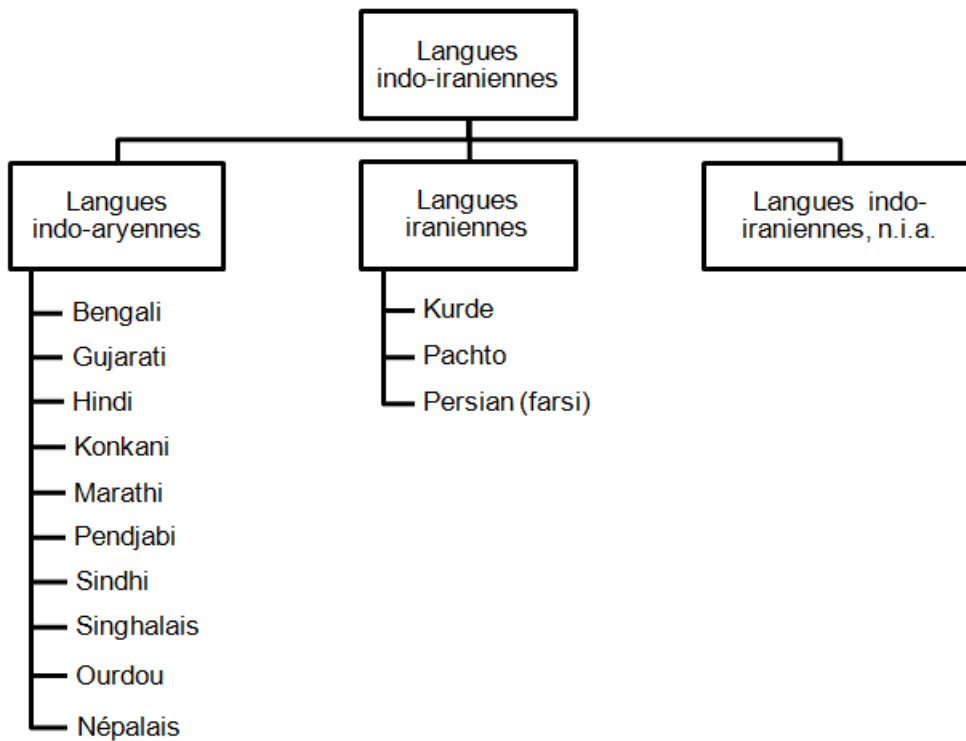
Figure 23D Langues afro-asiatiques



n.i.a. = non incluses ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

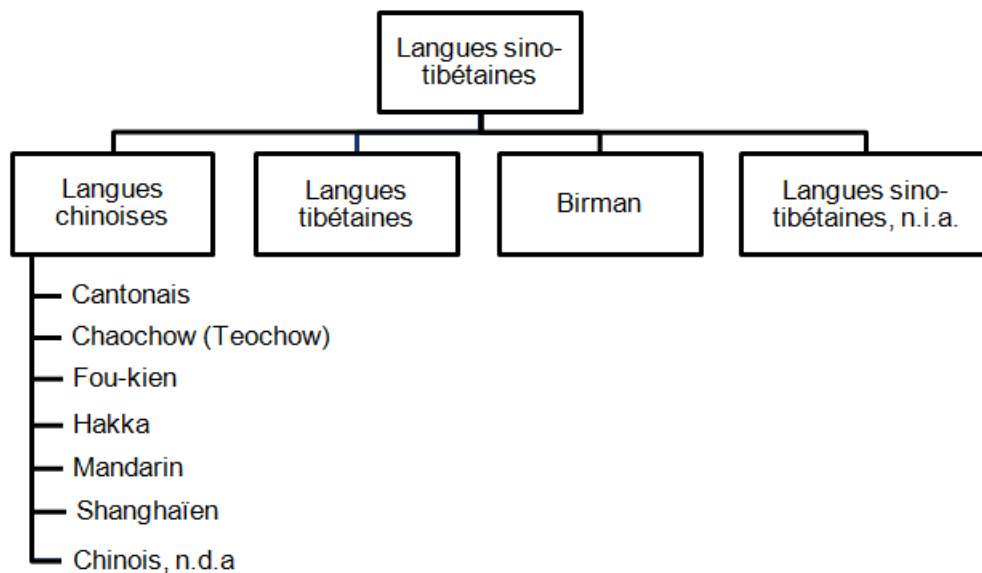
Figure 23E Langues indo-iraniennes



n.i.a. = non incluses ailleurs
 n.d.a. = non déclarées ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

Figure 23F Langues sino-tibétaines



n.i.a. = non incluses ailleurs

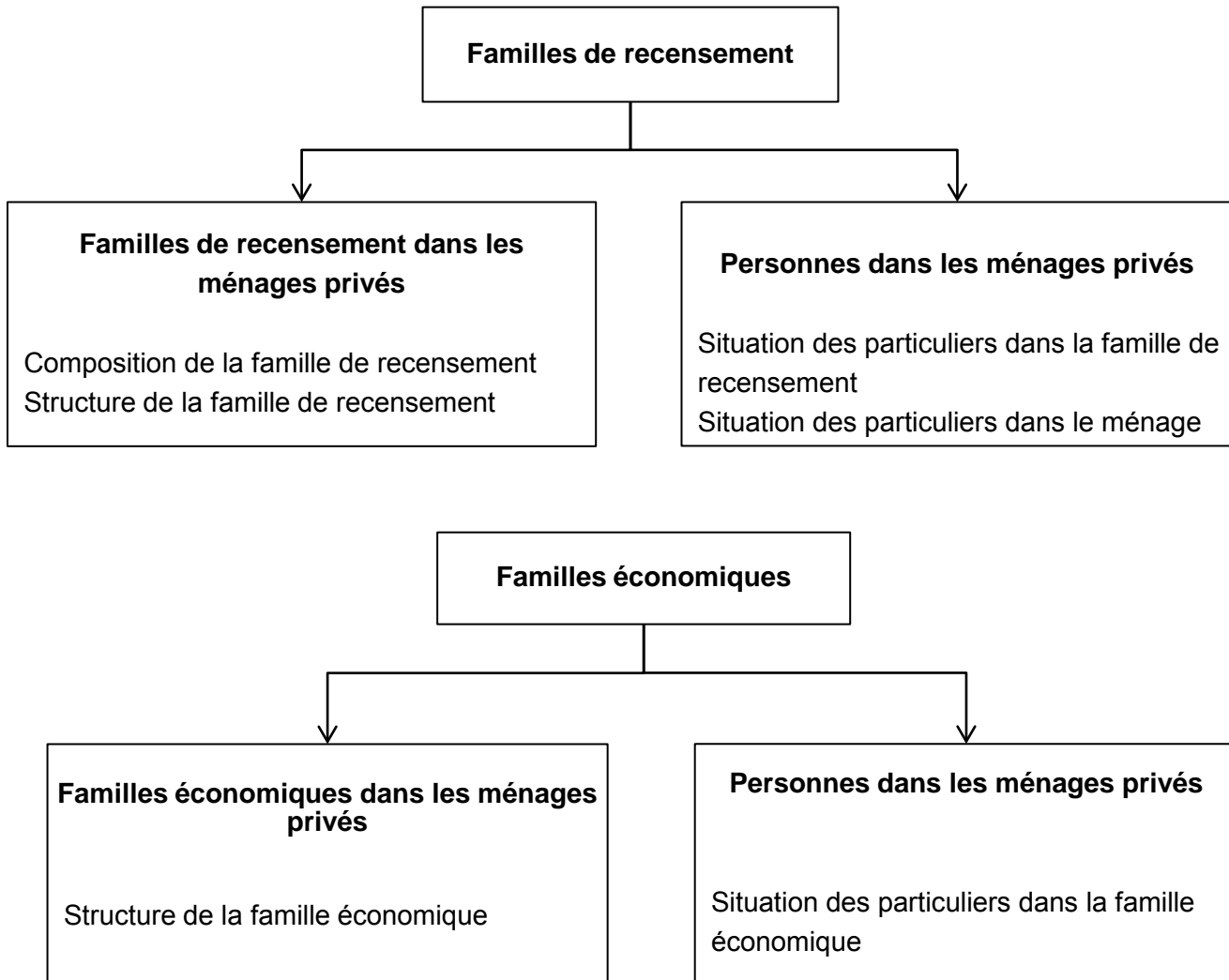
n.d.a = non déclarées ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Introduction à l'univers des familles

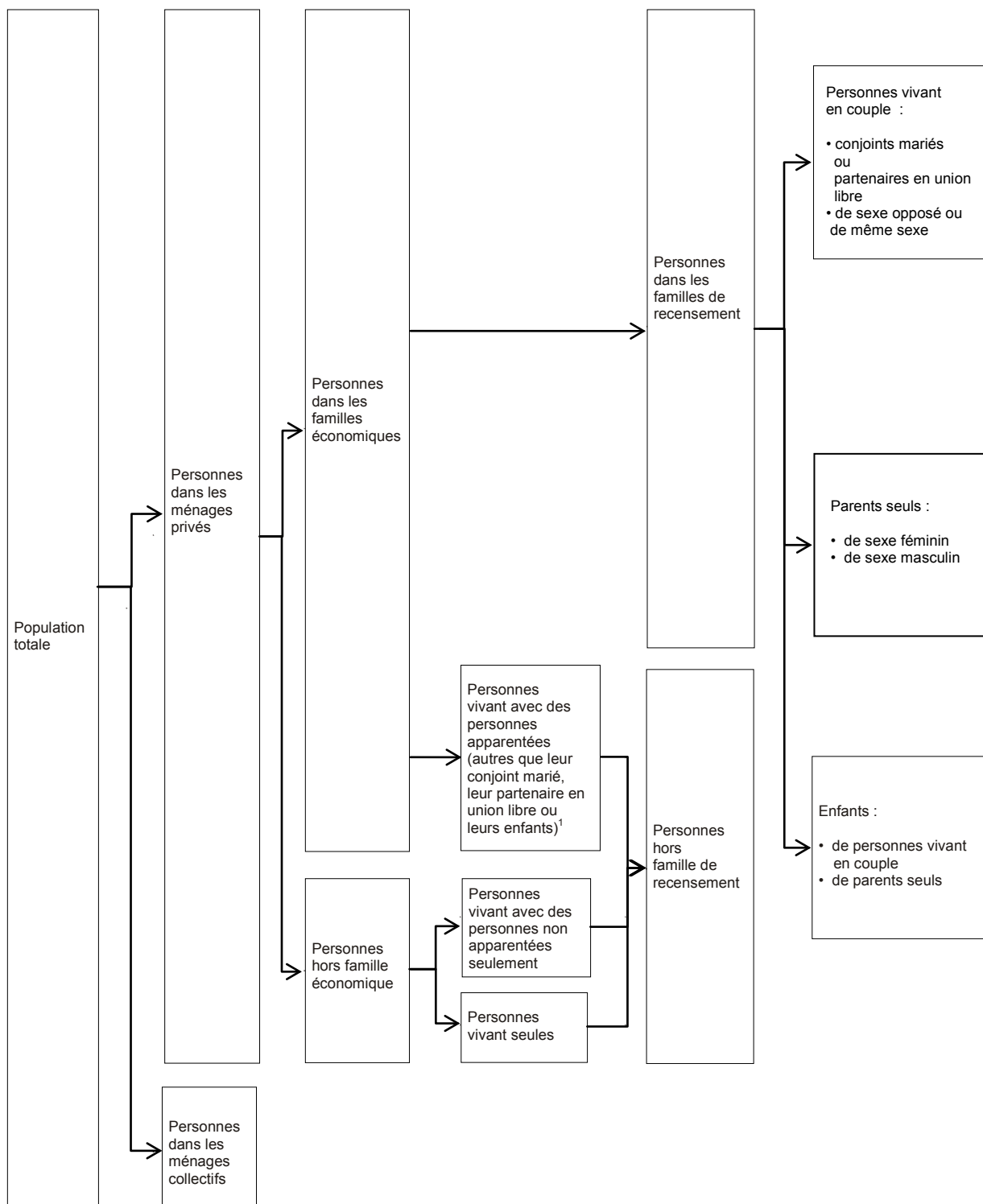
L'univers des familles comprend deux définitions des familles : la famille de recensement et la famille économique (voir les figures 17 et 18). Les variables associées présentent les caractéristiques des familles et celles des personnes dans les ménages privés.

Figure 17 Univers et sous-univers des familles de recensement et des familles économiques



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Figure 18 Appartenance aux familles économiques et aux familles de recensement et situation des particuliers dans ces familles



1. Les enfants en famille d'accueil sont inclus.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Composition de la famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Classification des familles de recensement selon le nombre et/ou le groupe d'âge des enfants à la maison.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des familles de recensement (c'est-à-dire les couples mariés ou en union libre, avec ou sans enfants, et les parents seuls vivant avec au moins un enfant) selon le nombre et/ou le groupe d'âge des enfants à la maison. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Un couple avec enfants peut encore être classifié comme étant soit une famille intacte ou une famille recomposée, et les familles recomposées peuvent, à leur tour, être classifiées comme étant simples ou complexes. Les enfants dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971¹

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : En 1971, le concept « enfants » comprenait les fils ou filles âgés de 24 ans et moins jamais mariés. En 1976, la restriction sur l'âge a été enlevée et le concept « enfants » était défini comme étant les fils ou filles, peu importe l'âge.

Depuis 2001, le concept « enfants » comprend les fils ou filles, peu importe l'âge, qu'ils aient été mariés ou non, à condition qu'ils n'aient pas de conjoint marié, de partenaire en union libre ou d'enfants vivant dans le ménage. Les petits-enfants vivant dans le ménage avec leurs grands-parents (alors qu'aucun des parents n'est présent) sont aussi considérés comme étant des enfants dans la famille de recensement de leurs grands-parents.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les familles intactes et les familles recomposées, se reporter à Famille de recensement.

Note :

1. En 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

Composition du ménage avec famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « Composition du ménage avec famille de recensement » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011.

Famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Couple marié (avec ou sans enfants), couple en union libre (avec ou sans enfants) ou famille comptant un parent seul.

Partie B – Définition détaillée :

Couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Une famille comptant un couple avec enfants peut encore être classifiée comme étant soit une famille intacte dans laquelle tous les enfants sont les enfants biologiques et/ou adoptés des deux conjoints mariés ou des deux partenaires en union libre, soit une famille recomposée avec au moins un enfant biologique ou adopté de seulement un des conjoints mariés ou partenaires en union libre et dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. Les familles recomposées peuvent, à leur tour, être classifiées comme étant simples ou complexes. Une famille recomposée simple est une famille comptant un couple dans laquelle tous les enfants sont les enfants biologiques ou adoptés de un et seulement un des conjoints mariés ou partenaires en union libre, dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. Une famille recomposée complexe est une famille comptant un couple comprenant au moins un enfant biologique ou adopté, dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. Ces familles comprennent des enfants de :

- chaque conjoint marié ou partenaire en union libre **et** aucun autre enfant
- l'un des conjoints mariés ou partenaires en union libre **et** au moins un autre enfant biologique ou adopté issu du couple
- chaque conjoint marié ou partenaire en union libre **et** au moins un autre enfant biologique ou adopté issu du couple.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971¹, 1966¹, 1961¹

Population : Personnes dans les ménages privés (y compris les ménages dénombrés à l'extérieur du Canada)²

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : « Enfants » désigne les fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption (peu importe leur âge ou leur état matrimonial) qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants qui vivent dans des ménages où leurs parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e) marié(e) ou leur partenaire en union libre, ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. De plus, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s). Les fils et les filles qui sont aux études ou qui occupent un emploi d'été ailleurs, mais retournent vivre avec leur(s) parent(s) au cours de l'année, sont considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s).

Depuis 2011, un enfant vivant dans une famille comptant un couple peut être identifié comme étant un enfant dans une famille intacte; l'enfant de l'un des parents dans une famille recomposée simple; l'enfant de l'un des parents dans une famille recomposée complexe ou l'enfant des deux parents dans une famille recomposée complexe.

Depuis 2006, un couple marié peut être de sexe opposé ou de même sexe.

Le Recensement de 2001 a introduit plusieurs changements au concept de famille de recensement :

- Deux personnes constituant un couple en union libre de même sexe et leurs enfants vivant dans le même ménage, le cas échéant, sont considérés comme une famille de recensement.
- Les enfants dans une famille de recensement peuvent avoir été mariés auparavant (à condition qu'ils n'habitent pas actuellement avec un conjoint marié ou un partenaire en union libre). Avant le Recensement de 2001, il fallait qu'ils n'aient jamais été mariés.
- Un petit-fils ou une petite-fille vivant dans un ménage comptant trois générations où le parent (génération intermédiaire) n'a jamais été marié sera, contrairement aux recensements précédents, maintenant considéré(e) comme étant un enfant dans la famille de recensement du parent, à condition que le petit-fils ou la petite-fille n'habite pas avec son/sa propre conjoint(e) marié(e), partenaire en union libre ou enfant. Avant le Recensement de 2001, la famille de recensement était constituée des deux générations les plus anciennes.
- Un petit-fils ou une petite-fille présent dans le ménage de ses grands-parents, où le parent (génération intermédiaire) n'est pas présent, sera maintenant considéré(e) comme étant un enfant dans la famille de recensement du grand-père et/ou de la grand-mère, à condition que le petit-fils ou la petite-fille n'habite pas avec son/sa propre conjoint(e) marié(e), partenaire en union libre ou enfant. Avant le Recensement de 2001, un tel petit-fils ou une telle petite-fille n'était pas considéré(e) comme faisant partie de la famille de recensement.

Depuis 2011, toutes les réponses écrites à la question 6 (Lien avec la Personne 1) sur le questionnaire du recensement sont saisies, ainsi les caractéristiques familiales peuvent être disponibles pour 100 % des données du recensement.

Lors des recensements de 1996, 2001 et 2006, les réponses écrites à la question 6 (Lien avec la Personne 1) sur le questionnaire court n'étaient pas codées à la valeur appropriée pour la relation détaillée, mais étaient plutôt classifiées comme « autres » liens. Seules les réponses écrites provenant du questionnaire long (données-échantillon 20 %) étaient entièrement codées. Par conséquent, pour ces années, les caractéristiques familiales sont disponibles seulement pour les données-échantillon 20 %.

Lors des recensements antérieurs à celui de 1991, les familles comptant un couple marié et celles comptant un couple en union libre de sexe opposé constituaient les familles époux-épouse et étaient présentées comme telles dans la plupart des tableaux de données portant sur les familles de recensement.

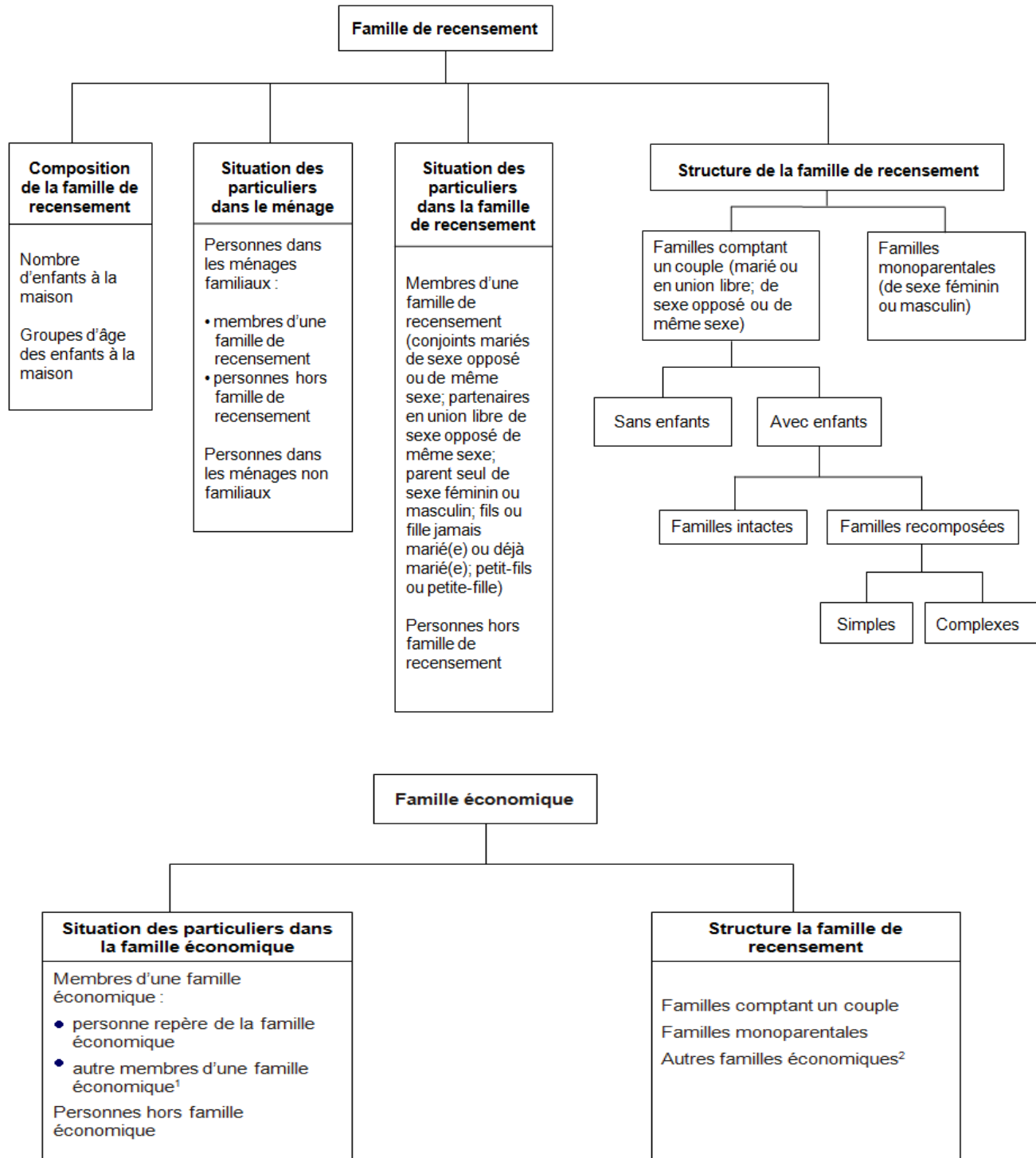
La famille de recensement et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

La figure 19 présente un aperçu des variables relatives à la famille de recensement.

Notes :

1. Lors des recensements antérieurs à celui de 1976, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.
2. Depuis 2001, les ménages collectifs des colonies huttérites ne sont pas inclus dans les familles de recensement, comme c'était le cas avant 2001.

Figure 19 Aperçu des variables relatives à la famille de recensement et à la famille économique



1. Les enfants en famille d'accueil sont inclus.
2. Les familles économiques dans lesquelles la personne repère de la famille économique vit avec d'autres personnes apparentées, mais n'a pas de conjoint marié, de partenaire en union libre ou d'enfants.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Famille économique

Partie A – Définition abrégée :

Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par une relation de famille d'accueil.

Partie B – Définition détaillée :

Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par une relation de famille d'accueil. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971¹

Population : Personnes dans les ménages privés²

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance³, par union libre³, par adoption ou par une relation de famille d'accueil⁴. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un conjoint marié de sexe masculin ou féminin, un partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils marié et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs adultes vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

La figure 19 présente un aperçu des variables relatives à la famille économique.

Notes :

1. In 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.
2. Depuis 2001, les ménages collectifs des colonies huttérites ne sont pas inclus dans les familles économiques. Avant 2001, des familles économiques étaient définies dans les ménages collectifs des colonies huttérites.
3. Depuis 2001, les partenaires en union libre peuvent être de sexe opposé ou de même sexe. Depuis 2006, les conjoints mariés peuvent être de sexe opposé ou de même sexe.
4. Depuis 2006, les enfants en famille d'accueil sont considérés comme des membres de la famille économique.

Genre de famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « Genre de famille de recensement » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011.

Genre de famille économique

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « Genre de famille de économique » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011.

Situation des particuliers dans la famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Classification des personnes selon qu'elles sont membres ou non d'une famille de recensement et selon leur situation dans la famille de recensement (une famille de recensement est composée d'un couple marié ou de deux personnes vivant en union libre, avec ou sans enfants, ou d'un parent seul vivant avec au moins un enfant dans le même logement). Une personne peut être un conjoint marié, un partenaire en union libre, un parent seul, un enfant ou une personne hors famille de recensement.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des personnes selon qu'elles sont membres ou non d'une famille de recensement. (Voir la figure 18.)

Membres d'une famille de recensement – Membres d'un ménage qui font partie d'une famille de recensement.

Les membres d'une famille de recensement peuvent encore être classifiés dans l'une des quatre catégories suivantes :

a) Conjoints mariés

Deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

b) Partenaires en union libre

Deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent ensemble en tant que couple dans le même logement.

c) Parents seuls

Mères ou pères, sans conjoint marié ni partenaire en union libre présent, qui habitent un logement avec un ou plusieurs enfants.

d) Enfants

Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption (peu importe leur âge ou leur état matrimonial) qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants qui vivent dans des ménages où leurs parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e) marié(e) ou leur partenaire en union libre, ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. De plus, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s).

Personnes hors famille de recensement – Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976¹, 1971²

Population : Personnes dans les ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : La variable Situation des particuliers dans la famille de recensement est utilisée lorsque des détails sont requis pour les personnes qui font partie d'une famille de recensement.

L'état matrimonial des partenaires en union libre **ne doit pas être** « Légalement marié (et non séparé) ».

La catégorie « enfants » peut encore se distinguer comme suit :

- Les fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement.
- Les fils et/ou filles déjà mariés faisant partie d'une famille de recensement, c'est-à-dire qui étaient mariés auparavant, n'étaient pas inclus dans des familles de recensement selon le concept tel qu'il existait avant 2001.
- Les petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent; ces petits-enfants n'étaient pas inclus dans des familles de recensement selon le concept tel qu'il existait avant 2001.
- Depuis 2011, un enfant dans une famille comptant un couple peut être classifié comme étant soit un enfant dans une famille intacte ou un enfant dans une famille recomposée. Un enfant dans une famille recomposée peut, à son tour, être classifié comme étant un enfant dans une famille recomposée simple ou un enfant dans une famille recomposée complexe (se référer à Famille de recensement pour obtenir la définition de familles intactes, familles recomposées et familles recomposées simples et complexes).

Notes :

1. Entre 1976 et 2001, les pupilles non apparentés, les enfants en famille d'accueil et les enfants en tutelle sont classifiés comme étant des chambreurs et non comme étant des fils/filles de la Personne 1 (comme c'était le cas lors des recensements précédents). Depuis le Recensement de 2006, les personnes ayant été déclarées comme des enfants en famille d'accueil sont classifiées comme étant d'autres personnes apparentées à la Personne 1, et sont donc dans la même famille économique que la Personne 1, mais ne sont pas dans la même famille de recensement.
2. Les données publiées de 1971, 1976, 1981 et 1986 sur la situation des particuliers dans la famille de recensement peuvent être comparées, quoique la situation des particuliers dans la

famille de recensement, telle que définie dans le *Dictionnaire des termes du Recensement de 1971* (n° 12-540 au catalogue), correspond à la définition de Structure de la famille de recensement utilisée dans les recensements de 1976 à 2006.

En 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

Situation des particuliers dans la famille économique

Partie A – Définition abrégée :

Classification des personnes selon qu'elles sont membres ou non d'une famille économique.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des personnes selon qu'elles sont membres ou non d'une famille économique. (Voir la [figure 17.](#))

Membres d'une famille économique – Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par une relation de famille d'accueil et qui, de ce fait, constituent une famille économique.

Les membres d'une famille économique peuvent encore être classifiés dans l'une des deux catégories suivantes :

a) Personne repère de la famille économique

Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne repère. Dans les familles comptant un couple, qu'il soit de sexe opposé ou de même sexe, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme étant la personne repère de la famille économique. Dans les familles monoparentales, le parent seul (père ou mère) est considéré comme étant la personne repère. Dans toutes les autres familles économiques, la personne repère est soit un homme ou une femme hors famille de recensement.

b) Membres d'une famille économique

Les personnes qui font partie de la famille économique, autres que la personne repère de la famille économique, sont classifiées comme étant le conjoint marié ou le partenaire en union libre de la personne repère, les enfants de la personne repère (incluant les petits-enfants) ou d'autres membres de la famille économique (incluant les enfants en famille d'accueil). Les enfants de la personne repère peuvent avoir n'importe quel âge ou état matrimonial.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique, incluant les personnes qui vivent seules.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Personnes dans les ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Avant 2011, le conjoint marié ou le partenaire en union libre de sexe masculin dans les couples de sexe opposé était désigné comme étant la personne repère de la famille économique, dans le but de produire des données comparables dans le temps sur les faibles revenus.

En 2006, les petits-enfants de la personne repère, en l'absence de la mère ou du père dans le ménage, étaient considérés comme les enfants de la personne repère. En 2011, tous les petits-enfants de la personne repère sont considérés comme étant les enfants de celle-ci. Les enfants en famille d'accueil sont considérés comme autres membres de la famille économique depuis 2006.

En 1971, les statistiques publiées sur les familles comprenaient les familles vivant dans des ménages privés (y compris celles dénombrées à l'extérieur du Canada) et tous les ménages collectifs.

Situation des particuliers dans le ménage

Partie A – Définition abrégée :

Classification des personnes comme étant membres d'un ménage familial ou d'un ménage non familial, et selon qu'elles sont membres d'une famille ou des personnes hors famille de recensement.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des personnes comme étant membres d'un ménage familial ou d'un ménage non familial, c'est-à-dire qu'elles vivent ou non dans un ménage qui est composé d'au moins une famille de recensement, et selon qu'elles sont membres d'une famille de recensement ou hors famille de recensement. Les personnes hors famille de recensement sont encore classifiées selon qu'elles vivent avec des personnes apparentées, des personnes non apparentées (seulement) ou seules.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

Population : Personnes dans les ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Cette variable permet de produire des données sur la situation des particuliers dans le ménage au niveau de la population.

Cette variable devrait être utilisée lorsqu'il est important de faire la distinction entre les personnes vivant dans un ménage familial et celles vivant dans un ménage non familial, et/ou lorsque des détails additionnels sont requis pour les personnes qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à [Genre de ménage](#) dans la section de l'Univers des ménages et à [Situation des particuliers dans la famille de recensement](#).

Structure de la famille de recensement

Partie A – Définition abrégée :

Classification des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints et/ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires et/ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des familles de recensement en **couples mariés** (avec ou sans enfants des deux conjoints et/ou de l'un d'eux), en **couples en union libre** (avec ou sans enfants des deux partenaires et/ou de l'un d'eux) et en **familles monoparentales** selon le sexe du parent. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Un couple avec enfants peut encore être classifié comme étant soit une famille intacte ou une famille recomposée, et les familles recomposées peuvent, à leur tour, être classifiées comme étant simples ou complexes. Les enfants dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Familles de recensement dans les ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Depuis 2001, le terme « familles comptant un couple » est utilisé à la fois pour les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre. Lors des recensements antérieurs à celui de 1991, le terme « familles époux-épouse » était utilisé dans les publications pour désigner tant les familles comptant un couple marié que celles comptant un couple en union libre de sexe opposé. Les données sur les couples vivant en union libre de sexe opposé sont disponibles depuis 1981.

Depuis 2001, des données sont disponibles sur les couples en union libre de même sexe.

Depuis 2006, des données sont disponibles sur les couples mariés de même sexe.

Depuis 2011, des données sont disponibles sur les familles intactes et les familles recomposées.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les familles recomposées, se reporter à [Famille de recensement](#).

Structure de la famille économique

Partie A – Définition abrégée :

Classification des familles économiques en familles comptant un couple, familles monoparentales ou en autres familles économiques.

Partie B – Définition détaillée :

Classification des familles économiques en **familles comptant un couple**, **familles monoparentales** ou en **autres familles économiques**.

Familles comptant un couple – Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales – Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques – Familles au sein desquelles la personne repère de la famille économique a d'autres personnes apparentées, mais n'a pas de conjoint marié ou de partenaire en union libre, ni un enfant dans sa famille de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986¹, 1981¹

Population : Familles économiques dans les ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Pour obtenir plus de renseignements concernant les personnes repères de la famille économique, se reporter à Situation des particuliers dans la famille économique.

Se reporter aussi à la partie « Remarques » de Famille économique.

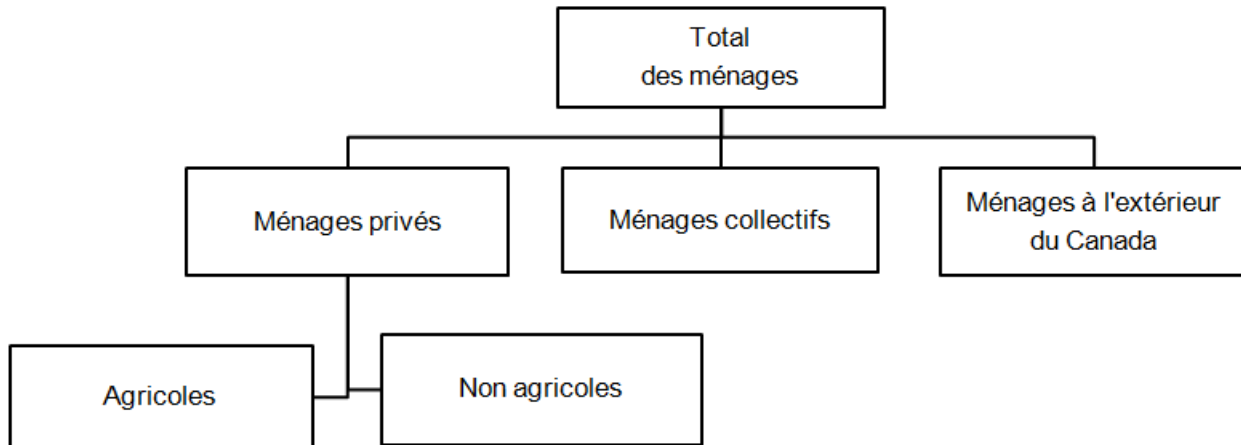
Note :

1. Lors des recensements de 1986 et de 1981, les familles économiques comptant un couple marié et celles comptant un couple en union libre de sexe opposé étaient considérées comme étant des familles économiques époux-épouse.

Introduction à l'univers des ménages

L'univers des ménages comprend des sous-univers et des variables (voir les figures 20 et 21) ayant trait à une personne ou à un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) qui occupe un logement et qui n'ont pas de [lieu habituel de résidence](#) ailleurs au Canada. Les variables relatives aux ménages se distinguent de celles se rapportant au logement, du fait que ces dernières ont trait aux caractéristiques du logement et non à celles des personnes qui occupent le logement.

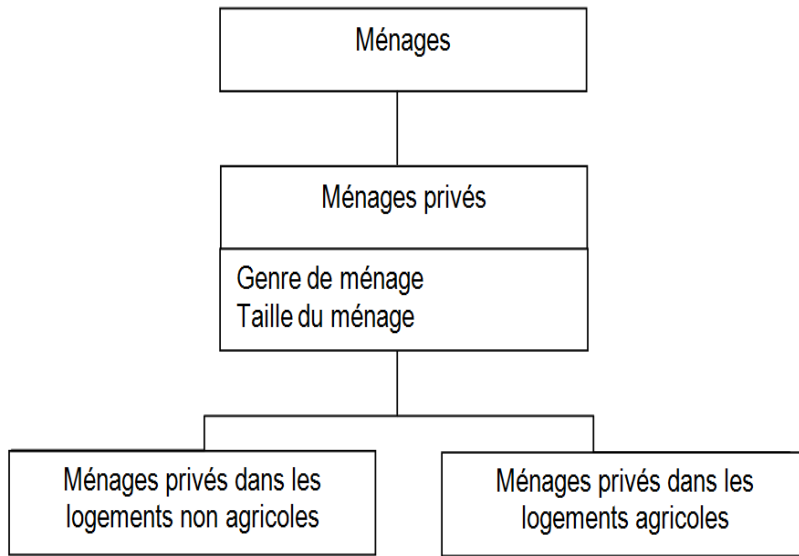
Figure 20 Univers des ménages



Voir la figure 21 pour une représentation graphique des sous-univers des ménages pour lesquels des variables sont disponibles.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Figure 21 Univers et sous-univers des ménages



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Genre de ménage

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul vivant avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes) qui occupent le même logement privé. Un ménage familial peut également être réparti selon la présence de personnes qui ne font pas partie d'une famille de recensement.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Ménages privés

N^{os} de question : Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses : Sans objet

Remarques : Dans les produits du Recensement de 2001, un des modes de présentation le plus détaillé de la variable est le suivant :

- Tous les ménages
 - Ménages familiaux
 - Ménages unifamiliaux seulement
 - Ménages familiaux comptant un couple
 - Sans enfants
 - Avec enfants
 - Ménages comptant une famille monoparentale
- Autres ménages familiaux
 - Ménages unifamiliaux comptant des personnes hors famille de recensement
 - Ménages familiaux comptant un couple
 - Sans enfants
 - Avec enfants
 - Ménages comptant une famille monoparentale
- Ménages comptant deux familles ou plus
- Ménages non familiaux
 - Une personne seulement
 - Deux personnes ou plus

Ménage

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le 10 mai 2011 (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les **ménages privés**, les **ménages collectifs** et les **ménages à l'extérieur du Canada**.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Sans objet

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Voir la définition « [Ménage à l'extérieur du Canada](#) ».

Ménage à l'extérieur du Canada

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Personne demeurant à l'extérieur du Canada ou groupe de personnes qui demeurent ensemble à l'extérieur du Canada et qui sont fonctionnaires du gouvernement ou membres des Forces armées ou du corps diplomatique.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Ménages à l'extérieur du Canada

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : En 1971, l'expression « ménages à l'étranger » était utilisée. Avant le Recensement de 1971, ces ménages étaient comptés avec les ménages privés, et les données sur le logement étaient imputées en conséquence. En 1971, ces ménages ont été inclus dans le nombre de ménages privés, mais les données sur le logement n'ont pas été imputées. Depuis 1976, les ménages à

l'extérieur du Canada ainsi que leurs logements n'ont pas été inclus dans le nombre des ménages privés et des logements privés occupés.

Ménage collectif

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Personne ou groupe de personnes occupant un logement collectif et n'ayant pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada. Seulement les données sur les ménages collectifs qui comptent des résidents habituels sont présentées.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population : Ménages collectifs

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Voir la définition [Logement collectif](#) dans la section de l'Univers des logements.

Ménage privé

Partie A – Définition abrégée :

Personne ou groupe de personnes occupant un même logement.

Partie B – Définition détaillée :

Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Ménages privés

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Voir la définition Ménage à l'extérieur du Canada.

Le nombre de ménages privés est égal au nombre de logements privés occupés pour les recensements de 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition Logement privé occupé par des résidents habituels dans la section de l'Univers des logements).

Taille du ménage

Partie A – Définition abrégée :

Nombre de personnes occupant un logement privé.

Partie B – Définition détaillée :

Nombre de résidents habituels dans un **ménage privé**.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Ménages privés

N° de question : Sans objet

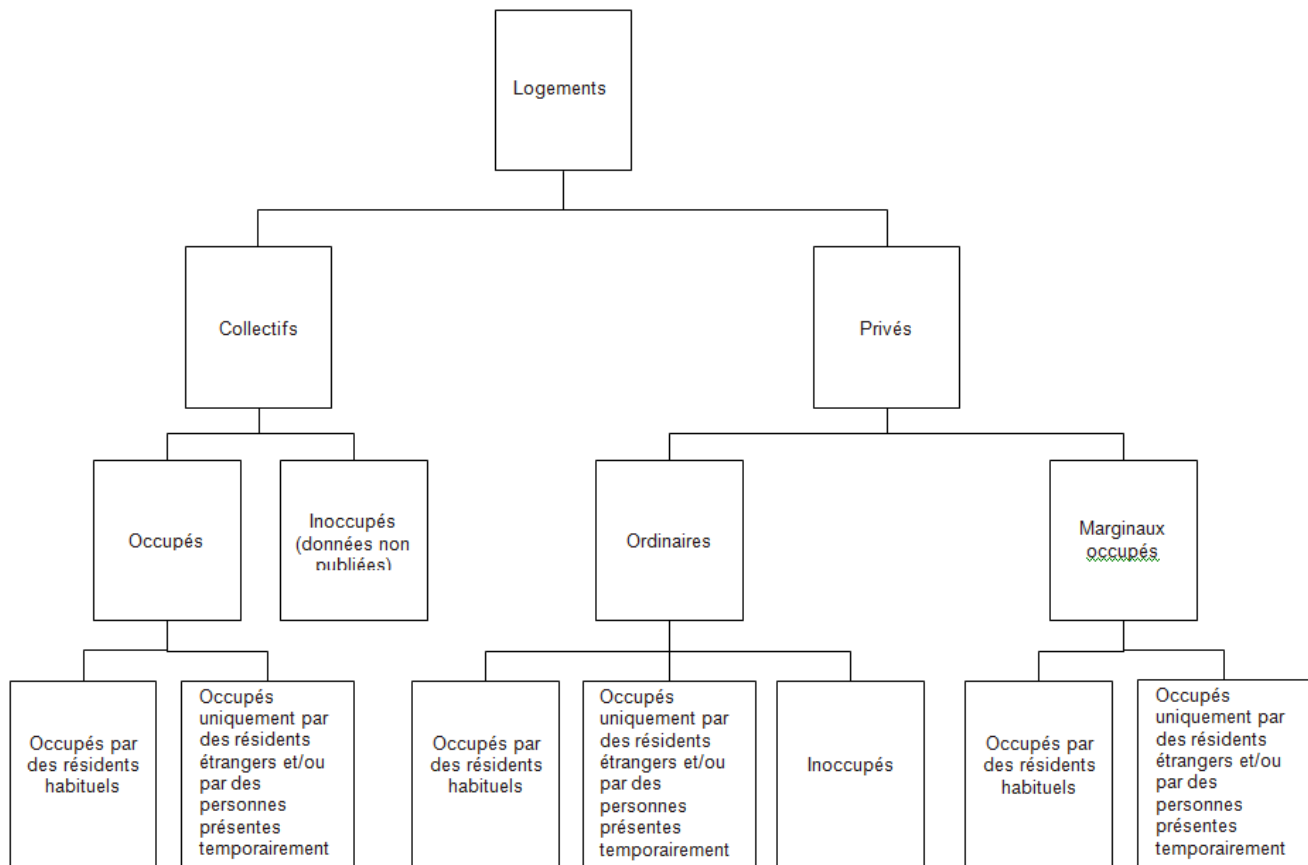
Réponses : Sans objet

Remarques : Les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada n'entrent pas dans les calculs visant à établir la taille du ménage.

Introduction à l'univers des logements

L'univers des logements comprend des sous-univers et des variables (voir la figure 22) relatives aux caractéristiques des logements au Canada. Les logements se distinguent des ménages. Les caractéristiques d'un logement sont les attributs physiques d'un ensemble de pièces d'habitation, alors que les caractéristiques d'un ménage ont trait à la personne ou au groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) qui occupe un logement et qui n'ont pas de [lieu habituel de résidence](#) ailleurs au Canada.

Figure 22 Univers des logements



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Logement

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Ensemble de pièces d'habitation qu'une personne ou un groupe de personnes habite ou pourrait habiter.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Logement collectif

Partie A – Définition abrégée :

Établissement qui sert à des fins commerciales, institutionnelles ou communautaires, comme les hôtels, les hôpitaux et les campements de travailleurs.

Partie B – Définition détaillée :

Établissement commercial, institutionnel ou communautaire que le recenseur peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les pensions et maisons de chambres, les hôtels, motels et maisons de chambres pour touristes, les établissements de soins infirmiers, les hôpitaux, les résidences de personnel, les casernes (bases militaires), les campements de travailleurs, les prisons, les foyers collectifs, etc. Il peut s'agir d'un logement occupé par des résidents habituels ou uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : **Types de logement collectif**

Hôpitaux généraux et spécialisés

Établissement fournissant des diagnostics médicaux ou chirurgicaux ainsi que des traitements de courte durée aux malades et aux blessés. Parmi ces hôpitaux, on compte les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour enfants, les maternités, les hôpitaux en régions éloignées, etc.

Hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques et hôpitaux de soins de longue durée

Établissements qui offrent des soins médicaux, infirmiers et spécialisés continus pour des patients obtenant des soins de longue durée qui ne peuvent accomplir seules les activités de la vie quotidienne et ne peuvent s'occuper de la plupart des tâches, sinon toutes, de leurs propres soins d'hygiène personnelle.

On compte parmi ces hôpitaux les hôpitaux de réadaptation. Il s'agit d'hôpitaux assurant un traitement continu aux patients dont l'état devrait s'améliorer grâce à des services de réadaptation.

Les établissements de soins infirmiers sont des établissements de soins de longue durée qui sont classifiés en tant que catégorie distincte.

Établissements de soins infirmiers

Les établissements de soins infirmiers sont des établissements de soins de longue durée où des personnes âgées reçoivent des services de soins de santé allant de l'aide périodique à des soins infirmiers réguliers.

Ces établissements offrent une surveillance permanente de l'état de santé et l'accès à des soins infirmiers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les résidents ne sont pas autonomes pour la plupart des activités de la vie quotidienne.

Résidences pour personnes âgées

Établissements qui offrent des services de soutien (comme la préparation des repas, le ménage, la gestion des médicaments, l'aide au bain) et de la supervision aux personnes âgées capables d'accomplir seules la plupart des activités quotidiennes.

Foyers collectifs ou établissements pour handicapés physiques et centres de traitement

Des foyers collectifs ou des établissements fournissant des soins et des traitements aux personnes ayant une déficience physique. Les centres de traitement offrent des soins, des traitements ou des services d'aide à des personnes ayant une accoutumance. En général, ils offrent des soins de santé moins complets que les hôpitaux et les établissements de soins infirmiers.

Foyers collectifs pour enfants et adolescents

Établissements qui hébergent des enfants sous tutelle judiciaire ou qui ont besoin d'un refuge ou de services d'aide.

Foyers collectifs ou institutions pour personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale

Des foyers collectifs ou des établissements offrant des diagnostics ou des traitements aux personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale.

Établissements correctionnels fédéraux

Établissements correctionnels où des détenus (principalement des adultes) purgent des peines de 2 ans ou plus. Ces établissements peuvent être administrés par le gouvernement fédéral ou une entreprise privée.

Établissements de détention provinciaux et territoriaux

Des établissements correctionnels ou des centres de détention où les détenus (principalement des adultes) purgent des peines de moins de 2 ans ou qui attendent de comparaître devant les tribunaux, ou qui sont en attente d'un jugement ou d'une sentence. Ces établissements ou centres peuvent être administrés par le gouvernement provincial ou territorial, ou par une entreprise privée.

Établissements pour jeunes contrevenants

Établissements où les jeunes contrevenants sont placés sous garde. Il peut s'agir d'un établissement de garde en milieu ouvert ou fermé. Les mineurs qui s'y trouvent sont des jeunes attendant leur procès, faisant l'objet d'une ordonnance de la cour ou ayant été reconnus coupables d'une infraction. Un jeune contrevenant est une personne âgée de 12 ans et plus, mais de moins de 18 ans, au moment d'avoir commis l'infraction.

Prisons et lieux de détention de la police

Lieux où sont détenues pendant une courte période par la police des personnes qui attendent de comparaître devant le tribunal, d'être transférées dans un autre établissement ou d'être libérées. Un lieu de détention de la police est en général administré par un corps policier dans un poste de police sous l'autorité des pouvoirs municipaux, régionaux, provinciaux ou fédéraux. Les personnes peuvent avoir été accusées d'une infraction ou non. Elles peuvent être des adultes ou des jeunes contrevenants.

Refuges pour personnes sans adresse fixe

Établissements pour personnes sans adresse fixe comme les itinérants ou les refuges pour les jeunes de la rue.

Refuges pour femmes violentées et leurs enfants

Établissements pour les femmes et leurs enfants ayant besoin d'un abri ou d'une aide.

Autres refuges offrant des services d'hébergement et d'aide

Établissements pour personnes ayant besoin d'un abri ou d'une aide. On compte parmi ces refuges les maisons de transition pour les ex-détenus ou les personnes en libération conditionnelle.

Maisons de chambres et pensions

Établissements commerciaux (qui peuvent être des logements privés réaménagés) comprenant des chambres meublées à louer. Les résidents n'y reçoivent aucun type de soins. Ils ont généralement accès à des installations communes telles que la cuisine et/ou la salle de bains.

Hôtels, motels et établissements pour touristes

Établissements commerciaux qui servent de logements temporaires aux personnes qui font des voyages d'affaires ou d'agrément. Sont aussi inclus les gîtes touristiques.

Terrains de camping et parcs

Bâtiments ou autres installations servant à héberger temporairement des personnes en voyage d'agrément ou des personnes de passage ou sans adresse fixe.

Résidences pour étudiants et résidences de centres de formation

Un ou plusieurs bâtiments qui servent habituellement à héberger des étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement ou un centre de formation, par exemple, un pensionnat, un collège ou une université. Ces bâtiments peuvent être situés sur le terrain de l'établissement ou ailleurs, et ils peuvent héberger d'autres personnes que des étudiants.

Campements de travailleurs

Logements offerts aux travailleurs d'un secteur d'activité, tel que les mines, l'exploitation forestière ou la construction hydro-électrique, situés en général dans une région éloignée. Un campement de travailleurs est habituellement constitué de baraquements, de tentes, de roulottes, etc.

Autres établissements offrant des services d'hébergement temporaire

Établissements, tels que les YMCA/YWCA, hôtels et les Manoirs Ronald McDonald, qui n'entrent dans aucune des catégories précédentes et qui servent à héberger des personnes de passage ou sans adresse fixe. Un coût peut être associé à l'hébergement.

Établissements religieux

Établissements, tels qu'un couvent ou un séminaire, où logent les membres d'une communauté religieuse.

Bases militaires

Casernes et autres bâtiments dans une base militaire au Canada qui appartiennent aux Forces canadiennes.

Navires commerciaux (1 000 tonnes ou plus)¹

Navires commerciaux immatriculés au Canada de 1 000 tonnes ou plus amarrés le 10 mai 2011.

Navires commerciaux (moins de 1 000 tonnes)¹

Navires commerciaux immatriculés au Canada de moins de 1 000 tonnes amarrés le 10 mai 2011.

Navires de l'État¹

Navires des Forces canadiennes et de la Garde côtière canadienne. Autres navires de l'État, p. ex., navires de recherche et de reconnaissance.

Colonies huttérites

Groupe de personnes de religion huttérite qui vivent dans des logements appartenant à la communauté et qui exploitent leur terre à des fins agricoles.

Aux fins du recensement, une colonie huttérite est classée comme un seul logement collectif et la personne responsable (le patron) est considérée comme son représentant.

Autres logements collectifs

Un logement qui répond à la définition de logement collectif, mais qui ne correspond pas à un type particulier. On compte parmi ces logements les champs de course, les camps de

pourvoyeurs, les campements de cirque et de fête foraine, les communautés non religieuses (communes).

Remarques : Les données publiées portent uniquement sur les logements collectifs occupés par des résidents habituels et sont fragmentaires. Les catégories publiées pour le logement collectif dépendent de la qualité des données.

Note :

1. Les personnes à bord des navires commerciaux et gouvernementaux battant pavillon canadien sont dénombrées dans les secteurs de dénombrement collectifs spéciaux de leur port d'attache. Chaque port constitue un secteur de dénombrement de ce genre.

Logement marginal occupé par résidents habituels

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Logement privé occupé qui, n'ayant pas été construit, maintenu ou transformé en vue d'être utilisé toute l'année, ne respecte pas les deux conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être inclus, le logement marginal doit être occupé en permanence par une personne ou un groupe de personnes n'ayant pas d'autre lieu habituel de résidence. Les chalets et les pavillons non hivérifiés ainsi que les granges et les garages non transformés en habitations constituent des exemples de logements marginaux occupés.

Recensements : 2011¹, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981²

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : **Notes :**

1. En 2011, l'évaluation de l'agent recenseur pour déterminer si un logement avait une source de chauffage ou offrait un abri n'a été effectuée que pour une partie des logements. Dans les régions où les questionnaires ont été envoyés par la poste aux répondants et où aucun agent recenseur ne s'est rendu au logement, l'état du logement marginal n'a pas été déterminé.
2. Les catégories Logements marginaux occupés de 2011 et de 2006 et Logements marginaux et logements en construction de 2001, de 1996, de 1991 et de 1986 correspondent à la variable « Logement saisonnier/marginal » du Recensement de 1981.

Logement ordinaire

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Logement privé construit ou transformé de façon à répondre aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries. Ces logements sont classés comme logements occupés par des résidents habituels, logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement et logements inoccupés.

Recensements : 2011¹, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Sans objet

Notes :

1. En 2011, seulement une partie des logements, qu'ils soient munis de chauffage et/ou d'abri ou non, ont été évalués par les agents recenseurs. Dans les secteurs où les questionnaires ont été envoyés par la poste et où aucun agent recenseur n'a visité le logement, le code d'état du logement marginal n'a pas été recueilli.

Logement privé

Partie A – Définition abrégée :

Un ensemble distinct de pièces d'habitation conçues ou transformées qu'occupent ou pourraient occuper une personne ou un groupe de personnes. De plus, un logement privé doit être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et doit fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries, comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige.

Partie B – Définition détaillée :

Ensemble distinct de pièces d'habitation ayant une entrée privée donnant sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall, un vestibule ou un escalier commun à l'intérieur. L'entrée doit donner accès au logement sans que l'on ait à passer par les pièces d'habitation de quelqu'un d'autre. Le logement doit répondre aux deux conditions qui le rendent propre à l'habitation durant toute l'année :

1. avoir une source de chauffage ou d'énergie (comme en atteste la présence d'une cheminée, de fils électriques, de tuyaux ou compteurs pour l'huile [mazout] ou le gaz, d'une génératrice, de bois de chauffage, d'ampoules électriques, d'une thermopompe, de panneaux solaires, etc.)

2. fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries (comme en atteste la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres offrant une protection contre le vent, la pluie et la neige).

Les logements qui ne répondent pas aux conditions les rendant propres à l'habitation durant toute l'année sont des logements marginaux. Les logements privés sont classés comme logements privés ordinaires et logements marginaux occupés. Les logements privés ordinaires se subdivisent à leur tour en trois grandes catégories : les logements occupés (par des résidents habituels), les logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires et les logements inoccupés. Les logements marginaux sont classés comme logements occupés par des résidents habituels ou comme logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires. Les logements marginaux inoccupés le 10 mai 2011 ne font pas partie du parc immobilier.

Recensements : 2011, 2006, 2001¹, 1996¹, 1991¹, 1986¹, 1981¹, 1976, 1971², 1966², 1961²

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques :

Notes :

1. La répartition des logements privés en logements privés ordinaires et logements saisonniers/marginaux n'a été établie que pour le Recensement de 1981. Pour les recensements de 2001, 1996, 1991 et 1986, la variable « Logement saisonnier/marginal » a été remplacée par les variables « Logement marginal » et « Logement en construction » (cette dernière comprenant les logements en cours de transformation ou de rénovation considérable).
2. Les logements occupés par des résidents étrangers et/ou temporaires n'ont pas été dénombrés aux recensements de 1971, 1966 et 1961.

Logement privé inoccupé

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Logement privé qui répond aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente (être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries), mais que personne n'habitait le 10 mai 2011.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971¹, 1966, 1961

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Les logements marginaux inoccupés le 10 mai 2011 ne font pas partie du parc immobilier.

Note :

1. En 1971, on utilisait l'expression « logement vacant ». Elle désignait un logement habitable, autre qu'un logement saisonnier ou une maison de villégiature, qui était immédiatement disponible mais inhabité le Jour du recensement. Les nouveaux logements terminés et disponibles, mais encore inoccupés le 10 mai 2011, étaient considérés comme vacants. Cette catégorie ne comprenait toutefois pas les logements dont les occupants étaient temporairement absents.

Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Logement privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement le 10 mai 2011. Une personne présente temporairement dans un logement est une personne qui habitait ce logement le 10 mai 2011, mais dont le lieu habituel de résidence se trouve ailleurs au Canada. Un résident étranger est une personne dont le lieu habituel de résidence est à l'extérieur du Canada. Ces logements sont classés comme logements ordinaires et logements marginaux occupés.

Avant 2011, « Logements privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement » était désigné par la variable « Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou temporaires » dans le Dictionnaire du recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976¹

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : **Note :**

1. En 1976, les logements privés occupés par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement n'étaient pas classés comme logements ordinaires ou logements saisonniers/marginaux.

Logement privé occupé par des résidents habituels

Partie A – Définition abrégée :

Un ensemble distinct de pièces d'habitation, ayant une entrée privée donnant directement sur l'extérieur ou sur un corridor, un hall, un vestibule ou un escalier commun à l'extérieur, occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes.

Partie B – Définition détaillée :

Logement privé occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes. Sont également inclus dans cette catégorie les logements privés dont les résidents habituels sont temporairement absents le 10 mai 2011. Sauf indication contraire, toutes les données présentées dans les produits sur le logement ont trait aux logements privés occupés et non aux logements privés inoccupés ou aux logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou temporaires.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population : Voir la [figure 22](#) illustrant l'Univers des logements de 2011.

N° de question : Sans objet

Réponses : Sans objet

Remarques : Le nombre de logements privés occupés par des résidents habituels est égal au nombre de ménages privés des recensements de 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition Ménage privé dans la section de l'Univers des ménages). Avant 2006, les logements privés occupés par des résidents habituels étaient désignés par la variable « Logement privé occupé » dans le Dictionnaire du recensement.

Type de construction résidentielle**Partie A – Définition abrégée :**

Caractéristiques qui définissent la structure d'une habitation, par exemple, les caractéristiques d'une maison individuelle non attenante, d'une maison jumelée, d'une maison en rangée, d'un appartement ou d'un plain-pied dans un duplex.

Partie B – Définition détaillée :

Type de construction et/ou caractéristiques du logement (maison individuelle non attenante, appartement dans une tour d'habitation, maison en rangée, habitation mobile, etc.).

Recensements : 2011¹, 2006¹, 2001¹, 1996 (échantillon de 1/5)¹, 1991¹, 1986¹, 1981¹, 1976¹, 1971¹, 1966¹, 1961 (échantillon de 1/5)¹

Population : Logements privés occupés

N° de question : Sans objet

Réponses : Maison individuelle non attenante – Un logement individuel non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une maison individuelle non attenante est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous. Une habitation mobile installée en permanence sur des fondations est considérée comme une maison individuelle non attenante.

Maison jumelée – Un de deux logements réunis côte à côte (ou de l'arrière à l'arrière) par un mur commun, mais non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Un logement jumelé n'a aucun logement au-dessus ou en dessous et les deux unités réunies sont entourées d'espaces libres.

Maison en rangée – Un logement dans une rangée d'au moins trois logements réunis côte à côte (ou parfois réunis par un des côtés d'un logement et l'arrière d'un autre logement), comme une maison en bande ou une maison-jardin, mais sans aucun autre logement

au-dessus ou en dessous. Des maisons en bande jointes à une tour d'habitation sont également considérées comme des maisons en rangée.

Appartement ou plain-pied dans un duplex – Un de deux logements superposés qui peut être ou ne pas être attaché aux autres logements ou immeubles.

Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus – Un logement dans une tour d'habitation qui a cinq étages ou plus.

Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages – Un logement joint à d'autres logements ou à d'autres locaux commerciaux ou non résidentiels, dans un immeuble de moins de cinq étages.

Autre maison individuelle attenante – Logement individuel qui est joint à une autre construction et qui ne se classe dans aucune des autres catégories, comme un logement individuel réuni à une construction non résidentielle (p. ex., un magasin ou une église) ou occasionnellement à une autre construction résidentielle (p. ex., un immeuble d'appartements).

Habitation mobile – Un logement individuel conçu et construit pour être transporté sur son propre châssis et que l'on peut déplacer sans grand délai. Il peut reposer temporairement sur des fondations, comme des blocs, ou un support préparé à cet effet, qui peuvent être recouvertes d'une jupe.

Autre logement mobile – Logement individuel, autre qu'une habitation mobile, utilisé en tant que résidence, mais que l'on peut déplacer sans grand délai tel qu'une tente, un véhicule de plaisance, une roulotte de voyage, un bateau-maison ou une maison flottante.

Remarques : Une « maison siamoise » (maison individuelle non attenante à un autre logement au-dessus du sol) est considérée comme une maison individuelle non attenante.

Note :

1. À partir de 2006 « appartement ou plain-pied dans un duplex » a remplacé « appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant » et comprend les duplex attenant à d'autres logements ou immeubles, alors qu'en 2001, un duplex attenant à d'autres logements ou immeubles était classé dans la catégorie « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ».

En 2006, 2001, 1996, 1991 et 1986, les recenseurs sur le terrain se chargeaient de coder le type de logement. Leur champ d'observation était constitué des logements privés occupés, des logements privés inoccupés et des logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement. En 2011, le type de logement était codé pour une partie du logement seulement. Dans les secteurs où les questionnaires ont été envoyés aux répondants par la poste et où aucun recenseur ou intervieweur n'est passé, le type de logement reflète la classification de 2006.

En 1971 et 1976, le type de logement était indiqué à la fois pour les logements privés occupés et pour les logements vacants (inoccupés). En 1996, 1991 et 1986, l'expression « maison individuelle non attenante » a remplacé « maison individuelle » et « logement individuel non attenant » utilisé précédemment.

En 1996, 1991 et 1986, l'expression « maison jumelée » a remplacé « maison jumelée ou maison double ».

En 1996, 1991 et 1986, on a introduit la catégorie « autre maison individuelle attenante » afin d'y inclure les constructions précédemment comprises à la catégorie « maison attenante à une construction non résidentielle » ainsi que les maisons individuelles attenantes à des immeubles à logements multiples ou à vocations multiples.

En 1996, 1991 et 1986, la catégorie « duplex » a été rebaptisée « appartement ou plain pied dans un duplex non attenant », expression qui correspond mieux à la définition.

En 1981, la catégorie « appartement ou logement multiple » a été remplacée par deux catégories : « appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus » et « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ». En 1971, 1966 et 1961, la catégorie « appartement et plain-pied » se subdivisait en deux : « duplex » et « autres ».

En 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976, l'expression « logement mobile » désignait les habitations mobiles ainsi que les autres logements mobiles.

Introduction à l'univers de la géographie

L'univers de la géographie définit des termes relatifs aux concepts, à l'infrastructure, aux produits et aux services géographiques. Le résumé qui suit met en relief les changements apportés au programme géographique pour le Recensement de 2011. Le lecteur désireux d'obtenir de plus amples renseignements se reportera à la définition des termes.

Régions géographiques

Les données du recensement sont diffusées selon un certain nombre de régions géographiques normalisées. Ces régions peuvent être soit administratives, soit statistiques. Les régions administratives sont définies, à quelques exceptions près, par des lois fédérales, provinciales et territoriales. Les régions statistiques sont définies par Statistique Canada aux fins de l'élaboration du cadre spatial utilisé pour la diffusion des données du recensement. L'ordre hiérarchique des unités géographiques normalisées pour les besoins de la diffusion est présenté à la figure 1, tandis que la répartition des unités géographiques par province et par territoire est présentée dans le tableau 1.

Mises à jour pour 2011

- **Amélioration de la couverture et de la qualité de l'infrastructure géographique de Statistique Canada**

- La Base nationale de données géographiques (BNDG) a été créée dans le cadre d'un projet conjoint de Statistique Canada et Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier national du réseau routier qui répondrait aux besoins des deux organismes. Depuis 2001, nous nous consacrons principalement à actualiser la couverture du réseau routier et à en améliorer la qualité en utilisant toutes les données de sources provinciales. Toutefois, les données de sources provinciales et locales suivantes ont servi au réaligement géométrique : le *Digital Road Atlas (DRA)* en Colombie-Britannique et le Réseau routier de l'Ontario (RRO) dans six divisions de recensement en Ontario (Halton, Hamilton, Ottawa, Peel, Toronto et Waterloo). La base de données contient maintenant des données de sources territoriales pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Nous avons ainsi ajouté dans la BNDG un grand nombre de noms de route et de tranches d'adresses, tout en améliorant la précision géométrique.

La BNDG comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme des traits hydrographiques, des voies ferrées et des lignes de transport d'énergie.

Ces améliorations et ces ajouts ont été intégrés à l'Infrastructure des données spatiales (IDS) de la Division de la géographie. Ainsi, les utilisateurs de produits géographiques du Recensement de 2011, tels les fichiers du réseau routier, les fichiers des limites et les cartes de référence, pourront situer géographiquement les données du recensement avec plus de précision qu'auparavant.

- **Régions géographiques normalisées**

En 2011, le terme « centre de population » (CTRPOP) remplace le terme « région urbaine » (RU). Un centre de population désigne une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population continuent d'être considérées comme des régions rurales.

Les centres de population sont divisés en trois groupes selon la taille de leur population, afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural :

- Les petits centres de population comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants.
- Les moyens centres de population comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants.
- Les grands centres de population urbains comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Les utilisateurs de l'ancien concept des régions urbaines peuvent poursuivre leur analyse longitudinale en se servant des centres de population.

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011. De même, le terme « noyau secondaire » remplace le terme « noyau urbain secondaire ». Ces termes permettent de faire la distinction entre les centres de population (CTRPOP) et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Les critères de délimitation de 2011 pour l'inclusion de régions dans le programme des localités désignées (LD) ont changé. Les deux critères de délimitation de 2006 qui demeurent en vigueur sont les suivants : la région doit avoir une superficie de 10 kilomètres carrés ou moins, et elle ne doit pas chevaucher la région d'un CTRPOP.

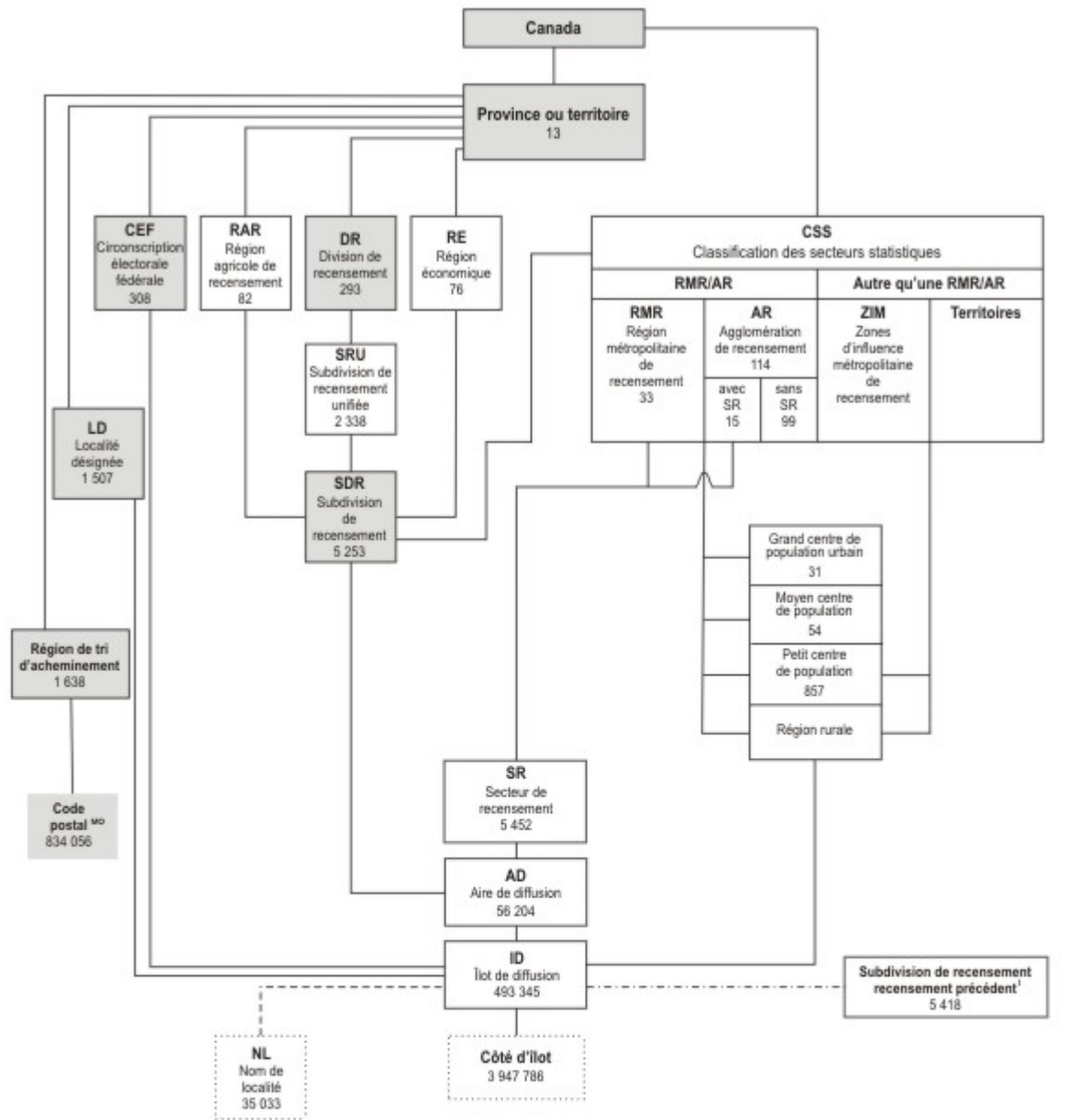
Pour 2011, il n'est plus nécessaire qu'une LD ait une population minimale de 100 habitants et une population maximale de 1 000 habitants. En plus, une LD n'est plus tenue de satisfaire au critère selon lequel la densité de sa population est d'au moins 150 personnes au kilomètre carré. Cependant, si la population d'une LD excède 1 000 habitants et que la densité de population est d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, alors la LD pourra encore être considérée, le cas échéant, comme un CTRPOP. Les centres de population qui n'en sont plus en 2011 en raison de la diminution de leur population seront évalués afin de déterminer s'ils peuvent être reconnus comme des LD. Enfin, il n'est plus nécessaire que les LD respectent les limites de subdivision de recensement (SDR).

- **Ajustement des chiffres de population**

Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des secteurs géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données.

Dans le cas des îlots de diffusion dont la population est inférieure à 15 habitants, les chiffres de population totale sont arrondis à un multiple de 5. Les chiffres de population de toutes les régions géographiques normalisées de niveau supérieur à celui de l'îlot de diffusion sont calculés en additionnant les chiffres ajustés des îlots de diffusion. Toutefois, l'ajustement des chiffres des îlots de diffusion est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'aura pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement. Les chiffres de population des circonscriptions électorales fédérales seront à plus ou moins 5 de la valeur réelle. Les chiffres des logements ne sont pas ajustés.

Figure 1 Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2011



1. Un couplage selon un ajustement optimal est établi entre les SDR du recensement précédent et les îlots de diffusion du recensement actuel pour faciliter l'extraction de données historiques.

- Région administrative
- Région statistique
- Polygone
- Point représentatif
- Couplage selon un ajustement optimal
- Appariement à l'aide du processus de points dans un polygone

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011 ; Société canadienne des postes, mai 2011.

Tableau 1 Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2011

Unité géographique	Canada		T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
	2006	2011													
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003)	308	308	7	4	11	10	75	106	14	14	28	36	1	1	1
Région économique	76	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	82	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8
Division de recensement	288	293	11	3	18	15	98	49	23	18	19	29	1	6	3
Subdivision de recensement unifiée	2 341	2 338	89	68	43	151	1 005	316	126	300	77	153	1	6	3
Subdivision de recensement	5 418	5 253	376	113	99	273	1 285	574	287	959	435	743	37	41	31
Dissolutions (du 2 janvier 2006 au 1er janvier 2011)	221	...	3	0	1	6	13	13	13	26	19	126	0	1	0
Constitutions (du 2 janvier 2006 au 1er janvier 2011)	...	56	2	0	0	3	4	2	3	1	1	33	2	5	0
Localité désignée	1 289	1 507	183	0	65	167	106	114	97	194	261	319	1	0	0
Région métropolitaine de recensement	33	33	1	0	1	2	6 ¹	15 ¹	1	2	2	4	0	0	0
Agglomération de recensement	111	114	3	2	4	5 ¹	25 ¹	28 ¹	4	7 ¹	16 ¹	21	1	1	0
avec secteurs de recensement	15	15	0	0	0	1	3	4	0	0	3	4	0	0	0
sans secteurs de recensement	96	99	3	2	4	4 ¹	22 ¹	24 ¹	4	7 ¹	13 ¹	17	1	1	0
Secteur de recensement	5 076	5 452	47	0	93	102	1 371	2 273	173	109	573	711	0	0	0
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	811	857	29	6	35	30 ¹	224 ¹	237 ¹	42 ¹	59 ¹	101 ¹	87	1	3	7
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	54	54	0	1	1	2	13	19	1	2	6	9	0	0	0
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	29	31	1	0	1	1	6 ¹	14 ¹	1	2	2	4	0	0	0
Nom de localité	21 411	35 033	1 836	709	3 138	2 679	6 985	8 091	1 839	2 687	3 117	3 528	195	153	76
Aire de diffusion	54 626	56 204	1 071	293	1 645	1 454	13 622	19 964	2 179	2 467	5 711	7 582	68	98	50
Îlot de diffusion	478 831	493 345	8 732	3 573	15 842	15 415	109 455	132 777	30 471	51 610	66 332	55 529	1 359	1 492	758
Côté d'îlot	3 739 041	3 947 786	81 868	27 050	155 484	135 411	842 992	1 003 813	201 005	362 238	525 180	577 975	13 036	15 612	6 122
Région de tri d'acheminement	1 625	1 638	35	7	77	111	418	526	64	48	153	190	3	3	3
Code postal ^{OM}	805 640	834 056	10 878	3 316	27 852	58 617	212 162	276 844	24 568	21 923	80 948	115 435	968	516	29

... n'ayant pas lieu de figurer

T.-N.-L. Terre-Neuve-et-Labrador

Î.-P.-É. Île-du-Prince-Édouard

N.-É. Nouvelle-Écosse

N.-B. Nouveau-Brunswick

Qc Québec

Ont. Ontario

Man. Manitoba

Sask. Saskatchewan

Alb. Alberta

C.-B. Colombie-Britannique

Yn Yukon

T.N.-O. Territoires du Nord-Ouest

Nt Nunavut

1. Les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement, les grands centres de population urbains et les petits centres de population qui chevauchent la limite entre deux provinces sont comptés dans chacune d'elles. Par conséquent, les totaux de ces derniers ne correspondent pas aux totaux nationaux.

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011; Société canadienne des postes, mai 2011.

Attributs géographiques : Chiffres ajustés

Partie A – Définition abrégée :

Après un recensement, Statistique Canada rend public le nombre total d'habitants et le nombre total de logements comptés dans une région donnée, par exemple dans une municipalité. Lors du recensement suivant, les limites géographiques d'une municipalité peuvent avoir changé, notamment si une partie d'une autre municipalité lui a été annexée ou si la municipalité a été fusionnée à une autre municipalité. Lorsqu'un changement de limites survient entre deux recensements, les chiffres de population et des logements des régions géographiques touchées par ce changement de limites sont révisés (ajustés). Les chiffres ajustés montrent quels seraient les chiffres (nombre total de personnes et nombre total de logements) du recensement précédent selon les limites actuelles du recensement.

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956 (population),
2011, 2006, 2001, 1996 (logements)

Remarques :

Lorsqu'un changement de limites se produit, la population et les logements de la région touchée sont identifiés en examinant les documents ayant servi à la collecte des données lors du recensement précédent. Les logements touchés par le changement de limites sont identifiés à partir des cartes de collecte. Une fois les logements touchés repérés, il est possible de déterminer quelle est la population touchée. Ces chiffres sont alors ajoutés à ceux de la région géographique dont la superficie a augmenté, et soustraits de ceux de la région géographique dont la superficie a diminué.

Les changements de limites apportés aux régions géographiques normalisées entre deux recensements sont généralement signalés par un indicateur dans les produits du recensement. L'indicateur prévient les utilisateurs qui font des analyses tendanciennes ou longitudinales que les régions qu'ils comparent ont changé dans le temps. Cependant, en comparant les chiffres définitifs de la population ou des logements du recensement précédent avec les chiffres ajustés, l'utilisateur peut juger de l'importance du changement de limites.

Dans le cas des nouvelles régions (lorsqu'il y a, par exemple, constitution de subdivisions de recensement), des chiffres ajustés sont nécessaires simplement pour permettre le calcul du changement. Lorsqu'il s'agit de dissolutions ou de changements majeurs de limites, l'utilisation de chiffres ajustés plutôt que des chiffres définitifs du recensement précédent permet souvent de mieux mesurer les tendances, puisque le changement de limites n'a ainsi plus d'incidence sur le calcul.

Se reporter à la définition connexe de [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Attributs géographiques : Code géographique

Partie A – Définition abrégée :

Identificateur numérique attribué à une région géographique. Chaque type de région géographique au Canada a son propre code géographique. Par exemple, le code géographique d'une ville permet de faire la distinction entre cette ville et n'importe quelle autre ville qui porte le même nom et qui est située dans une province différente.

Partie B – Définition détaillée :

Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les codes géographiques sont utilisés en association avec le code de la province ou du territoire et les codes de régions géographiques de niveau plus élevé afin d'identifier uniquement chaque unité géographique au Canada.

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques utilisée à Statistique Canada et elle fournit des codes uniques pour trois genres de régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique : provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement.

Pour plus de détails, se reporter à la description du code géographique des définitions suivantes : [aire de diffusion \(AD\)](#); [centre de population \(CTRPOP\)](#); [circonscription électorale fédérale \(CEF\)](#); [Classification géographique type \(CGT\)](#); [division de recensement \(DR\)](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [localité désignée \(LD\)](#); [province ou territoire](#); [région agricole de recensement \(RAR\)](#); [région économique \(RE\)](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\)](#) et [agglomération de recensement \(AR\)](#); [secteur de recensement \(SR\)](#); [subdivision de recensement \(SDR\)](#) et [subdivision de recensement unifiée \(SRU\)](#). Consultez aussi le manuel de la *Classification géographique type (CGT) de 2011, volumes I et II* (nos [12-571-X](#) et [12-572-X](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données sur les provinces/territoires, les divisions de recensement et les subdivisions de recensement.

En 1976 et 1971, les codes de la CGT et les codes du recensement ont servi à la diffusion des données du recensement.

Avant 1971, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données du recensement.

Attributs géographiques : Densité de la population

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Pour obtenir la densité de la population, on divise la population totale par la superficie des terres. Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sur la densité de la population ont diverses applications, telles que la délimitation des centres de population, la détermination des écoumènes de population ainsi que l'analyse spatiale.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [écoumène](#) et [superficie des terres](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2001, les données sur la densité de la population étaient disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées, à l'exception des secteurs de dénombrement (SD) et des circonscriptions électorales fédérales (CEF).

En 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au kilomètre carré et au mille carré.

Avant 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au mille carré seulement.

Attributs géographiques : Superficie des terres**Partie A – Définition abrégée :**

Nombre de kilomètres carrés qu'occupe une région géographique donnée (p. ex., une province, un territoire, une ville).

Partie B – Définition détaillée :

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties terrestres des régions géographiques normalisées. Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les données sur la superficie des terres reflètent les limites des régions géographiques normalisées en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (date de référence géographique du Recensement du Canada de 2011). Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sont tirées de l'Infrastructure des données spatiales (IDS), qui comprend des couches de polygones représentant les plans d'eau. La projection conique conforme de Lambert est transformée en projection conique équivalente d'Albers, étant donné que la notion d'équivalence est indispensable pour calculer la superficie des terres. Les mêmes paramètres de projection (deux parallèles de référence, un méridien central et la latitude du point d'origine de la projection) sont utilisés pour chaque province ou territoire.

Les superficies des terres sont calculées avec le logiciel ArcGIS®. La procédure d'agrégation comprend deux étapes. Premièrement, les données sont calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de recensement (IR)¹ en kilomètres carrés, puis agrégées au niveau de l'îlot de diffusion (ID) et arrondies à quatre décimales. Deuxièmement, les données des ID sont chacune agrégées séparément au niveau le plus élevé des régions géographiques normalisées.

Comme trois échelles de cartes (1/50 000, 1/250 000 et 1/1 000 000) sont utilisées dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS), la superficie des terres calculée à une plus grande échelle est plus exacte, c'est-à-dire qu'il y a moins de généralisation concernant la symbolisation et le nombre de traits hydrographiques. Des erreurs peuvent se produire en raison de la numérisation ou des divergences de couplage ou, encore, lorsque les polygones représentant les plans d'eau ne concordent pas ou sont représentés par des symboles différents d'une échelle à l'autre.

La couche source des plans d'eau a changé en Colombie-Britannique pour 2011. Des variations de calculs de superficie des terres pourraient en résulter par rapport aux recensements précédents. Les utilisateurs doivent savoir que même là où les limites des régions géographiques normalisées n'ont pas changé entre les recensements, la superficie des terres peut être différente en raison de décalage de géométrie. Le décalage est occasionné par un changement à l'architecture fondamentale de la base de données et des améliorations à la précision de localisation absolue de quelques-unes des rues.

Se reporter aux définitions connexes de [date de référence géographique](#); [densité de la population](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#) et [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#).

Note :

1. Un îlot de recensement (IR) est une région délimitée sur tous ses côtés par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. Les îlots de recensement couvrent tout le territoire du Canada. Ce sont les plus petites régions géographiques pour lesquelles les chiffres de population et des logements sont stockés. Il est important de noter que les IR ne sont pas disponibles au public, mais sont utilisés à l'interne en tant que plus petit niveau de géographie sur lequel s'appuient les géographies de collecte et de diffusion.

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, les données, incluant certains polygones représentant des plans d'eau, étaient tirées des couches géospatiales de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les données de la superficie des terres ont été calculées avec le logiciel ArcGIS®. Les données ont été calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB)², puis agrégées à quatre décimales au niveau de l'îlot de diffusion (ID). Les données au niveau de l'ID sont agrégées individuellement à chaque niveau de région géographique normalisée le plus élevé. Les données de la superficie des terres n'ont pas été diffusées pour les îlots de base.

En 2001, les données sur la superficie des terres étaient calculées à l'aide du logiciel ArcGIS®. Il y avait des paramètres distincts (deux parallèles standards, le méridien central et la latitude d'origine de la projection) pour chaque province et chaque territoire. De plus, la procédure d'agrégation ne comprenait qu'une étape. Les données étaient calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB), puis agrégées à tous les niveaux de région géographique plus élevés et arrondies à quatre décimales. Les données de la superficie des terres n'étaient pas diffusées au niveau de l'îlot de base.

Avant 2001, la superficie des terres était calculée manuellement à l'aide d'un planimètre. On mesurait trois fois la superficie des terres de chaque unité géographique, puis on faisait la moyenne des superficies obtenues. Les échelles des cartes utilisées variaient généralement entre 1/50 000 et 1/250 000. Dans les régions à forte densité de population ou dans les régions où la population était clairsemée, on utilisait parfois des cartes à plus grande ou à plus petite échelle. Seules les étendues d'eau visibles figurant sur les cartes étaient exclues. Le planimètre donnait des résultats exacts seulement pour les petits secteurs. Par conséquent, les grandes unités géographiques étaient subdivisées en plus petites unités, lesquelles étaient mesurées séparément; les superficies de ces petites unités étaient ensuite additionnées.

Les régions géographiques dont les limites avaient changé d'un recensement à l'autre n'étaient pas mesurées en entier. Seules les terres ajoutées ou supprimées à la suite d'une modification ou d'une mise à jour des limites étaient mesurées, puis leurs superficies étaient ajoutées à la superficie des terres originale ou soustraites de celle-ci, selon le cas.

Les superficies des terres des subdivisions de recensement (SDR) étaient agrégées pour obtenir la superficie des terres des autres unités géographiques de niveau supérieur, notamment les régions métropolitaines de recensement primaires/agglomérations de recensement primaires (RMRP/ARP), régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement (RMR/AR), subdivisions de recensement unifiées (SRU), divisions de recensement (DR), régions économiques (RE), et les provinces/territoires. Les superficies des terres des régions urbaines (RU), des localités désignées (LD) et des secteurs de recensement (SR) sont mesurées séparément. On ne disposait pas des données relatives aux secteurs de dénombrement (SD) ni aux circonscriptions électorales fédérales (CEF).

Les données sur les superficies des terres étaient sujettes à erreur, y compris les erreurs de mesure, de codage, de transcription et de traitement ainsi que des erreurs cumulées dans le temps. Par ailleurs, un certain nombre d'essais avaient révélé des incohérences de logique; ainsi, dans certains cas, la superficie des terres était supérieure à la superficie totale.

Avant 1996, on donnait comme nulle (0) la superficie des terres de certaines SDR parce qu'on ne connaissait pas leurs limites officielles.

En 1991, la superficie des terres était appelée « superficie nette ».

Avant le Recensement de 1976, les données sur la superficie des terres étaient calculées en milles carrés seulement.

Note :

2. L'ilot de base (IB) est la plus petite unité polygonale dans l'Infrastructure des données spatiales. Les IB sont formés par l'intersection de toutes les routes et arcs de limites des régions géographiques normalisées qui ne suivent pas les routes.

Attributs géographiques : Zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)

Partie A – Définition abrégée :

Catégorie attribuée à une municipalité **non incluse** dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans une agglomération de recensement (AR). On attribue à une municipalité à l'intérieur d'une province une catégorie de zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM), en fonction du pourcentage de sa population active occupée qui fait la navette pour aller travailler dans le noyau d'une RMR ou d'une AR. Une catégorie distincte est attribuée aux municipalités situées dans les territoires qui ne font pas partie d'une AR.

Les catégories de ZIM suivantes sont allouées aux subdivisions de recensement (SDR) à l'extérieur des RMR et des AR :

- Zone d'influence métropolitaine forte
- Zone d'influence métropolitaine modérée
- Zone d'influence métropolitaine faible
- Aucune zone d'influence métropolitaine
- Territoires (à l'extérieur des AR)

Partie B – Définition détaillée :

Le concept de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des RMR et des AR à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou aucune) que les RMR ou les AR exercent sur elles. Une catégorie distincte est attribuée aux SDR situées dans les territoires, mais à l'extérieur des AR.

Les subdivisions de recensement situées à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de sa population active occupée qui se déplace pour se rendre au travail dans le(s) noyau(x) des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR qui changent de catégorie de « forte » à « aucune » influence à mesure que la distance qui les sépare des RMR et des AR augmente. Puisque plusieurs SDR dans les territoires sont vastes et que leur population est dispersée, le navettage de la population active occupée est instable. C'est la raison pour laquelle une catégorie distincte non basée sur les déplacements est attribuée aux SDR qui sont à l'extérieur des AR dans les territoires.

Les catégories de ZIM suivantes sont allouées aux SDR à l'extérieur des RMR et des AR :

1. **Zone d'influence métropolitaine forte** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
2. **Zone d'influence métropolitaine modérée** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 5 %, mais moins de 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
3. **Zone d'influence métropolitaine faible** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où plus de 0 %, mais moins de 5 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
4. **Aucune zone d'influence métropolitaine** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où aucun membre de la population active occupée de la SDR ne se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR situées à l'intérieur des provinces comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont aussi incluses.
5. **Territoires (à l'extérieur des AR)** : Cette catégorie comprend les SDR dans les territoires situées à l'extérieur des AR.

Recensements : 2011, 2006, 2001

Remarques :

Le concept de ZIM est appliqué, à des fins d'analyse statistique, aux SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR. Toutes les SDR du Canada font partie soit d'une RMR ou d'une AR ou n'en font pas partie (à l'extérieur des RMR et des AR). Les ZIM fournissent aux utilisateurs des renseignements beaucoup plus détaillés sur l'identité géographique des SDR à l'extérieur des RMR et des AR. Tout comme les RMR et les AR, le classement d'une SDR dans l'une des catégories de ZIM a été déterminé en fonction du pourcentage de navetteurs de la population active occupée selon les données sur le lieu de travail du Recensement de 2006.

La façon de calculer le pourcentage de navetteurs pour les ZIM est différente de la méthode utilisée pour déterminer si une SDR est incluse dans une RMR ou une AR. En ce qui a trait au concept des ZIM, le

pourcentage de la population active occupée qui réside dans une SDR spécifique située à l'extérieur des RMR et des AR et qui travaille dans le noyau de n'importe quelle RMR ou AR est combiné pour déterminer le degré d'influence qu'une ou plusieurs RMR ou AR exercent sur cette SDR. Ce pourcentage détermine alors la catégorie de ZIM attribuée à la SDR de la façon suivante:

1. **Zone d'influence métropolitaine forte** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
2. **Zone d'influence métropolitaine modérée** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 5 %, mais moins de 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
3. **Zone d'influence métropolitaine faible** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où plus de 0 %, mais moins de 5 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
4. **Aucune zone d'influence métropolitaine** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où aucun membre de la population active occupée de la SDR ne se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR situées à l'intérieur des provinces comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont aussi incluse.
5. **Territoires (à l'extérieur des AR)** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des territoires, mais à l'extérieur des AR.

Le [tableau 3](#) montre le nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour le Canada, provinces et territoires.

Se reporter aux définitions connexes de [Classification des secteurs statistiques \(CSS\)](#); [Classification géographique type \(CGT\)](#); [noyau, banlieue et région rurale](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Autres : Code postal^{MO}

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le code postal^{MO} est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996 (données intégrales), 1991, 1986 (échantillon de 20 %)

Remarques :**Structure du code postal^{MO}**

Le code postal^{MO} prend la forme « ANA NAN », où A correspond à un caractère alphabétique et N à un caractère numérique. Le premier caractère du code postal^{MO} correspond à la province ou au territoire, ou encore à une vaste région située entièrement dans une province (tableau 9).

Tableau 9 Premier caractère du code postal^{MO} et de la province, du territoire ou de la région correspondante

Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région	Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région
A	Terre-Neuve-et-Labrador	M	Grand Toronto
B	Nouvelle-Écosse	N	Sud-ouest de l'Ontario
C	Île-du-Prince-Édouard	P	Nord de l'Ontario
E	Nouveau-Brunswick	R	Manitoba
G	Est du Québec	S	Saskatchewan
H	Grand Montréal	T	Alberta
J	Ouest du Québec	V	Colombie-Britannique
K	Est de l'Ontario	X	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
L	Centre de l'Ontario	Y	Yukon

Note : Les régions montrées dans ce tableau sont définies par la Société canadienne des postes.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Les trois premiers caractères du code postal^{MO} correspondent à la région de tri d'acheminement (RTA). Les RTA sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de codes postaux^{MO} et de régions de tri d'acheminement selon la province et le territoire. Ces renseignements sont fournis par la Société canadienne des postes et sont valides en date de mai 2011.

Codes postaux^{MO} saisis à partir des questionnaires du recensement

Le code postal^{MO} a été saisi pour tous les ménages à partir de l'adresse indiquée par le répondant sur la page couverture du questionnaire du recensement le 10 mai 2011. Le code postal^{MO} fourni par le recensé est accepté, qu'il corresponde ou non au code postal^{MO} attribué par la Société canadienne des postes à cette adresse. Le code postal^{MO} du ménage est validé et traité selon les critères suivants :

- Le code postal^{MO} du répondant sera validé à l'aide d'un fichier de référence au niveau de la subdivision de recensement. La priorité est toujours accordée au code postal^{MO} qui était très probablement actif et en usage le jour du recensement. Mais, dans certains cas, les codes postaux^{MO} que la Société canadienne des postes aurait retirés au cours des six derniers mois et qui seraient encore utilisés pourraient toutefois être acceptés.
- Si le code postal^{MO} n'est pas fourni ou si celui-ci n'est pas valide, un code postal^{MO} valide est imputé.

Il est possible que le code postal^{MO}, fourni par le répondant, ne corresponde pas à celui du logement dans lequel il habite. Le répondant pourrait indiquer, par exemple, le code postal^{MO} d'un bureau de poste (dans le cas de la poste restante) ou celui d'une entreprise. Il peut donc arriver que des répondants fournissent un code postal^{MO} correspondant à une adresse se trouvant à l'extérieur de la RTA dans laquelle leur logement est situé.

Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence lorsque les codes postaux^{MO} sont utilisés pour désigner des régions géographiques normalisées. Les codes postaux^{MO} ne respectent pas nécessairement les limites des régions géographiques normalisées (p. ex., un même code postal^{MO} peut être associé à des logements situés dans au moins deux subdivisions de recensement).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, se reporter au document intitulé *Fichier de conversion des codes postaux^{MO}, Guide de référence* ([n° 92-153-G](#) au catalogue).

MO: Code postal est une marque officielle de la Société canadiennes des postes.

Changements antérieurs au recensement courant:

Sans objet

Autres : Date de référence géographique

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2011, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2011.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Il arrive souvent que le nom, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (par exemple, fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée assez à l'avance du Jour du recensement pour que tous les changements soient intégrés à temps. En outre, les autorités fédérales et provinciales compétentes ne donnent avis de ces changements, en règle générale, qu'une fois qu'ils ont été apportés. Ce sont les raisons pour lesquelles les données du recensement sont établies selon les régions géographiques qui existaient le 1^{er} janvier 2011, si les renseignements sur les changements sont parvenus à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 2011.

Comme les données du recensement décrivent une situation qui existait le Jour du recensement (le 10 mai 2011), alors que le cadre géographique est établi d'après les régions géographiques existant le 1^{er} janvier 2011, les données du recensement peuvent avoir trait à des régions géographiques ayant changé dans l'intervalle écoulé.

Il se peut que le cadre géographique établi aux fins du recensement ne corresponde pas au cadre effectif en vigueur le 1^{er} janvier 2011, si Statistique Canada n'a jamais reçu, ou ne reçoit pas avant le 1^{er} mars 2011, les avis des changements des autorités fédérales et provinciales compétentes.

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 1981, la date de référence géographique était fixée à la même date que le Jour du recensement. À partir du Recensement de 1981, elle a été fixée au 1^{er} janvier de l'année de recensement, ce qui a permis de diffuser plus tôt les produits du recensement.

Autres : Énoncés sur la qualité des données spatiales

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991

Remarques :

De nos jours, la technologie permet à un nombre grandissant de producteurs et d'utilisateurs de données spatiales d'avoir accès aux données géospatiales. Des utilisateurs de divers milieux peuvent maintenant obtenir des ensembles de données numériques par l'intermédiaire d'entrepôts de bases de données géospatiales. De plus, il est maintenant plus facile pour les producteurs de données d'ajouter aux caractéristiques, attributs et liens à ceux déjà inclus dans la base de données. Il est donc toujours possible qu'un certain nombre de producteurs aient contribué à la constitution d'un ensemble de données. Comme il est rare que l'on trouve des données spatiales parfaites, complètes et exactes, il est essentiel de faire état des hypothèses et des limites ayant trait à la création ou à la modification des données. Il est par conséquent capital de fournir des renseignements sur les ensembles de données aux utilisateurs de plus en plus nombreux.

Les concepts relatifs à la qualité des données constituent un important cadre de référence tant pour les producteurs que pour les utilisateurs de données. La rédaction d'énoncés appropriés permet aux producteurs de données spatiales de mieux connaître leurs fonds de données et d'en gérer plus efficacement la production, le stockage, la mise à jour et la réutilisation. Les utilisateurs de données peuvent utiliser ces renseignements pour déterminer si un ensemble de données convient à l'application à laquelle ils le destinent et réduire ainsi les possibilités de mauvaise utilisation. On trouve ci-après une description des divers énoncés de qualité des données spatiales.

Aperçu

1. Énoncé relatif à l'objectif - Décrit les raisons pour lesquelles l'ensemble de données a été créé et fournit des renseignements au sujet de son utilisation prévue.
2. Énoncé relatif à l'utilisation - Décrit les applications pour lesquelles l'ensemble de données est utilisé par le producteur ou les utilisateurs de données.

Éléments spécifiques

1. Historique - L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des fichiers

d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.

2. Précision de localisation - Indique la précision absolue et relative de la localisation des traits géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des traits et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.
3. Précision des attributs – Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque trait (tels que la population d'un centre de population, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).
4. Cohérence logique – La cohérence logique décrit la fiabilité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.
5. Intégralité – L'intégralité indique dans quelle mesure les traits géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Ces énoncés sont inclus dans les guides de référence qui viennent avec les fichiers et les produits de données spatiales, et forment un sous-ensemble de renseignements dans les métadonnées.

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 1991, les énoncés sur la qualité des données n'étaient pas inclus dans les documents d'accompagnement des produits de données spatiales.

Autres : Groupe de taille de la population urbaine

Partie A – Définition abrégée :

Le terme « groupe de taille de la population urbaine » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011. Se reporter à la définition de [centre de population \(CTRPOP\)](#).

Autres : Région de tri d'acheminement

Voir la définition de [code postal^{MO}](#)

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Carte de référence

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les limites, noms et codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées sont ceux qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (date de référence géographique du Recensement de 2011).

Les limites, noms, genres et codes d'identification uniques des régions géographiques ainsi que les liens entre les divers niveaux géographiques, se trouvent sur la base de données de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivages, rivières et lacs) sont tirés de la Base nationale de données géographiques. La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers et des îles) provient de la Base de données toponymiques du Canada, tenue à jour par Ressources naturelles Canada.

Les utilisateurs peuvent se servir de ces cartes pour faire le lien entre les données du recensement publiées et les régions auxquelles elles s'appliquent, ou pour délimiter leurs propres régions par rapport aux régions géographiques normalisées.

Se reporter aux définitions connexes de [date de référence géographique](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et [Cartes de référence et cartes thématiques, guide de référence](#) (n^o [92-143-G](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Carte thématique

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un ou plusieurs thèmes particuliers des secteurs géographiques choisis. La carte peut être de nature qualitative (p. ex., principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex., variation en pourcentage de la population).

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les cartes thématiques sont aussi désignées sous le nom de cartes spéciales à sujet unique ou de cartes statistiques. Une carte thématique porte sur la variabilité spatiale d'une distribution ou des données relatives à un thème (tel que la densité de la population ou le revenu annuel moyen), tandis qu'une carte de référence met

l'accent sur l'emplacement et le nom des traits physiques. Les cartes thématiques comportent normalement certaines données géographiques ou de référence, telles que le nom des localités ou les principales étendues d'eau, pour aider le lecteur à se familiariser la région géographique représentée sur la carte.

Toutes les cartes thématiques sont constituées de deux grands éléments : un fond de carte et des données statistiques. D'ordinaire, ces éléments sont offerts sous forme de fichiers numériques, tels qu'un fichier des limites cartographiques et un fichier des données du recensement. Ces cartes sont en général produites à l'aide de systèmes d'information géographique sur micro-ordinateur ou de logiciels de cartographie pour micro-ordinateur.

Deux types de cartes thématiques communément produites par Statistique Canada sont les cartes de répartition par points et les cartes choroplèthes¹. On utilise d'ordinaire le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes afin de s'assurer que la répartition spatiale des données du recensement se limite aux régions habitées. Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les données du recensement font toutes l'objet d'un arrondissement aléatoire et/ou d'une suppression.

On peut se servir des cartes thématiques pour effectuer une analyse préliminaire de la répartition spatiale des données, pour confirmer des hypothèses, pour synthétiser les données spatiales en dégagant les tendances et les relations, ou simplement pour présenter les données.

Se reporter aux définitions connexes de [carte de référence](#); [écoumène](#) et [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#).

Note :

1. Le terme « choroplèthe » vient du grec choros, qui signifie lieu, et plethos, qui signifie importance. Les cartes choroplèthes représentent des données statistiques telles qu'elles se présentent à l'intérieur des limites d'unités géographiques prédéfinies (comme les divisions de recensement ou les secteurs de recensement). Habituellement, les données sont regroupées dans un nombre limité de catégories, chaque catégorie représentant un intervalle de valeurs de données. Une séquence logique de couleurs ou de tons de gris est ensuite appliquée à chaque catégorie. Il importe de noter que les cartes choroplèthes devraient utiliser des valeurs de données normalisées (p. ex., des ratios ou pourcentages) plutôt que des valeurs absolues.

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 1976, les cartes thématiques étaient produites à la main.

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Côté d'îlot

Partie A – Définition abrégée :

Un côté de rue situé entre deux intersections consécutives. Par exemple, un côté d'îlot peut être un côté de rue d'un pâté de maisons.

Partie B – Définition détaillée :

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques :

Les chiffres de population et des logements ne sont plus diffusés pour les côtés d'îlot distincts parce que leur diffusion risque de compromettre le caractère confidentiel des données.

Le tableau [1](#) de l'Introduction donne le nombre de côtés d'îlot selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de [géocodage](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et [point représentatif](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Modifications importantes de 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis dans l'ensemble du pays et non uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Les côtés d'îlot étaient formés par toutes les rues, qu'elles soient avec ou sans adresses.
- En face d'une intersection en T, deux côtés d'îlot étaient créés plutôt qu'un seul.
- Lorsque des traits physiques (comme une rivière ou une voie ferrée) coupaient des routes, les côtes d'îlot n'étaient pas créés sauf si ces traits correspondaient à une limite de région géographique normalisée.
- Les côtés d'îlot n'étaient pas non plus créés lorsqu'un secteur de dénombrement (SD) comportant une seule adresse était plus petit qu'un îlot urbain. En pareil cas, le SD était mis en retrait de la rue plutôt que représenté numériquement par un polygone qui coupait la rue.
- Des côtés d'îlot étaient créés lorsque des rues traversaient les limites de tuiles de carte. (Les tuiles de carte, qui étaient fondées sur le Système national de référence cartographique de Ressources naturelles Canada, couvraient l'ensemble du Canada dans la Base géographique nationale de 2001.)
- Les chiffres de population et des logements n'étaient pas diffusés pour les côtés d'îlots distincts.

Avant 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Seules les rues avec adresses pouvaient former des côtés d'îlot.
- Un seul côté d'îlot était créé en face d'une intersection en T.
- Les côtés d'îlot étaient créés lorsque des traits physiques coupaient les rues en question, même si ces traits ne coïncidaient pas avec des limites de régions géographiques normalisées.
- Les SD comportant une seule adresse formaient des côtés d'îlot. Chacun de ces SD était représenté numériquement par un polygone qui coupait la rue.
- Il n'y avait pas de côtés d'îlot formés par des limites de tuiles de carte, ceux-ci n'étant pas en usage.
- Les chiffres de population et des logements étaient diffusés pour les côtés d'îlot distincts.

Avant 1991, les côtés d'îlot supplémentaires n'étaient pas créés lorsque des limites de SD divisaient des pâtés de maisons.

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Écoumène

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumènes, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national de population)
2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national agricole)
1986 (écoumène urbain de population pour 12 régions métropolitaines de recensement)

Remarques :

Le terme « écoumène » est formé des racines grecques *oixos* (habité) et *nenon* (espace).

Les écoumènes de population et les écoumènes agricoles ont été délimités par Statistique Canada de la façon suivante :

1. L'écoumène national de population comprend les îlots de diffusion ayant une densité de population minimale. Afin d'assurer une meilleure visibilité sur les cartes thématiques à petite échelle, les limites détaillées de l'écoumène sont généralisées manuellement, et les petites enclaves de représentation d'écoumène qui ne sont pas contiguës sont agrégées.
2. L'écoumène national agricole comprend toutes les aires de diffusion où règne une activité agricole « importante », qui est déterminée d'après des indicateurs agricoles tels que le rapport entre la superficie des terres agricoles des fermes de recensement et la superficie totale des terres, ainsi que la valeur économique totale de la production agricole. Les variations régionales sont également prises en considération. L'écoumène est généralisé en vue de la production de cartes à petite échelle.

Il est recommandé d'utiliser le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes. Si aucun écoumène n'est utilisé pour produire des cartes de répartition par points, il se peut que le nombre requis de points se trouve réparti au hasard dans l'ensemble des régions de base, ce qui va à l'encontre des principaux principes de la cartographie par points (c.-à-d. indiquer exactement l'endroit, l'étendue et la densité des points). Une des limites inhérentes aux cartes choroplèthes est le fait qu'on suppose que la distribution statistique est homogène ou répartie uniformément dans chaque région de base; par conséquent, elle est représentée par des tons ou des couleurs recouvrant toute la région. L'utilisation d'un écoumène permet donc une représentation plus exacte de la répartition spatiale des données.

Se reporter aux définitions connexes d'[aire de diffusion \(AD\)](#); [carte thématique](#); [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et [système de référence géodésique](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) : Géocodage

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer des identificateurs géographiques (codes ou coordonnées x,y) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données à un endroit sur la terre.

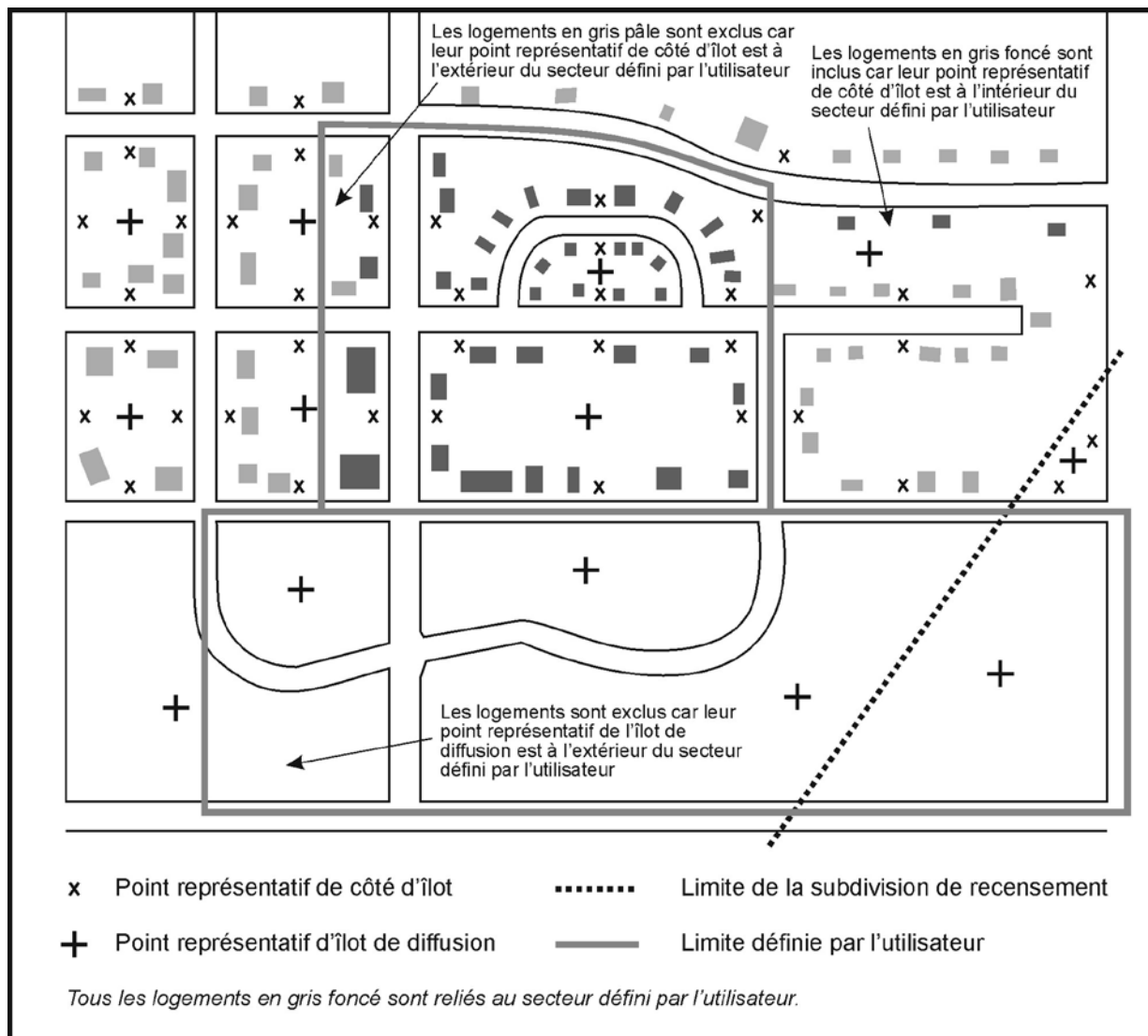
Les ménages, les codes postaux^{MO} et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, autrement ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux^{MO} et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques :

Le Service de création de régions personnalisées de Statistique Canada fournit des tableaux de données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, par exemple les circonscriptions électorales provinciales, les zones d'aménagement locales et les arrondissements scolaires. Dans les tableaux des données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, les ménages sont inclus ou exclus selon que les points représentatifs auxquels ils sont appariés se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur défini par l'utilisateur (figure 13). Ainsi, les données extraites sont plus exactes lorsque les secteurs définis par les utilisateurs correspondent aux limites des îlots de diffusion. Les données du recensement ne sont pas diffusées au niveau de côtés d'îlot individuels.

Figure 13 Exemple d'extraction des données en utilisant des limites définies par l'utilisateur



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Se reporter aux définitions connexes d'[aire de diffusion \(AD\)](#); [code postal^{MO}](#); [côté d'îlot](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2001, les ménages, les codes postaux^{MO} et les données sur le lieu de travail étaient appariés aux points représentatifs des secteurs de dénombrement (SD) lorsqu'ils ne pouvaient être appariés aux points représentatifs des côtés d'îlot. De plus, les chiffres de population non arrondis par côté d'îlot étaient fournis à l'utilisateur pour des besoins de confirmation avant la totalisation des caractéristiques des données pour des régions personnalisées.

Point représentatif

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Un point représentatif est un point de coordonnées qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, ainsi que pour des régions géographiques sélectionnées – province/territoire (PR), circonscription électorale fédérale (CEF), région économique (RE), division de recensement (DR), région métropolitaine de recensement/agglomération de recensement (RMR/AR), subdivision de recensement (SDR), centre de population (CTRPOP), localité désignée (LD), secteur de recensement (SR), aire de diffusion (AD) et îlot de diffusion (ID).

Les ménages, les codes postaux^{MO} et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, autrement ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certains cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement (SDR) lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux AD.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques :

Les points représentatifs sont déterminés à l'aide des méthodes suivantes :

1. Points représentatifs des côtés d'îlot

Les points représentatifs de côté d'îlot sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 9.3.1) et de l'Infrastructure des données spatiales, qui comprend des couches choisies de polygones d'eau. Les points représentatifs sont d'abord calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert; ils sont également convertis en coordonnées de latitude et de longitude.

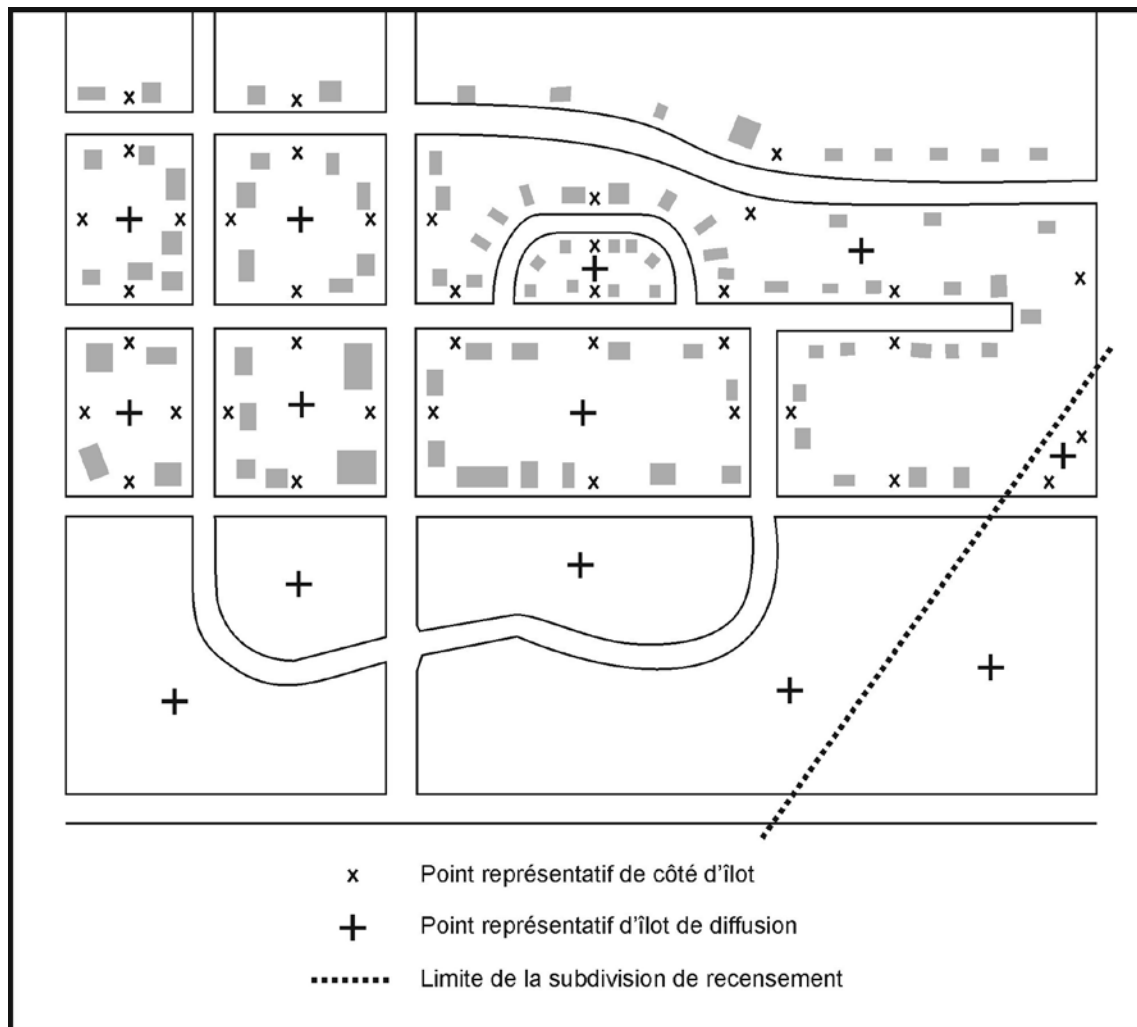
Les points représentatifs de côté d'îlot sont calculés le long des rues pouvant comporter des adresses ou non, à mi-chemin (ou presque) entre deux traits consécutifs qui coupent la rue. Les traits qui s'entre coupent peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les points sont situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10 m, de 5 m, de 1 m ou de 0,5 m pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées uniques et qu'ils sont situés dans le bon îlot et sur le bon côté de la rue.

Il peut arriver que des points représentatifs soient situés dans des étendues d'eau s'ils sont adjacents à des ponts ou à des levées.

Les points représentatifs des côtés d'îlots de 2011 peuvent être différents de 2006 dû à des déplacements et réalignements géométriques.

Figure 15 Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot de diffusion



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

2. Points représentatifs des régions géographiques

Les points représentatifs pour des régions géographiques normalisées sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 9.3.1) et de leur fichier numériques des limites (FNL) respectifs. On utilise les éléments hydrographiques les plus détaillés afin d'assurer que les points représentatifs ne se retrouvent pas dans une étendue d'eau lorsque c'est possible. Les points représentatifs sont d'abord calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert; ils sont également convertis en coordonnées de latitude et de longitude.

Pour 2011, des points représentatifs sont produits comme points d'identification pour les îlots de diffusion (ID) afin de s'assurer que ces derniers ne se situent pas dans un plan d'eau. Les points représentatifs des régions géographiques sont obtenus au départ comme des centroïdes, qui peuvent tomber dans un plan d'eau. Pour être certain que les points représentatifs des régions géographiques ne se situent pas dans l'eau, sauf dans les cas où des polygones entiers le sont, le point représentatif de l'ID le plus proche du centroïde de la région géographique en question est choisi comme point représentatif de la région géographique.

A. Points représentatifs non pondérés

Les points représentatifs de toutes les régions géographiques, à l'exception des aires de diffusion, ne sont pas pondérés. Les points sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS®. Le logiciel repère le point qui se situe le plus près possible du centre géographique du polygone, assurant ainsi que le point se retrouve sur des superficies de terres chaque fois que c'est possible. Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points représentatifs se situent à l'intérieur des limites de la région géographique appropriée. Comme certains îlots de diffusion et certaines localités désignées se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci. Là où une région géographique est située dans plusieurs parties, le point est situé dans la partie ayant la plus grande région.

La figure [15](#) donne un exemple de points représentatifs d'îlot de diffusion.

B. Points représentatifs pondérés

Centre moyen pondéré en fonction de la population

Les points représentatifs des aires de diffusion (AD) sont pondérés en fonction du centre moyen de la population. La formule 1 illustre la méthode mathématique utilisée pour calculer les points représentatifs des centres moyens pondérés. Une des deux paires d'équations est utilisée, selon la population de l'AD. La première paire d'équations est utilisée lorsque l'AD a une population supérieure à zéro. La seconde paire est utilisée lorsque l'AD a une population égale à zéro.

Dans la première paire d'équations, la coordonnée x est calculée en multipliant la population de chaque îlot de diffusion (ID) dans l'AD par la coordonnée x (vers l'est) du point représentatif. Les produits obtenus pour chaque ID sont alors additionnés dans l'AD, et la somme est ensuite divisée par la population totale de la même AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD est calculée en appliquant la même méthodologie, utilisant uniquement l'information de la coordonnée y pour la composante ID.

La seconde paire d'équations est utilisée lorsque l'AD a zéro de population. À cette fin, la coordonnée x (vers l'est) est calculée en additionnant les coordonnées x de tous les points représentatifs de tous les ID dans l'AD. Cette somme est ensuite divisée par le nombre d'ID dans l'AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD est calculée en appliquant la même méthodologie, utilisant uniquement l'information de la coordonnée y pour la composante ID.

Des exemples de calculs des points représentatifs utilisant le centre moyen pondéré en fonction de la population précédemment sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

Formule 1 Centre moyen pondéré en fonction de la population

<p>1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0</p> $x = \frac{\sum p_i x_i}{\sum p_i}$ $y = \frac{\sum p_i y_i}{\sum p_i}$	<p>2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0</p> $x = \frac{\sum x_i}{n}$ $y = \frac{\sum y_i}{n}$																				
<p>où</p> <p>p_i = population du i^{e} îlot de diffusion de l'AD x_i = coordonnée x (abscisse), en mètres, du point représentatif du i^{e} îlot de diffusion de l'AD y_i = coordonnée y (ordonnée), en mètres, du point représentatif du i^{e} îlot de diffusion de l'AD n = nombre d'îlots de diffusion dans l'AD</p>																					
<p>Par exemple :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="text-align: center; width: 15%;">Population</th> <th style="text-align: center; width: 25%;">x (abscisse)</th> <th style="text-align: center; width: 30%;">y (ordonnée)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AD1 Îlot de diffusion 1</td> <td style="text-align: center;">300</td> <td style="text-align: center;">7471000</td> <td style="text-align: center;">1205000</td> </tr> <tr> <td>AD1 Îlot de diffusion 2</td> <td style="text-align: center;">150</td> <td style="text-align: center;">7472000</td> <td style="text-align: center;">1206000</td> </tr> <tr> <td>AD1 Îlot de diffusion 3</td> <td style="text-align: center;"><u>50</u></td> <td style="text-align: center;">7473000</td> <td style="text-align: center;">1207000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: center;">500</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Population	x (abscisse)	y (ordonnée)	AD1 Îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000	AD1 Îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000	AD1 Îlot de diffusion 3	<u>50</u>	7473000	1207000	Total	500		
	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)																		
AD1 Îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000																		
AD1 Îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000																		
AD1 Îlot de diffusion 3	<u>50</u>	7473000	1207000																		
Total	500																				
<p>En appliquant l'équation 1, le point représentatif pondéré de l'AD1 est :</p> $x = [(300*7471000) + (150*7472000) + (50*7473000)] \div 500 = 7471500$ $y = [(300*1205000) + (150*1206000) + (50*1207000)] \div 500 = 1205500$																					
<p>En appliquant l'équation 2, le point représentatif de l'AD1 est :</p> $x = (7471000 + 7472000 + 7473000) \div 3 = 7472000$ $y = (1205000 + 1206000 + 1207000) \div 3 = 1206000$																					

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Distance minimale au carré pondérée en fonction de la population

Si des points représentatifs pondérés se situent en dehors de l'aire de diffusion (AD) (p. ex., dans le cas d'un polygone en forme de croissant) ou se trouvent dans une étendue d'eau, les points sont générés à l'aide de la distance minimale au carré pondérée selon la population (formule 2). La première équation est utilisée lorsque l'AD a une population supérieure à zéro. La seconde équation est utilisée lorsque l'AD a une population égale à zéro.

Dans la première équation, la distance au carré pondérée selon la population est calculée pour chaque îlot de diffusion (ID), puis l'ID ayant la valeur minimale est choisi. Pour chaque ID, la distance minimale au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et le point représentatif de tous les autres ID. Chaque distance est alors élevée au carré et ensuite multipliée par la population des autres ID. Ces valeurs sont ensuite additionnées pour créer une valeur pour l'ID en question.

Dans la seconde équation, une distance au carré non pondérée est calculée pour chaque ID, puis l'ID ayant la valeur minimale est choisi. Pour chaque ID, la distance au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et le point représentatif de tous les autres ID. Chaque distance est alors élevée au carré et ces valeurs sont additionnées pour créer une valeur pour l'ID en question.

Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points se situent à l'intérieur des limites de l'AD. Comme certaines AD se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci.

Des exemples de calculs de la distance minimale au carré des points représentatifs du centre moyen pondéré en fonction de la population utilisant les méthodes mentionnées ci-dessus sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

Formule 2 Distance minimale au carré pondérée selon la population

1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0

2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0

$$d_{min} = \text{Min}_{j=1}^n \left[\sum_{i=1}^n \left[(x_j - x_i)^2 + (y_j - y_i)^2 \right] * p_i \right]$$

$$d_{min} = \text{Min}_{j=1}^n \sum_{i=1}^n \left[(x_j - x_i)^2 + (y_j - y_i)^2 \right]$$

où

d_{min} = distance minimale au carré entre les points représentatifs existants des îlots de diffusion

p_i = population du i^{e} îlot de diffusion de l'AD

x_i = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du i^{e} îlot de diffusion de l'AD

y_i = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du i^{e} îlot de diffusion de l'AD

x_j = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du j^{e} îlot de diffusion de l'AD

y_j = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du j^{e} îlot de diffusion de l'AD

Par exemple :

	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)
AD1 Îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000
AD1 Îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000
AD1 Îlot de diffusion 3	50	7473000	1207000
Total	500		

En appliquant l'équation 1, les itérations et les résultats sont :

Distance 1. Îlot 1 → Îlot 2 =	$[(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2] * 150$	=	300 000 000
Îlot 1 → Îlot 3 =	$[(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2] * 50$	=	<u>400 000 000</u>
			700 000 000
Distance 2. Îlot 2 → Îlot 1 =	$[(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2] * 300$	=	600 000 000
Îlot 2 → Îlot 3 =	$[(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2] * 50$	=	<u>100 000 000</u>
			700 000 000
Distance 3. Îlot 3 → Îlot 1 =	$[(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2] * 300$	=	2 400 000 000
Îlot 3 → Îlot 2 =	$[(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2] * 150$	=	<u>300 000 000</u>
			2 700 000 000

Les points représentatifs existants pour l'îlot de diffusion 1 ou pour l'îlot de diffusion 2 sont sélectionnés puisqu'ils ont la distance minimale au carré pondérée selon la population.

En appliquant l'équation 2, les itérations et les résultats sont :

Distance 1. Îlot 1 → Îlot 2 =	$[(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2]$	=	2 000 000
Îlot 1 → Îlot 3 =	$[(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2]$	=	<u>8 000 000</u>
			10 000 000
Distance 2. Îlot 2 → Îlot 1 =	$[(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2]$	=	2 000 000
Îlot 2 → Îlot 3 =	$[(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2]$	=	<u>2 000 000</u>
			4 000 000
Distance 3. Îlot 3 → Îlot 1 =	$[(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2]$	=	8 000 000
Îlot 3 → Îlot 2 =	$[(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2]$	=	<u>2 000 000</u>
			10 000 000

Le point représentatif existant pour l'îlot de diffusion 2 est sélectionné puisqu'il a la distance minimale au carré.

Se reporter aux définitions connexes d'[aire de diffusion \(AD\)](#); [centre de population \(CTRPOP\)](#); [code postal](#); [côté d'îlot](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [géocodage](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [localité désignée \(LD\)](#); [subdivision de recensement \(SDR\)](#) et *Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)*, *guide de référence* (n° [92-153-G](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2001, les points représentatifs de secteur de dénombrement (SD) étaient diffusés.

Avant 1996, tous les points représentatifs étaient appelés « centroïdes¹ ».

1. Points représentatifs de régions géographiques

- En 2006, les points représentatifs des régions géographiques étaient générés en tant que centroïdes et ensuite déplacés s'ils étaient situés dans des étendues d'eau.
- En 2001, il pouvait arriver que les points représentatifs des îlots, des aires de diffusion, des subdivisions de recensement et des localités désignées soient situés dans des étendues d'eau. En outre, les points des aires de diffusion n'étaient pas pondérés.
- En 1996, les points représentatifs de SD étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert. Les points représentatifs étaient créés soit à l'aide du Fichier du réseau routier (FRR), soit manuellement.
 - Les points représentatifs, localisés dans les SD de la couverture du FRR, ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone. Des mesures avaient été prises afin d'éviter que les points soient situés dans des étendues d'eau. Lorsque le SD se présentait en plusieurs parties, le point était situé, dans la mesure du possible, dans la partie du SD comptant le plus grand nombre de logements privés occupés (selon les chiffres des côtés d'îlot tirés du Recensement de 1991). Toutefois, dans certains cas, le point représentatif était situé dans la partie du SD ayant la plus grande superficie des terres.
 - Les points représentatifs, localisés dans les SD hors FRR, étaient créés manuellement et visuellement selon la disposition des rues et/ou des immeubles sur les cartes de référence des SD (dont certaines renfermaient des renseignements topographiques). Le point représentatif était situé, dans la mesure du possible, dans un groupement prédominant d'immeubles et/ou de rues. S'il n'y avait pas de groupement prédominant, le point était situé entre deux groupements ou plus. S'il n'y avait aucun groupement de rues ou d'immeubles, le point était placé au centre visuel du SD. Si le SD se présentait en plusieurs parties, le point était situé dans la partie comptant le plus de logements. Le point représentatif était situé dans la partie des terres du SD.
- En 1991, les points représentatifs de SD dans la couverture du FRR ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone, et certains d'entre eux étaient situés dans des étendues d'eau. De plus, dans le cas des SD inclus dans les FRR et comportant plusieurs parties, aucune règle n'avait été établie pour sélectionner la partie du SD dans laquelle le point était déterminé. Les points représentatifs de SD ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, de coordonnées UTM et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert.
- Avant 1991, la méthode de calcul visant à déterminer les points représentatifs de SD dans les FRR était différente. Un algorithme permettait de sélectionner, comme point représentatif du SD, un des points représentatifs de côté d'îlot (en fonction de leur nombre et de leur concentration) situés dans le SD. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.

2. Points représentatifs de côté d'îlot

- En 2001, les points représentatifs de côté d'îlot étaient situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10 m, de 5 m ou de 1 m. En outre, des points représentatifs étaient générés lorsque des rues dépassaient les limites de tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).
- Avant 2001, il n'y avait pas de points représentatifs de côté d'îlot produits lorsque des rues dépassaient les limites de tuiles de carte, les tuiles de carte n'étant pas utilisées.
- En 1996, les points représentatifs de côté d'îlot ont été produits uniquement pour les régions avec un Fichier du réseau routier (FRR) et les points étaient situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 22 m, de 11 m, de 5 m ou de 1 m. Les points étaient calculés selon le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM), mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.
- Avant 1996, certains des points représentatifs de côté d'îlot ne présentaient pas de coordonnées uniques et tous les points représentatifs étaient situés en retrait à 22 mètres du centre de la rue. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.
- Avant 1991, on n'établissait pas de côtés d'îlot pour les segments de limites de SD qui ne suivaient pas de traits physiques visibles.

Note :

1. Centroïde est le terme utilisé pour nommer le centre d'un polygone ou d'une région. Lorsqu'un polygone a une forme irrégulière, le centroïde est calculé afin de déterminer approximativement le centre de ce polygone.

Projection cartographique

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est généralement utilisée à la production des cartes à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (projection conique conforme de Lambert)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (projection transverse de Mercator)

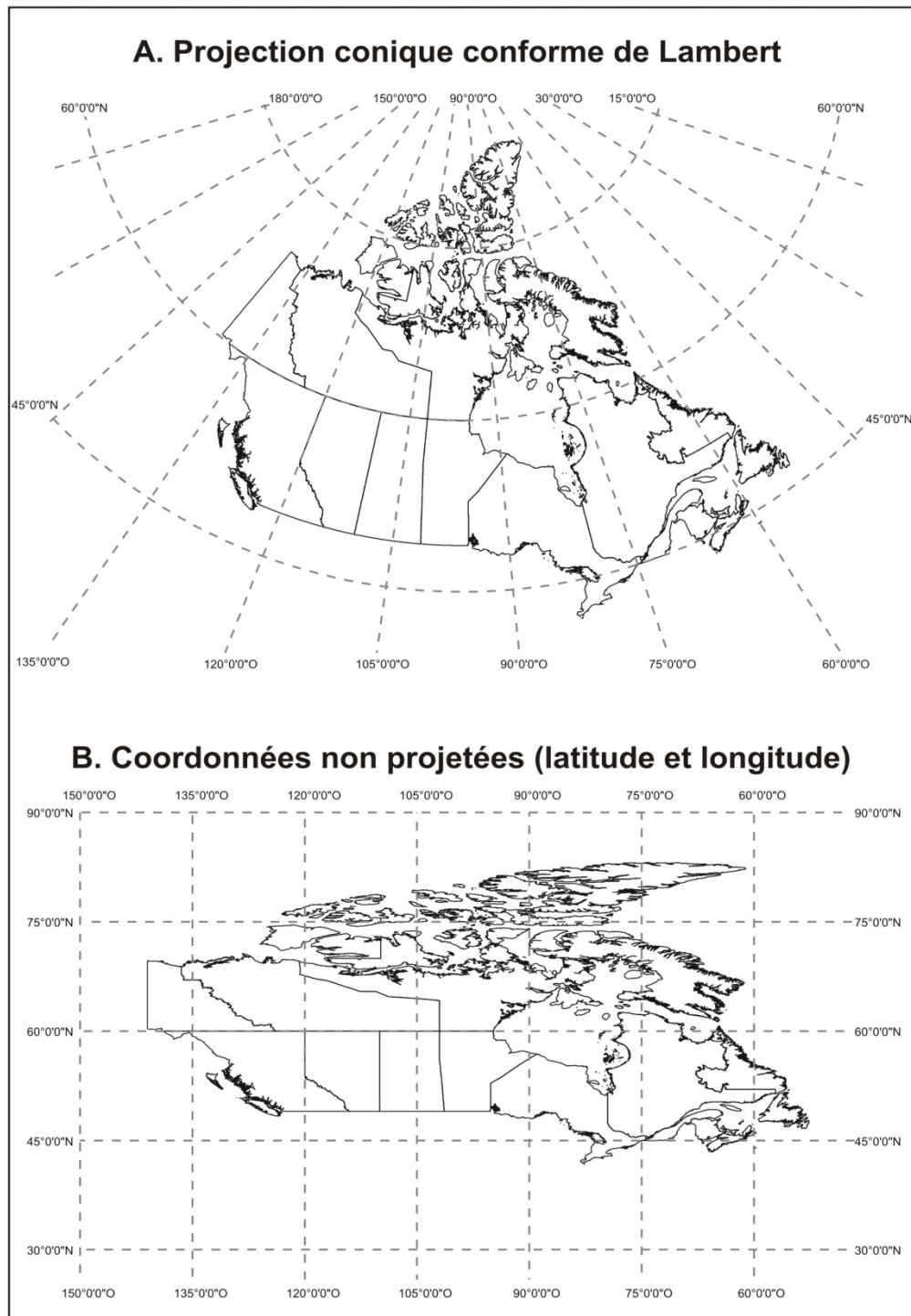
Remarques :

La surface de la Terre ne peut être aplanie sans que certaines propriétés géométriques, comme la superficie, la forme, la distance ou l'orientation, ne subissent une certaine distorsion. Ces propriétés spatiales peuvent être conservées séparément (du moins localement) et dans certaines combinaisons sur les projections

cartographiques. Toutefois, les quatre propriétés de base, soit la superficie, la forme, la distance et l'orientation ne peuvent être conservées simultanément. Par conséquent, il est important de choisir une projection qui présente les propriétés convenant à la carte à produire. Par exemple, une projection restituant avec exactitude la forme des continents donnera une représentation faussée de leurs superficies relatives.

La projection conique conforme de Lambert (figure 14) permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au 49° N et au 77° N sont les plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement; la distorsion de la superficie diminue entre les parallèles de référence et augmente au-delà de ceux-ci. Le méridien central, normalement situé à 91° 52' O, est une ligne droite de chaque côté de laquelle la projection est symétrique. De fausses abscisses et ordonnées sont indiquées afin que les valeurs des coordonnées en unités de mesure linéaire (mètres) soient positives.

Figure 14 Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

Le système de latitude et de longitude **n'est pas** une projection cartographique, car les coordonnées sont sphériques (unités de mesure angulaire, comme les degrés, les minutes et les secondes), et **n'ont donc pas fait l'objet d'une projection**. Il est recommandé de ne pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car les cartes résultantes peuvent être déformées (figure [14](#)).

La projection conique conforme de Lambert est la projection utilisée pour les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et l'Infrastructure des données spatiales; de plus, elle sert à générer des points représentatives.

Se reporter aux définitions connexes des [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichier du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#); [système de coordonnées](#) et [système de référence géodésique](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2001, les fichiers du réseau routier étaient fondés sur la projection cartographique transverse de Mercator et sur le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM).

Système de coordonnées

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) utilisant des unités de mesure angulaires comme les degrés, les minutes et les secondes ou planes (universel transverse de Mercator) utilisant des unités linéaires comme les mètres..

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 (latitude et longitude)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (système universel transverse de Mercator)

Remarques :

Un système de coordonnées est habituellement défini par un système de référence géodésique, un ellipsoïde et une projection, et s'exprime en unités (p. ex., degrés, mètres).

Les coordonnées de latitude et de longitude, souvent appelées « coordonnées géographiques », sont sphériques. Les lignes de latitude (aussi appelées « parallèles ») font le tour de la terre d'est en ouest et sont parallèles à l'équateur. La latitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés nord ou sud par rapport à l'équateur, allant de 0° à l'équateur à 90° N ou 90° S aux pôles. Les lignes de longitude (aussi appelées « méridiens ») vont du nord au sud, d'un pôle à l'autre. La longitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés est ou ouest par rapport au méridien d'origine (qui traverse Greenwich, en Angleterre), allant de 0° au méridien d'origine à 180° E ou 180° O. Le 180^e méridien correspond à l'emplacement approximatif de la ligne internationale de changement de date.

Pour la masse continentale du Canada, les coordonnées de latitude vont de 42° N à 83° N et les coordonnées de longitude de 53° O à 141° O, approximativement.

Lorsque les coordonnées de latitude au sud de l'équateur et les coordonnées de longitude à l'ouest du méridien d'origine sont stockées dans une base de données numériques, elles sont affectées du signe « moins ». Les

coordonnées de latitude et de longitude sont utiles pour transférer et diffuser des données spatiales numériques, et sont normalement exprimées en degrés décimaux dans une base de données. Toutefois, il ne faut pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car elles n'ont pas fait l'objet d'une projection et la carte résultante paraît déformée (voir [figure 14](#) dans la définition de la projection cartographique).

À l'heure actuelle, les logiciels de systèmes d'information géographique (SIG) peuvent ordinairement convertir les coordonnées d'un cadre de référence en coordonnées d'un autre cadre de référence (par exemple, transformer le Système conique conforme de Lambert en coordonnées de latitude et de longitude).

On ne fait plus appel au système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM) pour la production ni pour la diffusion des données spatiales numériques.

Se reporter aux définitions connexes de [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichiers du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#); [projection cartographique](#) et [système de référence géodésique](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 1996, les fichiers du réseau routier (FRR) étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, mais le système de coordonnées utilisé pour la production était le système UTM.

Avant 1996, les données des FRR étaient diffusées uniquement sous forme de coordonnées UTM.

Système de référence géodésique

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Un système de référence géodésique qui inclut un ellipsoïde et une origine à partir desquels on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre. Un système de référence géodésique pourrait souvent être associé à un ellipsoïde particulier (modèle de référence mathématique de la terre).

Recensements : 2011, 2006, 2001 (Système de référence géodésique nord-américain de 1983)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (Système de référence géodésique nord-américain de 1927)

Remarques :

Les systèmes de référence géodésique et les systèmes de coordonnées connexes ont été élaborés afin de décrire les positions géographiques requises aux fins de l'arpentage, de la cartographie et de la navigation. Les systèmes de référence géodésique ont évolué au fil des années; les premiers modèles étaient fondés sur une représentation sphérique de la terre, tandis que les nouveaux modèles ellipsoïdaux ont été élaborés à partir de données recueillies par satellite. La terre n'est pas une sphère, mais un ellipsoïde légèrement aplati aux deux pôles et présentant une protubérance dans la région de l'équateur. L'ellipsoïde est utilisé comme surface de référence pour le modèle mathématique de la terre. Comme les modèles mathématiques des dimensions et de la forme de la terre sont maintenant plus précis, l'adoption d'un modèle plus précis s'est avérée nécessaire.

Deux systèmes de référence géodésique sont utilisés au Canada : le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27) et le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Les deux

systèmes sont des systèmes de référence géodésiques, mais chacun d'eux est fondé sur des mesures différentes et sur des références d'ellipsoïdes. Le NAD27 est fondé sur l'ellipsoïde de Clarke de 1866 et son point de référence est un point fixe situé au Kansas. Le NAD83 est un système axé sur le centre de la terre, fondé sur un ellipsoïde nouvellement défini – le Système de référence géodésique de 1980 (GRS80) – et son point de référence est le centre de la terre et non pas un point sur la surface terrestre.

Le logiciel Transformation nationale, élaboré par Levés géodésiques du Canada, est utilisé pour convertir les coordonnées entre les systèmes de référence NAD27 et NAD83 au Canada. En effet, les données spatiales recueillies à l'aide d'un système ne coïncideront pas sur le plan géographique avec celles recueillies à l'aide de l'autre système. Ainsi, la différence de la position entre un point du NAD27 et un point du NAD83 peut parfois être aussi grande que plusieurs centaines de mètres. Le changement de système de référence géodésique aura également une incidence sur d'autres analyses longitudinales. Par exemple, il est possible que les points représentatifs de côté d'îlot et de subdivision de recensement (SDR) des recensements antérieurs à 2001 ne soient pas situés à l'intérieur de la bonne région géographique normalisée du recensement en cours dû à un décalage causé par l'utilisation de différents systèmes de référence géodésiques.

Se reporter aux définitions connexes de [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichiers du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#); [projection cartographique](#) et [système de coordonnées](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2001, les fichiers numériques des limites (FNL), les fichiers numériques cartographiques (FNC), les fichiers du réseau routier (FRR), les points représentatifs de côté d'îlot et de SD, et les autres données spatiales étaient fondés sur le NAD27.

Classifications géographiques : Classification des secteurs statistiques (CSS)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement ou d'une zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). La classification des ZIM englobe toutes les SDR provinciales et territoriales qui se situent en dehors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

La Classification des secteurs statistiques (CSS) est une variante de la Classification géographique type (CGT). Les subdivisions de recensement (SDR) représentent le niveau le plus bas de cette variante. Le niveau suivant comprend les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR) et les zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) individuelles.

Le niveau le plus élevé comprend trois catégories qui couvrent l'ensemble de la masse terrestre du Canada :

- les régions métropolitaines de recensement;
- les agglomérations de recensement;
- les zones en dehors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

La CSS fournit des numéros d'identification (codes) uniques pour ces régions géographiques hiérarchiques. Elle a été créée aux fins de la publication de statistiques.

Recensements : 2011, 2006, 2001

Remarques :

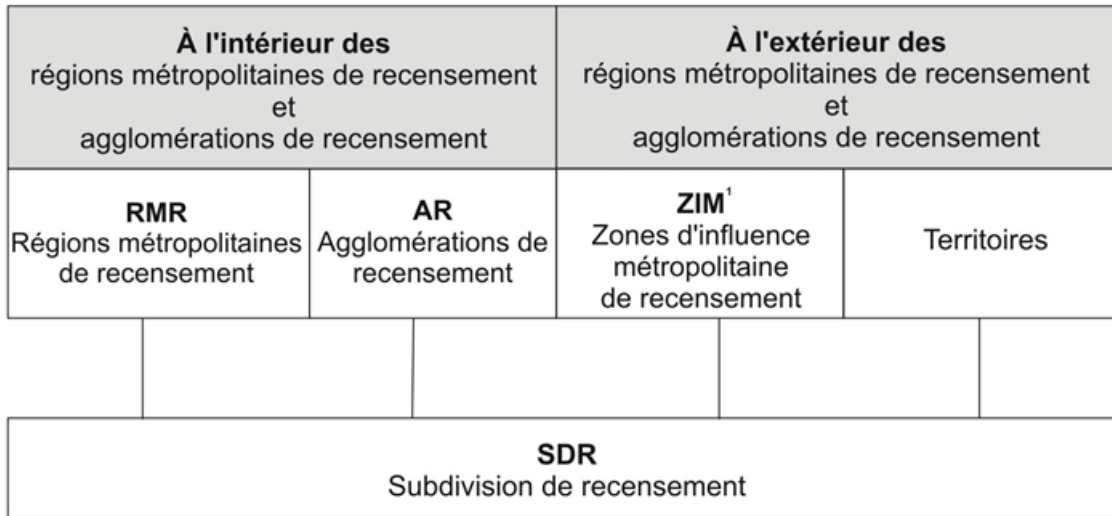
En utilisant la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour la présentation des données en tableaux du recensement, il est possible de faire automatiquement la somme des données du recensement pour les subdivisions de recensement (SDR) de la façon suivante :

- toutes les SDR dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)
- toutes les SDR dans les agglomérations de recensement (AR)
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine forte
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine modérée
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine faible
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie d'aucune zone d'influence métropolitaine
- les SDR dans les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), à l'exclusion de celles qui font partie d'une AR (actuellement les AR de Whitehorse et de Yellowknife).

Il faut faire preuve de discernement lorsqu'on applique le concept de ZIM dans les trois territoires. En effet, de nombreuses SDR comprises dans ces territoires sont très grandes et peu peuplées, les déplacements de la population active occupée sont instables. C'est la raison pour laquelle on attribue une catégorie distincte aux SDR situées à l'extérieur des AR dans les territoires qui n'est pas basée sur les déplacements de navettage.

La figure 3 montre la structure hiérarchique représentée par la CSS.

Figure 3 Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS)



Note :

1. Les catégories de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) sont les suivantes : forte, modérée, faible et aucune influence.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

Le tableau 2 montre la répartition de la population canadienne selon la CSS pour le Recensement de 2006 et le tableau 3 montre le nombre de subdivisions de recensement dans chaque catégorie de la CSS pour le Recensement de 2011.

Tableau 2 Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2006 et géographie de 2011, Recensement de 2006

Classification des secteurs statistiques	Population totale	% de la population totale
Région métropolitaine de recensement	21 534 063	68,1
Agglomération de recensement	4 136 342	13,1
ZIM forte	1 521 507	4,8
ZIM modérée	2 344 811	7,4
ZIM faible	1 807 499	5,7
ZIM sans influence	208 963	0,7
Territoires	59 712	0,2
Total pour le Canada	31 612 897	100,0

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Tableau 3 Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), Recensement de 2011

Province/territoire	Total des SDR	Nombre de subdivisions de recensement						Territoires
		RMR	AR	ZIM forte	ZIM modérée	ZIM faible	ZIM sans influence	
Terre-Neuve-et-Labrador	376	13	15	30	134	75	109	...
Île-du-Prince-Édouard	113	0	23	32	48	6	4	...
Nouvelle-Écosse	99	5	18	3	23	39	11	...
Nouveau-Brunswick	273	31	45	32	91	56	18	...
Québec	1 285	157	81	237	490	145	175	...
Ontario	574	92	56	95	143	87	101	...
Manitoba	287	12	8	17	61	116	73	...
Saskatchewan	959	41	25	62	248	208	375	...
Alberta	435	44	44	52	111	106	78	...
Colombie-Britannique	743	74	137	34	92	138	268	...
Territoire du Yukon	37	0	7	30
Territoires du Nord-Ouest	41	0	1	40
Nunavut	31	0	0	31
Canada	5 253	469	460	594	1 441	976	1 212	101

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Se reporter aux définitions connexes de [noyau, banlieue et région rurale](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#); [subdivision de recensement \(SDR\)](#); [zones d'influence métropolitaine de recensement \(ZIM\)](#) et le document de travail géographique intitulé *Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) : description de la méthodologie* (n° [92F0138MIF2000002](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Classifications géographiques : Classification géographique type (CGT)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La Classification géographique type (CGT) 2011 est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour classer les régions géographiques au Canada. Elle est conçue pour classer les renseignements statistiques par régions géographiques. La classification constitue quatre niveaux : Régions géographiques du Canada, provinces et territoires, divisions de recensement (tel que comtés et municipalités régionales) et les subdivisions de recensement (tel que les municipalités). Les quatre niveaux sont organisés de manière hiérarchique, un code à sept chiffres est utilisé pour montrer cette relation.

La version 2011 de la CGT comprend trois variantes de la classification :

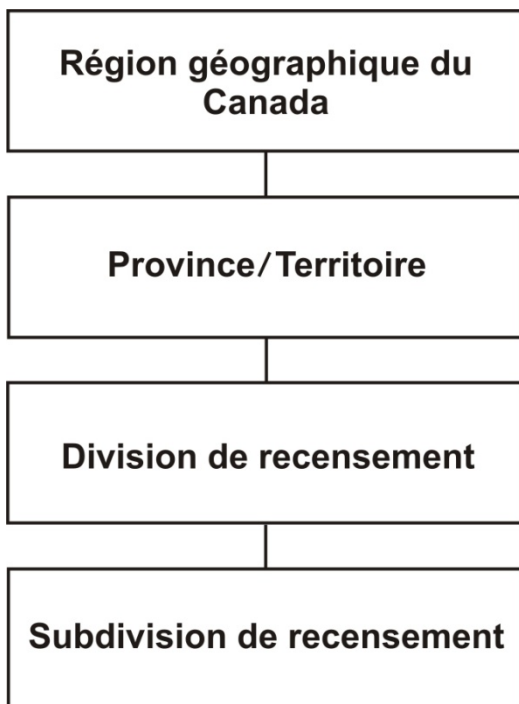
- Classification des secteurs statistiques – Variante de la CGT 2011
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR.
- Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire – Variante de la CGT 2011
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR. Dans cette variante de la classification, ces catégories sont classées aussi selon la province et le territoire.
- Régions économiques – Variante de la CGT 2011
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées selon les divisions de recensement et les régions économiques.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les subdivisions de recensement (SDR) regroupées forment des divisions de recensement (DR), qui se regroupent en provinces et territoires qui finalement se regroupent pour former les régions géographiques du Canada (figure 2).

Figure 2 Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT)



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Ce lien hiérarchique est reproduit dans le code à sept chiffres de la CGT, par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Description
12 06 008	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 06 : Lunenburg SDR 008 : Mahone Bay
35 06 008	Province 35 : Ontario DR 06 : Ottawa SDR 008 : Ottawa

Modifications apportées à la Classification géographique type pour le Recensement de 2011

Cette version présente des modifications structurelles apportées à la classification. Un nouveau niveau est introduit à la norme : régions géographiques du Canada. Les régions géographiques sont :

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies
- Colombie-Britannique
- Territoires

Ces régions représentent les regroupements des provinces et des territoires.

Les modifications structurelles présentent aussi les nouvelles variantes de la classification « Classification des secteurs statistiques – Variante de la CGT 2011 » et « Classification des secteurs statistiques par province et territoire – Variante de la CGT 2011 ». Elles comprennent les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement et classent les secteurs du Canada situés à l'extérieur des RMR et des AR par zones d'influence métropolitaine de recensement. La terminologie normalisée a été utilisée pour les zones d'influence métropolitaine de recensement.

Les régions économiques sont maintenant officiellement reconnues comme faisant partie de la CGT et sont comprises dans la variante de classification « Régions économiques – Variante de la CGT 2011 ».

Se reporter aux définitions connexes de [division de recensement \(DR\)](#); [province ou territoire](#); [région économique \(RE\)](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\)](#) et [agglomération de recensement \(AR\)](#); [subdivision de recensement \(SDR\)](#) et [zones d'influence métropolitaine de recensement \(ZIM\)](#). La Classification géographique type est présentée dans le manuel de la *Classification géographique type* (CGT) 2011, volumes I et II (n^{os} [12-571-X](#) et [12-572-X](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 1976 et 1971, les codes de la CGT ainsi que ceux du recensement ont servi à la diffusion des données de recensement.

En 1966 et 1961, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données de recensement.

Fichiers géographiques : Fichiers des limites cartographiques (FLC)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans les couches supplémentaires.

Recensements : 2011, 2006, 2001 (fichiers des limites cartographiques)
1996 (fichiers numériques cartographiques)
1991, 1986, 1981, 1976 (CARTLIB)

Remarques :

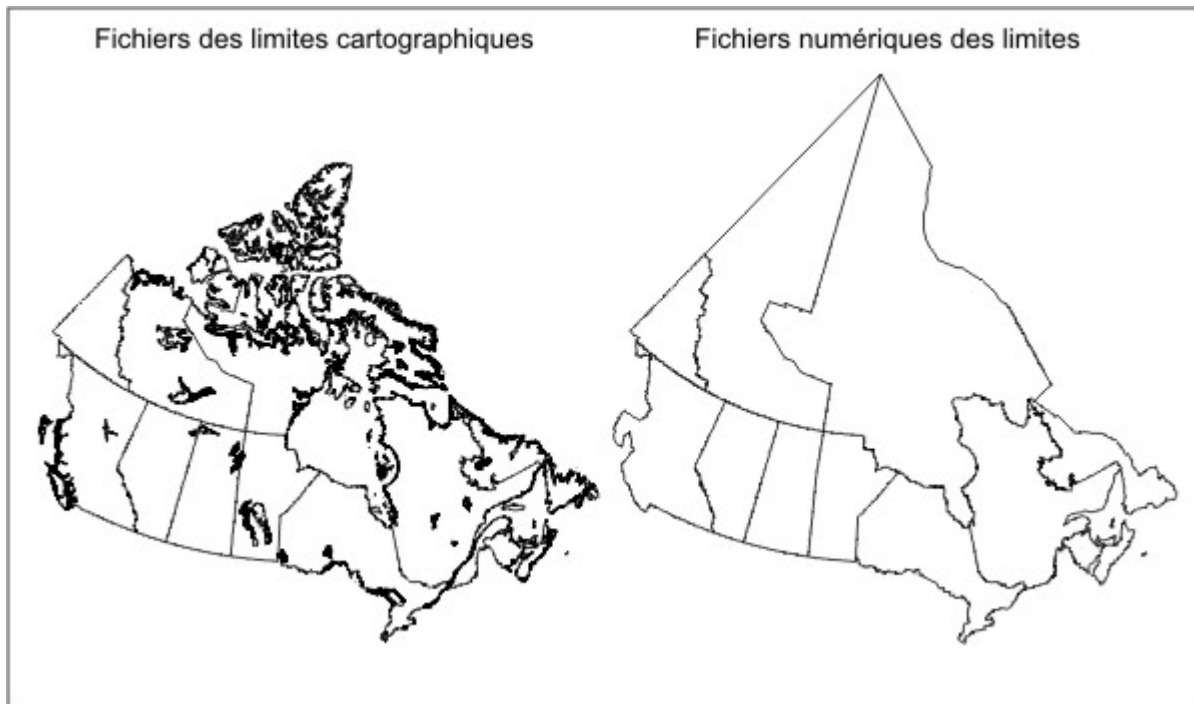
Les limites des régions géographiques utilisées sont celles qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

Les fichiers des limites cartographiques sont créés en intégrant le littoral externe du Canada à la couche de limites source tirée de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les limites, se prolongeant dans les étendues d'eau, sont « effacées » et remplacées par les rives et les îles au large des côtes. Les traits hydrographiques proviennent également de l'IDS. D'autres modifications sont apportées, telles que la sélection de traits et la hiérarchisation des traits aux fins de la production de cartes dépendantes de l'échelle.

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) sont destinés à des applications de cartographie thématique et d'analyses. La précision de localisation ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FLC peuvent être utilisés en même temps que les fichiers du réseau routier (FRR), car les deux types de fichiers proviennent de la même source et les traits sont généralisés de la même manière. Les routes des FRR fournissent un contexte géographique additionnel lorsque les FRR sont utilisés avec les FLC. Les FLC peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture ou d'autres données de Statistique Canada. Les codes géographiques établissent un lien entre les données statistiques et les régions géographiques.

Les cartes présentées à la figure 4 ci-dessous illustrent les différences entre les fichiers des limites cartographiques et les fichiers numériques des limites.

Figure 4 Exemple d'un fichier des limites cartographiques et d'un fichier numérique des limites (provinces et territoires)



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011

Se reporter aux définitions connexes de [fichier du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) ainsi qu'au document *Fichiers des limites, Guide de référence* (n° [92-160-G](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Fichiers géographiques : Fichiers du réseau routier (FRR)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des rues, des noms de rues, des genres de rues, des directions de rues et des tranches d'adresses. Les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements.

Recensements : 2011, 2006, 2001 (fichiers du réseau routier - couvrant le pays en entier)
 1996 (fichiers du réseau routier - couvrant les grands centres urbains seulement)
 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (fichiers principaux de région – couvrant les grands centres urbains seulement)

Remarques :

Le fichier du réseau routier (FRR) est établi en fonction du réseau routier tiré de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Statistique Canada tient à jour le FRR pour appuyer le recensement et ses autres activités. La précision de localisation relative des traits du réseau routier est importante pour le dénombrement du recensement et pour les références. Par conséquent, la précision topologique est plus importante que la précision de localisation absolue. Le FRR ne contient pas de renseignements routiers nécessaires à optimiser les itinéraires. Par exemple, les données sur les rues à sens unique, les impasses et d'autres obstacles ne sont pas comprises dans le FRR. En conséquence, ce fichier n'est pas recommandé pour des applications de génie, des services de répartition d'urgence, des applications d'arpentage ou juridiques.

Le fichier du réseau routier contient des arcs de rues avec des tranches d'adresses « véritables », des tranches d'adresses imputées, ou n'indique aucune tranche d'adresses. Les tranches d'adresses imputées ne sont pas destinées à remplacer les tranches d'adresses véritables pour toute fin autre que le géocodage d'adresses. Ainsi, si les fichiers doivent être appliqués à la répartition par ordinateur ou à toute autre fin semblable (qui nécessite la correspondance d'une adresse à un îlot ou à une rue), il peut être nécessaire de compléter les données du fichier avec des connaissances locales, par la mise à jour d'adresses véritables existantes et le remplacement des adresses imputées.

Les restrictions au fichier du réseau routier doivent être reconnues si ce dernier est utilisé pour des usages autres que la cartographie, l'analyse et l'extraction de données de recensement.

Se reporter aux définitions connexes des [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et *Fichier du réseau routier, guide de référence* (n° [92-500-G](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Fichiers géographiques : Fichiers numériques des limites (FNL)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du recensement qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Recensements : 2011, 2006, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

Remarques :

Les limites des régions géographiques sont celles qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

Les limites sont créées à partir de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les limites se prolongent dans les étendues d'eau, au lieu de suivre les rives, afin que les limites soient bien respectées et que toutes les terres et toutes les îles soient incluses dans le cadre du dénombrement. Par conséquent, les limites peuvent traverser des lacs, se prolonger dans l'océan ou suivre approximativement le centre des cours d'eau.

Les fichiers numériques des limites ne peuvent pas être utilisés pour le calcul de la superficie des terres, pour des applications telles que la cartographie thématique ou pour d'autres genres d'analyses nécessitant une représentation réaliste des rives et des étendues d'eau, à moins que l'utilisateur n'ait l'intention d'appliquer sa propre représentation du littoral aux limites.

Se reporter aux définitions connexes de [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichier du réseau routier \(FRR\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#), ainsi qu'au document *Fichiers des limites, Guide de référence* (n° [92-160-G](#) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet.

Infrastructure géographique : Base nationale de données géographiques (BNDG)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. Elle renferme des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses. Elle comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme le réseau hydrographique et les noms de cours d'eau, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique.

Recensement : 2011, 2006

Remarques :

La Base nationale de données géographiques (BNDG) a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet commun de Statistique Canada et d'Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier de réseau routier qui répondrait aux besoins des deux organismes. On a procédé à la construction de la BNDG (c'est-à-dire l'intégration des fichiers de Statistique Canada, d'Élections Canada et de Ressources naturelles Canada) de 1998 à 2000. Par la suite, Statistique Canada et Élections Canada ont rendu compatibles leurs inventaires de limites numériques avec la géométrie du réseau routier de la nouvelle base de données afin d'en tirer des produits fonctionnels.

Depuis 2001, la priorité de la BNDG a été l'amélioration continue de la qualité des données; l'actualisation et l'amélioration du réseau routier étant l'objectif principal. Un grand nombre de noms de routes, de tranches d'adresses de voirie ainsi que des noms de cours d'eau ont été ajoutés à la base.

Depuis 2009, la BNDG a fusionné ses inventaires de données aux données provinciales. À ce jour, la Colombie-Britannique ainsi que six divisions de recensement en Ontario, dont Halton, Hamilton, Ottawa, Peel, Toronto et Waterloo, ont été fusionnées.

Les priorités relatives à la mise à jour du fichier du réseau routier sont déterminées par Statistique Canada et Élections Canada, assurant ainsi que la BNDG réponde aux besoins communs des deux agences pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales.

Les principales sources utilisées pour élaborer la BNDG sont les suivantes :

- les fichiers du réseau routier de Statistique Canada
- le fichier du réseau routier d'Élections Canada
- la Base nationale de données topographiques (BNDT), qui contient des données numériques à des échelles de 1/50 000 et de 1/250 000, de Ressources naturelles Canada, et la Carte numérique du monde (CNM) à une échelle de 1/1 000 000
- inventaires de données provinciales
- d'autres renseignements obtenus dans le cadre des activités sur le terrain, plans municipaux et inventaires sous licence du secteur privé.

Les traits des couches de référence ne coïncident pas avec la rencontre des limites des tuiles de l'ancienne BNDT.

Comme la BNDG a été créée principalement pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales, la précision topologique l'emporte sur la précision absolue de localisation.

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83).

Se reporter aux définitions connexes d'[Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [projection cartographique](#); [système de coordonnées](#) et [système de référence géodésique](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Infrastructure géographique : Infrastructure des données spatiales (IDS)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

L'Infrastructure des données spatiales (IDS) est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB)¹ des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la BNDG.

L'IDS soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion et des centres de population) et le géocodage. L'IDS est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques du Recensement de 2011, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Recensements : 2011, 2006 (Infrastructure des données spatiales)
2001 (Base géographique nationale)

Remarques :

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Des liens avec d'autres fonds de données tels que le registre des adresses et les fichiers des codes postaux^{MO} sont incorporés à la base de données.

Grâce aux améliorations apportées à l'IDS, surtout en ce qui a trait à l'intégration de données améliorées du réseau routier tirées de la Base nationale de données géographiques (BNDG), les produits de la géographie du Recensement de 2011 permettent aux utilisateurs de situer avec une plus grande exactitude les données du recensement comparativement aux produits du Recensement de 2006 (p. ex., les fichiers des limites cartographiques, les fichiers numériques des limites, les cartes de référence, les fichiers du réseau routier). Les fichiers de produits de l'IDS sont disponibles à partir de l'entrepôt de données de la Division de la géographie (GéoDépôt).

Se reporter aux définitions connexes de [Base nationale de données géographiques \(BNDG\)](#); [carte de référence](#); [côté d'îlot](#); [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichiers du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [géocodage](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [point représentatif](#); [projection cartographique](#); [système de coordonnées](#) et [système de référence géodésique](#), ainsi qu'aux guides de référence connexes.

Note :

1. L'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes.

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2001, la base de données interne était connue sous le nom de Base géographique nationale (BGN). De même, la BGN était divisée en tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).

Unités géographiques : Agglomération de recensement (AR)

Se reporter à la définition de [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#).

Unités géographiques : Aire de diffusion (AD)

Partie A – Définition abrégée :

Petite région composée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants et regroupant de 400 à 700 personnes. L'ensemble du Canada est divisé en aires de diffusion.

Partie B – Définition détaillée :

Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Recensements : 2011, 2006, 2001

Remarques :

En 2011, les aires de diffusion (AD) ont été définies au besoin plutôt que délimitées de nouveau. Cela a été effectué afin d'assurer la comparabilité des données depuis le dernier recensement. Pour ce faire, les urbanistes situés dans des régions à secteurs de recensement ont été interrogés lorsque les AD avaient une croissance démographique élevée entre les recensements de 2001 et 2006 ou qui excédaient la limite maximale de population d'une AD. D'autres mises à jour définies par l'utilisateur ont été acceptées dans les régions où la structure de l'AD avait ou bien considérablement changé entre 2001 et 2006 suite à un tracé automatisé ou elle ne fournissait tout simplement pas des données pertinentes aux utilisateurs (experts locaux) parce que les AD n'étaient pas représentatives de leur communauté. La mise en œuvre de ces deux types de mises à jour définies par l'utilisateur a permis d'éliminer une délimitation complètement systématique automatisée des territoires, laquelle avait été utilisée précédemment lors des recensements.

Règles relatives aux aires de diffusion

Les aires de diffusion doivent satisfaire à plusieurs critères de délimitation conçus afin de maximiser leur utilité pour les besoins de l'analyse de données et satisfaire aux exigences opérationnelles.

1. Les limites des aires de diffusion (AD) doivent respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. Elles resteront donc stables tant que les limites des subdivisions de recensement et secteurs de recensement ne seront pas modifiées.
2. Les limites des aires de diffusion suivent les routes. Elles peuvent également suivre d'autres traits (comme les voies ferrées, les plans d'eau, les lignes de transmission d'énergie), lorsque ces traits font partie des limites des subdivisions de recensement ou des secteurs de recensement.
3. Les aires de diffusion comptent à peu près le même nombre d'habitants, soit de 400 à 700 personnes, pour éviter la suppression de données. Des AD comptant un moins grand nombre d'habitants, ou même aucun habitant, pourraient toutefois être créées afin de respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. On pourrait aussi créer des AD où le nombre d'habitants serait plus élevé.
4. En raison des exigences opérationnelles, les aires de diffusion sont délimitées d'après les chiffres de population des îlots du recensement précédent.
5. Dans la mesure du possible, les aires de diffusion sont de forme compacte tout en respectant les critères précédents.
6. En raison des exigences opérationnelles, une aire de diffusion ne peut comporter plus de 99 îlots de diffusion.

Code d'aires de diffusion

Chaque aire de diffusion (AD) est assignée un code à quatre chiffres. Pour identifier chaque AD de façon unique au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres et le code de division de recensement (DR) à

deux chiffres doivent précéder le code de l'AD. Par exemple :

Code de PR-DR-AD	Description	
12 09 0103	Province 12 DR 09 AD 0103	Nouvelle-Écosse Halifax
59 09 0103	Province 59 DR 09 AD 0103	Colombie-Britannique Fraser Valley

Lorsque les aires de diffusion avaient été créées, la proximité géographique avait été intégrée aux codes d'AD en attribuant à ces derniers une distribution sinueuse (serpentine) à l'intérieur de chaque division de recensement. Puisque les AD évoluent, la structure du code ne peut pas être maintenue. Donc, les codes d'AD ne peuvent plus assurer la proximité géographique.

Le tableau [1](#) de l'Introduction donne le nombre d'aires de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes d'[îlot de diffusion \(ID\)](#); [secteur de recensement \(SR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, les aires de diffusion (AD) étaient délimitées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) utilisant un système automatisé de regroupement des territoires. À l'intérieur des RMR et des AR contenant des secteurs de recensement (SR), les AD ont été maintenues relativement stables depuis le dernier recensement. Quelques AD de ces régions ont été ajustées afin de respecter les modifications apportées aux limites des SR, AR et des RMR.

En 2001, l'AD était une nouvelle région géographique normalisée qui remplaçait le secteur de dénombrement (SD) comme unité de base à la diffusion. Les chiffres de population de 1996 ont servi à délimiter les AD, principalement dans les RMR/AR où les côtés d'îlot ont été géocodés ainsi que les AR qui contenaient des SR. Partout ailleurs, les AD de 2001 correspondaient aux SD de 2001 utilisés pour la collecte des données.

Unités géographiques : Centre de population (CTRPOP)

Partie A – Définition abrégée :

Une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Le terme « centre de population » (CTRPOP) remplace le terme « région urbaine » (RU). Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Partie B – Définition détaillée :

Un centre de population (CTRPOP) contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du recensement actuel. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent l'ensemble du Canada.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

La population des centres de population comprend toute la population vivant dans les noyaux, les noyaux secondaires et les banlieues des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que la population vivant dans les centres de population à l'extérieur des RMR et des AR.

Recensements : 2011

Remarques :

À compter du Recensement de 2011, le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine ».

Avant 2011, les régions urbaines comprenaient une vaste gamme de régions à forte densité de population, allant des petits centres comptant une population de 1 000 habitants aux grands centres comptant une population de plus de 1 million. Cette approche ne tenait pas compte de la différence de la taille considérant toutes les régions urbaines comme faisant partie du même groupe. Comme il est généralement reconnu qu'il existe un continuum dynamique entre urbain et rural, l'emploi du terme « région urbaine » tel qu'il est défini peut mener à des interprétations fautives.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural.

Tableau 7 Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2001 et 2006

Classification des centres de population et région rurale	Nombre de centres de population		Population				variation de population de 2001 à 2006
	2001	2006	2001		2006		
			chiffre	%	chiffre	%	
Région rurale	6 098 883	20,3	6 262 154	19,8	163 271
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	836	812	3 949 780	13,2	3 843 931	12,2	- 105 849
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	48	54	2 448 150	8,2	2 850 159	9,0	402 009
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	29	29	17 510 281	58,4	18 656 653	59,0	1 146 372
Total	913	895	30 007 094	100,0	31 612 897	100,0	1 605 803

...n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Les critères de délimitation des centres de population (CTRPOP) sont classés en ordre de priorité :

1. Les régions urbaines de 2006 qui comptent au moins 1 000 habitants sont considérées comme centres de population en 2011.
2. Si un îlot de diffusion ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré est adjacent à un centre de population, il est alors ajouté à ce centre de population.
3. Si un îlot de diffusion ou un groupe d'îlots de diffusion contigus, chacun ayant un minimum de 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon le recensement actuel, l'îlot de diffusion ou le groupe d'îlots de diffusion contigus est alors délimité en tant que nouveau centre de population.
4. La distance par route entre les centres de population est mesurée. Si la distance est inférieure à deux kilomètres, les centres de population sont alors combinés en une seule, à condition qu'elles ne traversent pas les limites de régions métropolitaines de recensement (RMR) ou d'agglomérations de recensement (AR).
5. Si un centre de population est situé à l'intérieur d'une subdivision de recensement (SDR) ou d'une localité désignée (LD), on calcule l'écart de superficie entre le centre de population et la SDR ou la LD. À des fins de confidentialité, si l'écart entre la superficie de la SDR et le centre de population est inférieur à 10 kilomètres carrés, on fait alors correspondre la limite du centre de population à celle de la SDR. Par contre, si la différence entre la LD et le centre de population est inférieur à 10 kilomètres carrés et que la population restante est inférieure à 100, le centre de population annexera complètement la LD.

Les autres centres de population sont examinés et peuvent être modifiés pour assurer, au besoin, une contiguïté spatiale, par exemple, en éliminant les enclaves intérieures.

Quelques centres de population peuvent renfermer des districts commerciaux et industriels, des gares de triage, des aéroports, des parcs et d'autres territoires non habités qui font en sorte que des îlots de diffusion peuvent avoir une densité de population de moins de 400 habitants au kilomètre carré. En général, l'incidence sur la population totale des centres de population est minime, cependant l'incidence sur les superficies de terres spécifiques peut être importante. Ce facteur aura des effets sur tout programme ou toute recherche fondée sur des distances ou des mesures précises de superficie de terre liées à des centres de population individuels.

Dès qu'un centre de population atteint 10 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une agglomération de recensement (AR). Dès qu'un centre de population atteint 50 000 habitants et qu'il est le noyau d'une agglomération de recensement comptant au moins 100 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Lorsqu'un centre de population, comptant au moins 50 000 habitants, est aussi le noyau d'une agglomération de recensement, l'agglomération de recensement peut faire partie du programme des secteurs de recensement.

Règles d'attribution des noms

Le nom d'un centre de population est le nom de la subdivision de recensement (SDR) principale lorsque la SDR est (ou était) une ville ou un village. Lorsque deux SDR principales ou plus sont en cause, le centre de population peut recevoir un nom composé. Dans d'autres cas, le nom du centre de population est le nom de lieu le plus approprié.

Code géographique

Les codes de centres de population sont des codes uniques à quatre chiffres qui sont attribués séquentiellement lors de la création de chaque CTRPOP. Ces codes ne changent pas d'un recensement à l'autre. Les codes des régions urbaines de 2006 sont retenus pour les centres de population de 2011. Si un centre de population est supprimé par suite d'une fusion ou parce qu'il ne répond plus aux critères de population ou de densité, son code est alors retiré.

Il est recommandé que le code de province à deux chiffres, province/territoire (PR) précède le code de CTRPOP afin que chaque CTRPOP puisse être identifié à part entière dans sa province ou son territoire. Par exemple :

Code de PR-CTRPOP	Nom du CTRPOP
11 0159	Charlottetown (Î.-P.-É.)
13 0122	Campbellton (N.-B.)
24 0122	Campbellton (Qc)
46 0282	Flin Flon (Man.)
47 0282	Flin Flon (Sask.)
60 1023	Whitehorse (Yn)

Cinq CTRPOP chevauchent les limites provinciales : Campbellton (Nouveau-Brunswick et Québec), Hawkesbury (Ontario et Québec), Ottawa-Gatineau (Ontario et Québec), Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Alberta et Saskatchewan).

Pour 2011, la LD de Cowichan 1 (LD 59 0321) en Colombie-Britannique chevauche le CTRPOP de Duncan (CTRPOP 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD représente une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

Le tableau [1](#) de l'Introduction donne le nombre de centres de population selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de [densité de population](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [localité désignée \(LD\)](#); [nom de localité \(NL\)](#); [noyau, banlieue et région rurale](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#); [subdivision du recensement \(SDR\)](#) et [superficie des terres](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Le terme « région urbaine » a été utilisé dans les recensements de Statistique Canada de 1961 à 2006.

En 2006, suite à la délimitation des îlots de diffusion, les limites de 412 régions urbaines de 2001 étaient ajustées pour rectifier la surreprésentation résultant de la structure des îlots de 2001. Cette correction entraînait la réduction de la superficie des terres de ces régions urbaines de 2001, en vue de la préparation de la délimitation des régions urbaines de 2006. Cette correction conduisait également à la réintégration, en 2006, de quatre régions urbaines qui avaient été fusionnées avec d'autres régions urbaines en 2001. Ces régions urbaines sont Fortune (10 0300), Sainte-Croix (24 0878), Châteauguay (24 1177) et Dowling (35 1084).

Une des régions urbaines de 2006, Attawapiskat 91A (RU 35 1275), était identifiée comme une réserve indienne partiellement dénombrée. Les données de 2006 n'étaient donc pas disponibles pour les réserves indiennes ni les établissements indiens partiellement dénombrés et n'étaient pas comprises dans les tableaux. En raison des données manquantes, les utilisateurs devaient prendre note que les comparaisons (p. ex., des variations en pourcentage) entre 2001 et 2006 n'étaient pas exactes pour les régions géographiques en cause.

En 2001, la délimitation des régions urbaines devenait un processus automatisé qui permettait d'utiliser les chiffres de population et les données sur la densité de la population du recensement actuel.

Avant 2001, les unités géographiques utilisées pour la délimitation des régions urbaines étaient les subdivisions de recensement, les localités désignées et les secteurs de dénombrement. Les chiffres de population et la densité de population du recensement précédent étaient utilisés dans tous les cas, sauf lorsque les limites des secteurs de dénombrement avaient été modifiées pour le recensement en cours.

Au Recensement de 1976, les régions urbaines devaient compter au moins 1 000 habitants et avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré). Les régions urbaines étaient combinées si elles étaient à moins d'un mille de distance (1,6 kilomètre).

Aux recensements de 1971, 1966 et 1961, les régions urbaines comprenaient :

- toutes les cités, villes et villages constitués comptant 1 000 habitants ou plus;

- toutes les localités non constituées ayant une population de 1 000 habitants ou plus et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré;
- les banlieues urbanisées de ces régions urbaines appelées noyau urbanisé d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, si elles avaient une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de 1 000 habitants ou plus au mille carré.

Unités géographiques : Circonscription électorale fédérale (CEF)

Partie A – Définition abrégée :

Territoire dont les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes.

Partie B – Définition détaillée :

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées lors du Recensement de 2011 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Après la diffusion des chiffres de population de chaque recensement décennal, le directeur général des élections détermine le nombre de sièges à la Chambre des communes et publie cette information dans la *Gazette du Canada*. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales déterminent ensuite les modifications à apporter aux limites des circonscriptions. À la lumière des rapports de ces commissions, le directeur général des élections prépare une ordonnance de représentation (OR) faisant état des limites, du nom et de la population de chaque circonscription électorale fédérale (CEF). L'ordonnance de représentation prend effet à la première dissolution du Parlement qui se produit au moins un an après sa proclamation. L'Ordonnance de représentation de 2003 (proclamée le 25 août 2003) était fondée sur les chiffres de population du Recensement de 2001; le nombre de CEF, établi à 301 selon l'Ordonnance de représentation de 1996, est passé à 308. L'Ontario s'est accru de trois sièges, alors que l'Alberta et la Colombie-Britannique en ont gagné deux chacun. Le nom des CEF peut être modifié n'importe quand par une loi fédérale.

Les limites et les noms des CEF utilisés lors du Recensement de 2011 correspondent aux limites et aux noms déterminés le 1^{er} janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

Un code à trois chiffres est attribué à chaque circonscription électorale fédérale. Afin d'identifier de façon unique chaque CEF au Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-CEF	Nom de la CEF
46 009	Saint-Boniface (Man.)
59 009	Fleetwood – Port Kells (C.-B.)

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) par province et territoire.

Changements antérieurs au recensement courant :

Le Recensement de 2006 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation de 2003.

Le Recensement de 2001 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation de 1996.

Les recensements de 1996 et de 1991 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1987.

Les recensements de 1986 et de 1981 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1976.

Les recensements de 1976 et de 1971 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1966.

Les recensements de 1966 et de 1961 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1952.

Unités géographiques : Division de recensement (DR)

Partie A – Définition abrégée :

Groupe de municipalités voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Par exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale de comté ou à un *regional district*. Dans d'autres provinces et dans les territoires, où les lois ne prévoient pas de telles régions, Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.

Partie B – Définition détaillée :

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme comté, municipalité régionale de comté et *regional district*) ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les divisions de recensement ont été établies en vertu de lois provinciales afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité. Les lois provinciales ou territoriales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne prévoient pas la création de ces régions géographiques administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada, en collaboration avec ces provinces et territoires, pour la diffusion des données statistiques. Au Yukon, la division de recensement correspond à l'ensemble du territoire.

Après les provinces et territoires, les divisions de recensement constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées pour effectuer des analyses longitudinales.

Genre de division de recensement

Les divisions de recensement sont classées selon 12 genres, en fonction de l'appellation officielle adoptée par les autorités provinciales ou territoriales. Font exception les genres « division de recensement / *census division* » (CDR) et « territoire / *territory* » (TER), qui désignent les unités géographiques créées par Statistique Canada, de concert avec les provinces et les territoires, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Le tableau 4 donne les genres de divisions de recensement, leurs abréviations et leur répartition par province et territoire.

Tableau 4 Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011

Genre de division de recensement		Canada	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
CDR	Division de recensement / Census division	85	11	5	9	23	18	19
CT	Comté / County	15	15
CTY	County	41	...	3	18	20
DIS	District	10	10
DM	District municipality	1	1
MRC	Municipalité régionale de comté	81	81
RD	Regional district	28	28
REG	Region	10	1	...	6	3
RM	Regional municipality	6	6
TÉ	Territoire équivalent	12	12
TER	Territoire / Territory	1	1
UC	United counties	3	3
Total		293	11	3	18	15	98	49	23	18	19	29	1	6	3

T.-N.-L.	Terre-Neuve-et-Labrador
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard
N.-É.	Nouvelle-Écosse
N.-B.	Nouveau-Brunswick
Qc	Québec
Ont	Ontario
Man	Manitoba
Sask	Saskatchewan
Alb	Alberta
C.-B.	Colombie-Britannique
Yn	Territoire du Yukon
T.N.-O.	Territoires du Nord-Ouest
Nt	Nunavut

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Code de division de recensement

Le code de division de recensement (DR) est un code de deux chiffres tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque DR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Voici un exemple :

Code de PR-DR	Nom de la DR
13 01	Saint John (N.-B.)
24 01	Les Îles-de-la-Madeleine (Qc)

Changements apportés aux divisions de recensement pour le Recensement de 2011

Des changements ont été apportés au nom ou au genre des DR suivantes pour le Recensement de 2011 :

- (DR 24 31) L'Amiante, MRC devient Les Appalaches, MRC
- (DR 24 40) Asbestos, MRC devient Les Sources, MRC
- (DR 24 53) Le Bas-Richelieu, MRC devient Pierre-De Saurel, MRC
- (DR 24 98) Minganie–Basse-Côte-Nord, CDR devient Minganie–Le Golfe-du-Saint-Laurent, CDR
- (DR 35 10) Frontenac, MB devient Frontenac, CTY.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les DR ont été restructurées, augmentant leur nombre de deux à six. La règle d'attribution des noms des DR dans les Territoires du Nord-Ouest est maintenant :

- (DR 61 01) Région 1, REG
- (DR 61 02) Région 2, REG
- (DR 61 03) Région 3, REG
- (DR 61 04) Région 4, REG
- (DR 61 05) Région 5, REG
- (DR 61 06) Région 6, REG

Les limites, les noms et les codes des divisions de recensement correspondent à ceux qui ont été déterminés le 1^{er} janvier 2011, date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011. Pour être traités à temps pour le recensement, les renseignements concernant les changements apportés aux DR à la date de référence du 1^{er} janvier 2011 ou avant celle-ci devaient avoir été communiqués à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 2011.

Se reporter aux définitions connexes de [Classification géographique type \(CGT\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, les changements suivants ont été apportés aux divisions de recensement (DR).

Au Nouveau-Brunswick, six municipalités (SDR) débordaient des limites légales de comté. Afin de maintenir l'intégralité des municipalités qui les composaient, Statistique Canada a modifié les limites des DR afin d'assurer que les SDR se retrouvent complètement à l'intérieur de la DR. Pour les six municipalités chevauchant les limites de comté, le comté en **caractères gras** correspond à la division de recensement dans laquelle ces municipalités ont été incluses entièrement :

- Belledune (**Restigouche**/Gloucester)
- Fredericton (**York**/Sunbury)
- Grand Falls / Grand-Sault (**Victoria**/Madawaska)
- Meductic (Carleton/**York**)
- Minto (Sunbury/**Queens**)
- Rogersville (Kent/**Northumberland**)

Trois genres de DR ont été ajoutés : comté / *county* (CT) au Nouveau-Brunswick, « *management board* » (MB) en Ontario et territoire équivalent (TÉ) au Québec. Un genre de DR au Québec, communauté urbaine (CU) a été remplacé par territoire équivalent (TÉ). Deux genres de DR ont été modifiés légèrement : *census division* (DIV) est devenue division de recensement / *census division* (CDR) et *territory* (TER) est devenu territoire / *territory* (TER).

À Terre-Neuve-et-Labrador, Statistique Canada a créé une nouvelle corporation avec les autorités provinciales et le gouvernement du Nunatsiavut afin de représenter les zones d'établissements des Inuits du Labrador. Le territoire couvert par cette nouvelle DR, la Division No. 11 (DR 10 11), a été établi selon la *Loi sur l'Accord sur*

les revendications territoriales des Inuit du Labrador qui a été approuvée et a reçu la sanction royale en décembre 2004. Cinq SDR (Nain, Hopedale, Makkovik, Postville and Rigolet) existaient entièrement au sein de la DR nouvellement créée. Deux DR non organisées (Subdivision C et Subdivision E) ont été réparties entre la nouvelle DR, Division No. 11 et l'ancienne DR, Division No. 10.

La DR de Desjardins (DR 24 24) a été dissoute. La SDR de Pintendre, M (24 24 010), de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, P (24 24 015) et de Lévis, V (24 24 020) (maintenant partie de la SDR Lévis, V [24 25 213]) ont été annexées à Les Chutes-de-la-Chaudière (maintenant Lévis, TÉ [DR 24 25]) et la SDR de Saint-Henri, M (24 24 005) a été annexée à Bellechasse (DR 24 19). La suppression de Desjardins a réduit à 98 le nombre de DR au Québec.

En Ontario, Frontenac, CTY est devenu Frontenac, MB; Haldimand-Norfolk, RM est devenu Haldimand-Norfolk, CDR; et Brant, CTY est devenu Brant, CDR.

Afin de respecter les règles d'attribution de nom qui sont appliqués aux subdivisions de recensement, on a supprimé du nom des DR toute référence au genre de DR associé à celles-ci. Par exemple, la DR de « Niagara Regional Municipality », RM (DR 35 26) est devenue Niagara, RM, et la DR de « Perth County », CTY (DR 35 31) est devenue Perth, CTY.

Unités géographiques : Îlot de diffusion (ID)

Partie A – Définition abrégée :

Territoire équivalant à un pâté de maisons dont les côtés sont délimités par des rues formant des intersections. Ces territoires couvrent l'ensemble du Canada.

Partie B – Définition détaillée :

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

Recensements : 2011, 2006 (îlot de diffusion)
2001 (îlot)

Remarques :

Les îlots de diffusion sont principalement délimités à partir du réseau routier. À ce sujet, le nombre d'ID créé est en fonction du degré d'exactitude et d'actualité de la base de données sur le réseau routier avant le recensement. Il est impossible que le réseau routier reflète exactement la situation telle qu'elle est le jour du recensement. Pour le Recensement de 2011, le réseau routier utilisé à la création des ID est celui qui a été mis à jour à l'automne 2010.

Un terre-plein d'autoroute, une rampe d'accès ou d'autres polygones irréguliers peuvent former des îlots de diffusion à eux seuls. Un îlot de diffusion morphologique est fractionné pour former deux ID ou plus si ses limites sont traversées par celles de certaines régions géographiques normalisées, notamment les circonscriptions électorales fédérales (CEF), les subdivisions de recensement (SDR), les secteurs de recensement (SR), les localités désignées (LD) ou les aires de diffusion (AD). Cette façon de procéder permet de regrouper les données des îlots de diffusion en fonction de toutes les régions géographiques normalisées.

Dans les régions rurales où le réseau routier est clairsemé ou même inexistant, les limites des unités de collecte sont employées pour éviter de créer de très grands îlots de diffusion.

Un code à deux chiffres est attribué à chaque îlot de diffusion. Afin d'identifier de façon unique chaque îlot de diffusion au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres, celui de division de recensement (DR) à deux chiffres et celui d'aire de diffusion (AD) à quatre chiffres doivent précéder le code de l'ID. Par exemple :

Code de PR-DR-AD-ID	Description
12 09 0103 02	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 09 : Halifax AD 0103 ID 02
59 09 0103 02	Province 59 : Colombie-Britannique DR 09 : Fraser Valley AD 0103 ID 02

Seuls les chiffres de population et des logements sont diffusés au niveau de l'îlot de diffusion, (l'aire de diffusion étant la plus petite région géographique normalisée pour laquelle des données caractéristiques sont diffusées). Pour assurer la confidentialité, les chiffres de population des îlots de diffusion comptant moins de 15 habitants font l'objet d'un ajustement.

Le tableau [1](#) de l'Introduction donne le nombre d'îlots de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de l'[aire de diffusion \(AD\)](#); [circonscription électorale fédérale \(CEF\)](#); [division de recensement \(DR\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [localité désignée \(LD\)](#); [secteur de recensement \(SR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, le terme « îlot de diffusion » a remplacé le terme « îlot ».

En 2001, le terme «îlot» fut utilisé.

Avant 2001, les ménages ainsi que les chiffres de population et des logements qui leur étaient associés, étaient géographiquement rattachés au secteur de dénombrement au moment de la collecte. Pour plus de renseignements, se reporter à la Série de documents de travail de la géographie *Présentation de l'aire de diffusion pour le Recensement de 2001 : une mise à jour* (n° [92F0138MIF2000004](#) au catalogue).

Unités géographiques : **Localité (LOC)**

Partie A – Définition abrégée :

Le terme « localité » (LOC) n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011. Se reporter à la définition de « [nom de localité](#) » (NL).

Unités géographiques : **Localité désignée (LD)**

Partie A – Définition abrégée :

Correspond habituellement à une petite collectivité qui ne satisfait pas aux critères utilisés pour définir les municipalités ou les centres de population (régions d'au moins 1 000 habitants et d'au moins 400 habitants au kilomètre carré). Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada.

Partie B – Définition détaillée :

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou un centre de population.

Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada afin de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996

Remarques :

Pour être considérée comme une localité désignée (LD), les petites collectivités ou établissements doivent répondre aux critères suivants :

- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés.
- une limite qui respecte la structure de l'îlot du recensement précédent, le cas échéant.
- une région qui ne chevauche pas un centre de population.

En 2011, le terme « centre de population » (CTRPOP) remplace le terme « région urbaine » (RU).

Ces régions urbaines de 2006 qui ne satisfont plus aux critères pour être incluses dans le programme des centres de population de 2011 seront considérées pour inclusion dans le programme des localités désignées de 2011. En outre, il ne sera pas permis que les localités désignées chevauchent les centres de population.

Pour 2011, la LD de Cowichan 1 (LD 59 0321) en Colombie-Britannique chevauche le CTRPOP de Duncan (CTRPOP 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD représente une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

Les localités désignées ne sont plus tenues de respecter les limites des subdivisions de recensement. Lorsqu'une LD chevauche une ou plusieurs limites de subdivision de recensement, des parties de LD seront créées.

Les régions reconnues comme localités désignées ne peuvent pas représenter toutes les localités ayant le même statut à l'intérieur d'une province ou d'un territoire.

Le [tableau 1](#) de l'Introduction donne le nombre de localités désignées selon la province et le territoire.

Le [tableau 6](#) donne les genres de localités désignées, leurs abréviations ainsi que leurs répartitions selon la province et le territoire.

Tableau 6 Genres de localités désignées selon la province et le territoire, Recensement de 2011

Genre de localité désignée	Province/territoire ¹
CFA Class IV area	Nouvelle-Écosse
DMU Dissolved municipality	Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta
DPL Designated place	Terre-Neuve-et-Labrador
IRI Réserve indienne / Indian reserve	Colombie-Britannique
IST Island trust	Colombie-Britannique
LNC Localité non constituée	Québec
LSB Local service board	Ontario
LSD Local service district	Nouveau-Brunswick
LUD Local urban district	Manitoba
MDI Municipalité dissoute	Québec
MDP Municipal defined places	Ontario
MET Métis settlement	Alberta
NCM Northern community	Manitoba
NVL Nisga'a village	Colombie-Britannique
OHM Organized hamlet	Saskatchewan
SE Aboriginal settlement	Yukon
UNP Unincorporated place	Alberta, Colombie-Britannique
UUC Unincorporated urban centre	Manitoba

Note :

1. L'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne comptent aucune localité désignée pour le Recensement de 2011.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Chaque localité désignée reçoit un code de quatre chiffres. Le code de province/territoire (PR) à deux chiffres doit précéder le code LD afin de pouvoir identifier de façon unique chaque LD au Canada. Par exemple :

Code de PR	Code de LD	Nom de LD
12	0085	Masstown (N.-É.)
13	0085	Saint-Pons (N.-B.)
35	0085	McGregor Bay part B (Ont.)

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [nom de localité \(NL\)](#); [région rurale \(RR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, les critères auxquels les petites communautés étaient tenues de satisfaire pour devenir une LD incluait:

- une population minimale de 100 habitants et une population maximale de 1 000 habitants. Le nombre maximum d'habitants pourraient avoir été dépassé si la densité de la population était inférieure à 400 habitants au kilomètre carré, ce qui était la densité de la population qui définissait une région urbaine

- une densité de population de 150 habitants ou plus au kilomètre carré
- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés
- une limite qui respecte la structure d'îlot du recensement précédent, le cas échéant
- une limite qui respecte les limites de la subdivision de recensement (SDR).

Les deux derniers critères étaient nouveaux en 2006, dont le dernier a été établi pour éliminer le besoin de maintenir des parties de LD. Afin d'assurer que les LD créées en 2001 ou avant respectent les limites de SDR de 2006, les LD qui chevauchent les limites de SDR ont été divisées pour créer des LD indépendantes. Afin de maintenir la comparabilité historique et de faciliter la transition vers ce nouveau critère, chaque nouvelle LD indépendante a gardé son nom d'origine, avec une partie ajoutée, telle que partie A ou partie B, et un code unique lui a été assigné.

En 2001 et avant, les localités désignées n'étaient pas tenues de respecter les limites de la subdivision de recensement (SDR). Par conséquent, certaines LD chevauchaient deux SDR ou plus. Pour repérer ces LD et les SDR qu'elles chevauchaient, le code à sept chiffres de la CGT (PR-DR-SDR) devait précéder le code de LD. L'indicateur de partie de LD indiquait en combien de parties la LD était divisée parce qu'elle chevauchait des SDR.

En 1996, Statistique Canada lançait le concept de la localité désignée comme nouvelle unité géographique pour la diffusion des données visant à répondre à la demande croissante de chiffres de population et de données de recensement au niveau des régions « inframunicipales » ou non constituées. La notion s'appliquait en général aux petites localités susceptibles d'être assujetties à une loi quelconque, mais elles ne répondaient pas aux critères établis pour les municipalités.

Entre 1981 et 1991, Statistique Canada avait facilité l'extraction des données de recensement en définissant ces régions inframunicipales uniquement au niveau du secteur de dénombrement. Le nombre de régions ainsi définies est passé de moins de 50 communautés du nord au Manitoba en 1981 à plus de 800 régions partout au Canada en 1996.

Unités géographiques : **Nom de localité (NL)**

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

« Nom de localité » renvoie à certains noms de régions géographiques actives ou retirées de même qu'à des noms provenant de la Base de données toponymiques du Canada. Les noms de localité incluent les noms des subdivisions de recensement (municipalités), des localités désignées et des centres de population, ainsi que de certains endroits connus localement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Le terme « nom de localité » remplace le terme « localité » au Recensement de 2011.

Le but est de fournir aux utilisateurs des moyens pour effectuer des recherches et utiliser des applications cartographiques sur des noms d'endroits connus localement.

Les données relatives aux noms des localités sont en constante évolution et peuvent ne pas être comparables entre les recensements.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [localité désignée \(LD\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2011, le terme « localité » était utilisé pour décrire les noms de localités historiques, comme les anciennes subdivisions de recensement (municipalités), localités désignées et régions urbaines. Cependant, le concept de localité et de nom de localité n'étaient pas identiques.

Il n'y avait pas de localités avant 2001.

Il n'y avait pas de localités désignées avant 1996.

Unités géographiques : Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale

Partie A – Définition abrégée :

Les termes « noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale » ne sont plus utilisés pour le Recensement de 2011. Se reporter à la définition de « [noyau, banlieue et région rurale](#) ».

Unités géographiques : Noyau, banlieue et région rurale

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet.

Partie B – Définition détaillée :

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011. Ces termes font une distinction entre les centres de population (CTRPOP) et régions rurales (RR) à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Une RMR ou une AR peut avoir deux types de noyaux : le noyau et le noyau secondaire. Le **noyau** est le centre de population dont la population est la plus élevée et autour duquel une RMR ou une AR est délimitée. Le noyau doit avoir une population (selon le dernier recensement) d'au moins 50 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une RMR et d'au moins 10 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une AR.

Le **noyau secondaire** est un centre de population à l'intérieur d'une RMR ayant au moins 10 000 habitants et était le noyau d'une AR qui a été fusionné à une RMR adjacente.

Le terme « **banlieue** » inclut tous les centres de population à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ont moins de 10 000 habitants et qui ne sont pas adjacents au noyau ou au noyau secondaire.

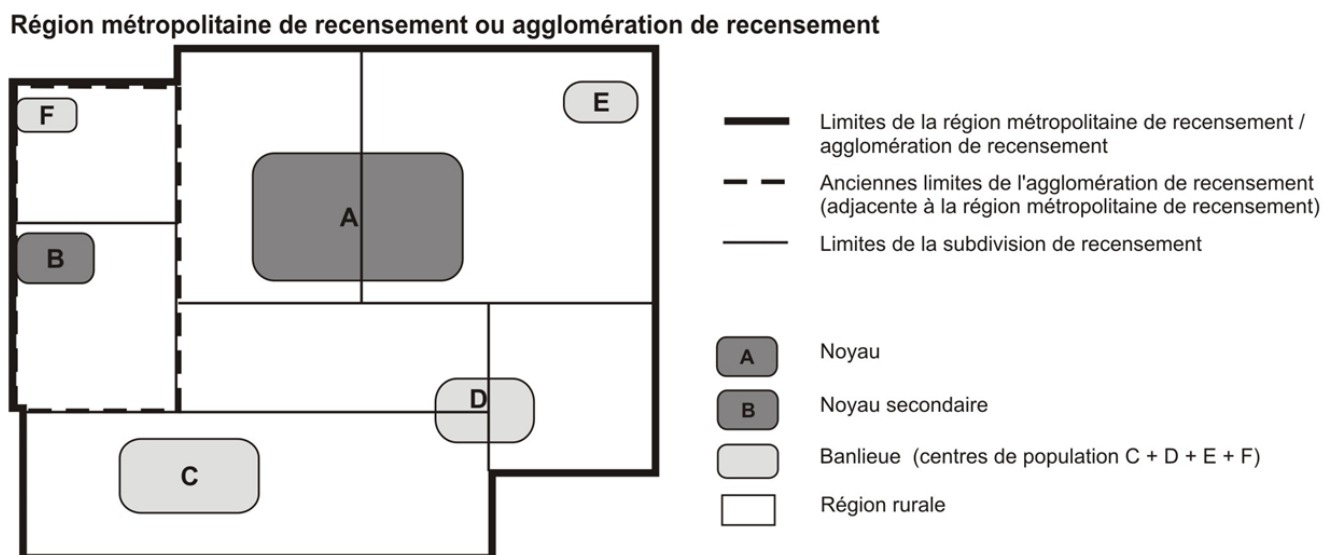
Tous les territoires à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas classifiés en tant que noyau ou banlieue sont classifiés « région rurale ».

Recensements : 2011

Remarques :

Bien que chaque RMR et AR ait un noyau, elle peut avoir ou non un noyau secondaire, une banlieue ou une région rurale. Voir la figure 12.

Figure 12 Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement montrant le noyau, le noyau secondaire, la banlieue et une région rurale



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Les chiffres de population pour les centres de population sont publiés selon la classification du centre de population, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la RMR ou de l'AR. Les centres de population sont classifiés en un de trois groupes, selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- Les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de populations urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#) et [région rurale \(RR\)](#)

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant le Recensement de 2011, les termes « noyau urbain », « noyau urbain secondaire », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » étaient utilisés.

À compter de 2001, le concept du noyau urbain secondaire est utilisé pour décrire le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente.

À compter de 1996, l'expression « noyau urbain » remplace l'expression « noyau urbanisé ». L'expression « noyau urbanisé » a été utilisée de 1971 à 1991.

Avant 1996, l'expression « parties de RMR / AR » servait à décrire ce même concept.

À partir de 1986, on a délimité les RMR primaires (RMRP) et les AR primaires (ARP) au sein de certaines RMR et AR. En raison de ce changement, certaines régions urbaines qui étaient des banlieues urbaines de RMR ou d'AR en 1981 sont devenues des noyaux urbains de RMRP ou d'ARP en 1986.

En 1976 et 1971, le noyau urbanisé était subdivisé en deux parties : la « ville principale » et le « reste ».

En 1966 et 1961, la partie urbaine de la RMR était divisée en « metropolitan area – urban » (partie de la RMR située dans la zone bâtie en continu) et en « metropolitan area – outside urban » (partie de la RMR à l'extérieur de la zone bâtie en continu); la partie rurale restante était appelée « metropolitan area – rural ».

Unités géographiques : **Province ou territoire**

Partie A – Définition abrégée :

Section de la surface du Canada administrée par une autorité politique. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.

Partie B – Définition détaillée :

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Statistique Canada utilise les codes et abréviations normalisés pour désigner les provinces et les territoires. Le code à deux chiffres propre à chaque province et territoire est tiré de la Classification géographique type (CGT). Les différents codes sont attribués d'est en ouest. Le premier chiffre correspond à la région géographique du Canada dans laquelle la province ou le territoire est situé et le second chiffre désigne l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires (tableau 8).

Le 20 octobre 2008, les noms « Territoire du Yukon » en français et « Yukon Territory » en anglais sont devenus « Yukon » en français et en anglais selon la *Loi sur le Yukon* (chapitre 7, sanctionnée le 27 mars 2002).

Les utilisateurs doivent être au courant qu'il n'y a aucun changement apporté aux abréviations ou aux codes numérique et alphabétique pour le Yukon. Les abréviations demeurent Y.T. en anglais et Yn en français, 60 demeure le code numérique et YT, le code alphabétique.

Tableau 8 Abréviations et codes des provinces et des territoires, Recensement de 2011

Province/territoire	Abréviations normalisées françaises/anglaises	Code alphabétique approuvé à l'échelle internationale (source : Postes Canada)	Code de la Classification géographique type (CGT)	Nom de la région
Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L./N.L.	NL	10	Atlantique
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É./P.E.I.	PE	11	Atlantique
Nouvelle-Écosse	N.-É./N.S.	NS	12	Atlantique
Nouveau-Brunswick	N.-B./N.B.	NB	13	Atlantique
Québec	Qc /Que.	QC	24	Québec
Ontario	Ont./Ont.	ON	35	Ontario
Manitoba	Man./Man.	MB	46	Prairies
Saskatchewan	Sask./Sask.	SK	47	Prairies
Alberta	Alb./Alta.	AB	48	Prairies
Colombie-Britannique	C.-B./B.C.	BC	59	Colombie-Britannique
Territoire du Yukon	Yn /Y.T.	YT	60	Territoires
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O./N.W.T.	NT	61	Territoires
Nunavut	Nt/Nvt.	NU	62	Territoires

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Se reporter aux définitions connexes de [Classification géographique type \(CGT\)](#) et [division de recensement \(DR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Le 21 octobre 2002, le code alphabétique pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui était alors NF, a été remplacé par NL. En outre, l'abréviation officielle anglaise N.L. a remplacé l'ancienne abréviation Nfld.Lab. L'abréviation officielle française est demeurée la même.

Unités géographiques : Région agricole de recensement (RAR)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

Remarques :

Les régions agricoles du recensement ne sont pas définies au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ni au Nunavut. En outre, à l'Île-du-Prince-Édouard, chacune des trois divisions de recensement (comtés) existantes est considérée comme une région agricole de recensement pour les besoins de la diffusion des données.

Dans les provinces des Prairies, les régions agricoles de recensement sont appelées couramment « districts agricoles ».

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région agricole de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque RAR du Canada, il faut que le code de province/territoire (PR) à deux chiffres précède le code de la RAR. Par exemple :

Code de PR-RAR	Nom de la RAR
46 03	Région agricole 3 (Man.)
59 03	Thompson–Okanagan (C.-B.)

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions agricoles de recensement selon la province.

Les régions agricoles de recensement sont utilisées dans le cadre du Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées « régions agricoles ».

Unités géographiques : Région économique (RE)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996 (région économique),
1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (région infraprovinciale)

Remarques :

Au Québec, les régions économiques sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces et territoires, les régions économiques (RE) sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province ou le territoire en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les trois territoires forment chacun une RE. En Ontario, il existe une exception où les limites de l'une des régions économiques ne correspondent pas à celles de la division de recensement (la division de recensement de Halton est fractionnée entre la RE de Hamilton-Niagara Peninsula et la RE de Toronto).

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région économique. Afin d'identifier de façon unique chaque RE du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RE	Nom de la RE
10 10	Avalon Peninsula (T.-N.-L.)
35 10	Ottawa (Ont.)

Changements apportés aux régions économiques pour le Recensement de 2011

Au Nouveau-Brunswick, la limite entre Campbellton--Miramichi (RE 13 10) et Fredericton--Oromocto (RE 13 40) a été touchée lorsqu'une partie de Stanley, P (SDR 13 10 036) faisant partie de York (DR 13 10) a été annexée à Upper Miramichi, RCR (SDR 13 09 027) dans Northumberland (DR 13 09).

En Ontario, la limite entre London (RE 35 60) et Stratford--Bruce Peninsula (RE 35 80) a été touchée lorsqu'une partie de Perth East, TP (SDR 35 31 030) faisant partie de Perth (DR 35 31) a été annexée à East Zorra-Tavistock, TP (SDR 35 32 038) dans Oxford (DR 35 32).

En Alberta, la limite entre Edmonton (RE 48 60) et Banff--Jasper--Rocky Mountain House (RE 48 40) a été touchée lorsqu'une partie de Yellowhead County, MD (48 14 003) faisant partie de la Division No. 14 (DR 48 14) a été annexée à Brazeau County, MD (SDR 48 11 032) dans la Division No. 11 (DR 48 11).

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions économiques selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions de [Classification géographique type \(CGT\)](#); [division de recensement \(DR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 2006, la composition de Côte-ouest--Northern Peninsula--Labrador (RE 10 30) à Terre-Neuve-et-Labrador a été modifiée à la suite de la création d'une nouvelle division de recensement, soit la Division No. 11 (DR 10 11). Au Québec, la composition de Chaudière-Appalaches (RE 24 25) a été modifiée en raison de la dissolution de la DR de Desjardins (DR 24 24). Au Manitoba, la limite entre Sud-ouest (RE 46 30) et Parklands (RE 46 70) a été touchée à la suite d'une modification à la limite de la SDR. En dernier lieu, en Colombie-Britannique, la composition de Lower Mainland--Sud-ouest (RE 59 20) et Thompson--Okanagan (RE 59 30) a été touchée par les modifications apportées aux SDR, cela n'a toutefois pas entraîné de modification des limites.

En 2001, le nombre de régions économiques de la province de Québec est passé de 16 à 17. Le Centre-du-Québec (RE 24 33) et Estrie (RE 24 30) a été modifié suite à un changement apporté à la SDR. De plus, le nom de la région administrative de Québec (RE 24 20) est devenu la Capitale-Nationale (RE 24 20). En Ontario, la limite entre Muskoka--Kawarths (RE 35 20) et Kingston--Pembroke (RE 35 15) a été modifiée à la suite de changements apportés aux SDR. En Alberta, cinq régions économiques ont été touchées par les changements apportés aux limites et aux noms des divisions de recensement.

Les modifications aux limites ont été faites comme suit : la DR 48 09 a été retirée de la RE 48 50 et a été incluse dans la RE 48 40, la DR 48 10 a été retirée de la RE 48 80 et a été incluse dans la RE 48 20 et la DR 48 13 a été retirée de la RE 48 40 et a été incluse dans la RE 48 70. Les modifications aux noms incluent : Camrose--Drumheller (RE 48 20), Banff--Jasper--Rocky Mountain House (RE 48 40), Red Deer (RE 48 50), Athabasca--Grande Prairie--Peace River (RE 48 70) et Wood Buffalo--Cold Lake (RE 48 80).

Unités géographiques : Région géographique du Canada

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les régions géographiques du Canada sont des regroupements de provinces et territoires établis pour les besoins de présentation des statistiques. Les six régions géographiques du Canada sont :

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies
- Colombie-Britannique
- Territoires

Recensements : 2011

Remarques :

Se reporter à la définition connexe de [Classification géographique type \(CGT\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Unités géographiques : Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)

Partie A – Définition abrégée :

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau. Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants.

Partie B – Définition détaillée :

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Si la population du noyau d'une AR diminue et devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si sa population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau devient inférieure à 50 000 habitants. Les petits centres de population avec une population inférieure à 10 000 habitants sont appelés banlieue. Alors que toutes les régions à l'intérieur des RMR et des AR qui ne sont pas des centres de population sont des régions rurales.

Lorsque l'AR a un noyau comptant au moins 50 000 habitants, il est subdivisé en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement sont maintenus pour l'AR même si la population du noyau diminue par la suite à moins de 50 000. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Remarques :

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011.

Noyaux

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) peut avoir plus d'un noyau. Le noyau d'une RMR doit avoir une population d'au moins 50 000 habitants et le noyau d'une AR doit avoir au moins 10 000 habitants. Dans tous les autres cas où une RMR ou une AR a plus d'un noyau, les noyaux supplémentaires sont appelés noyaux secondaires. Lorsqu'une AR est fusionnée à une RMR, le noyau de l'ancienne AR devient lui aussi un noyau secondaire de la RMR. Si la population de la banlieue du centre de population excède 10 000 habitants, celui-ci devient un noyau secondaire de la RMR ou de l'AR dans lequel il existe. Se reporter à [Fusion de RMR et d'AR adjacentes](#) (règle de délimitation 7).

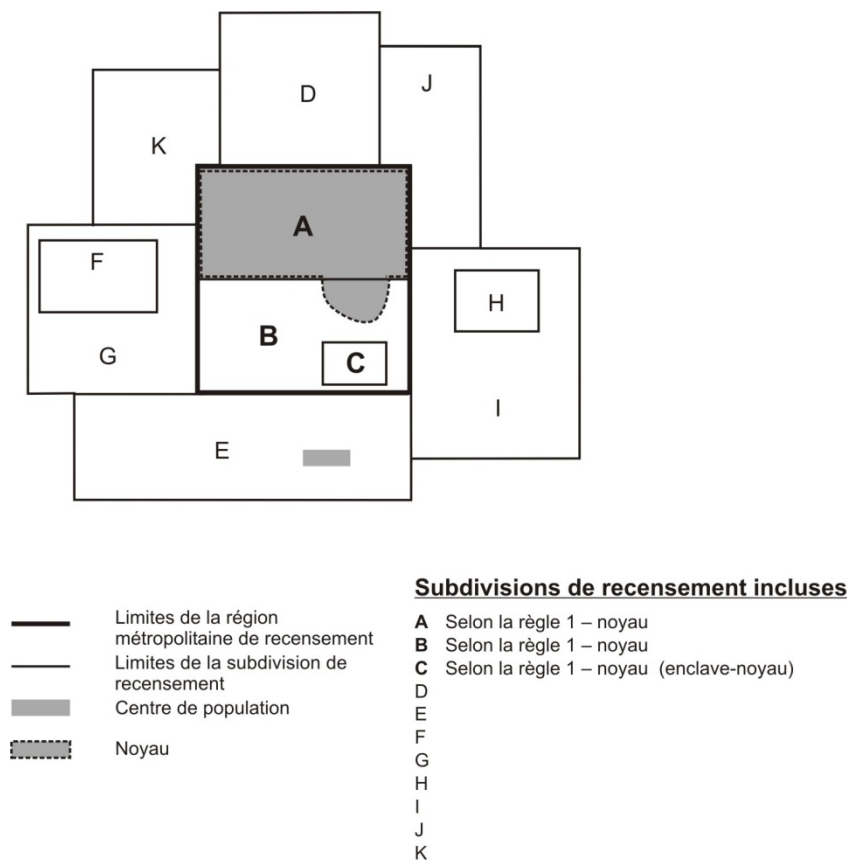
Règles de délimitation des RMR et des AR

Pour délimiter les RMR ou les AR, on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR ou les AR si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR respecte certaines de ces règles pour deux RMR ou AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur le nombre de navetteurs. Les RMR ou les AR sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. Règle du noyau : La SDR est comprise entièrement ou en partie dans le noyau.

Une enclave-noyau est une SDR située à l'intérieur d'une SDR qui est comprise au moins en partie dans le noyau; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 6, les SDR A, B et C sont incluses dans la RMR ou l'AR conformément à la règle du noyau. La SDR C est une enclave-noyau.

Figure 6 Règle du noyau

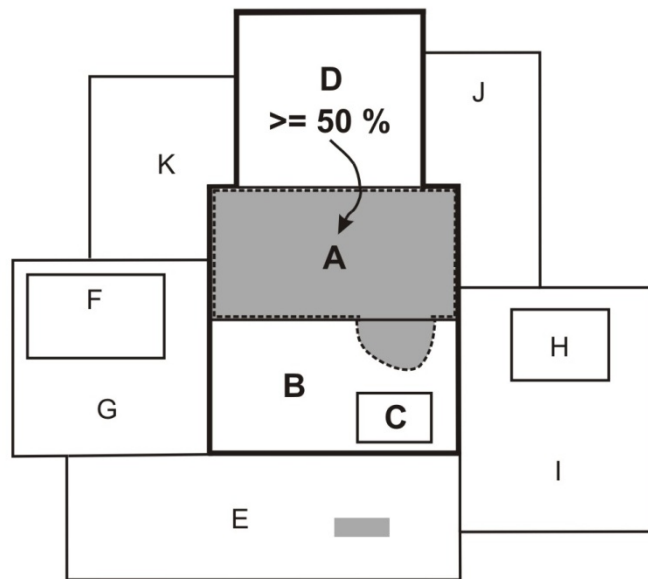


Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

- 2. Règle du navettage dans le sens normal :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR travaille dans le noyau urbain de délimitation (voir la note ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent.

Note : Pour délimiter les RMR et les AR, un noyau de délimitation est créé respectant les limites des SDR. Pour qu'une SDR soit incluse dans le noyau de délimitation primaire ou secondaire, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau. Dans la figure 7, la SDR A fait partie du noyau de délimitation puisque l'ensemble de sa population réside dans le noyau. La SDR B ferait également partie du noyau de délimitation si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR B demeurerait dans le noyau; par conséquent, la SDR B et son enclave-noyau, la SDR C, ne sont pas considérées comme incluses dans le noyau de délimitation.

Figure 7 Règle du navettage dans le sens normal

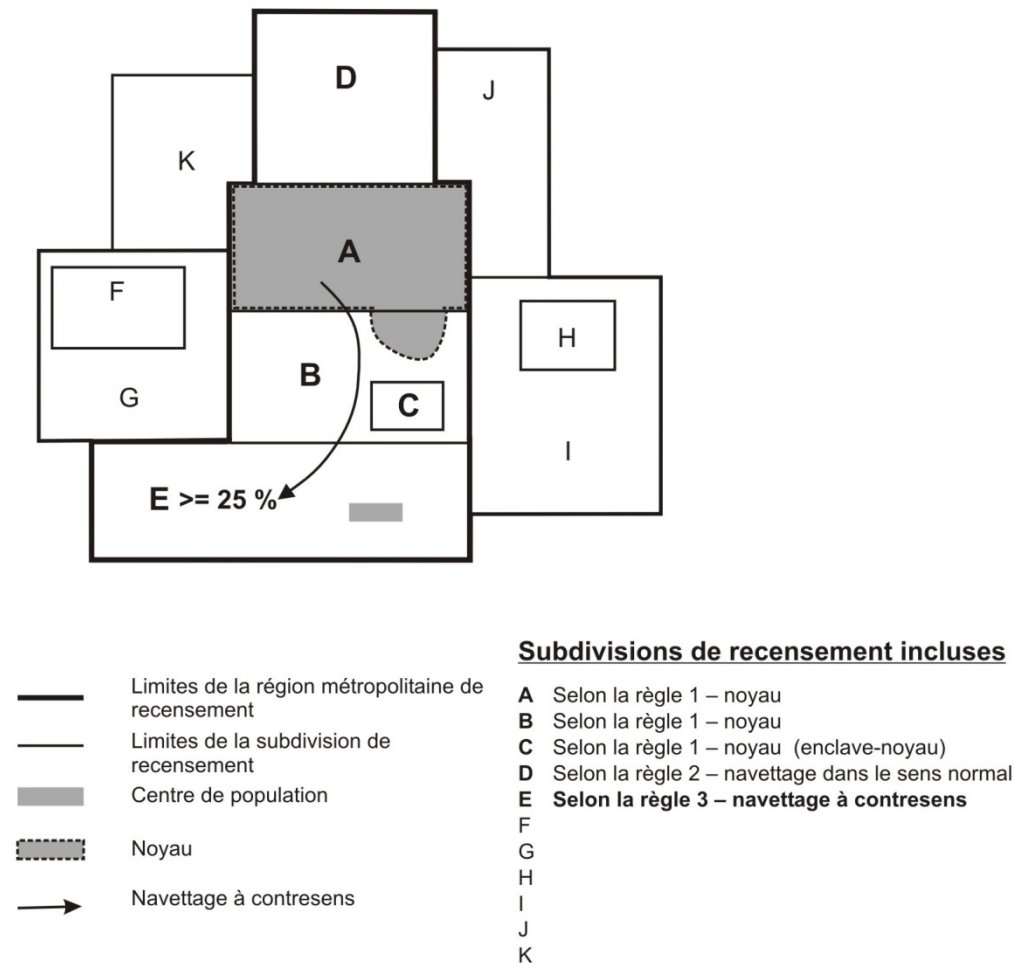


<p>— Limites de la région métropolitaine de recensement</p> <p>— Limites de la subdivision de recensement</p> <p>■ Centre de population</p> <p>⋯ Noyau</p> <p>→ Navettage dans le sens normal</p>	<p>Subdivisions de recensement incluses</p> <p>A Selon la règle 1 – noyau</p> <p>B Selon la règle 1 – noyau</p> <p>C Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)</p> <p>D Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>H</p> <p>I</p> <p>J</p> <p>K</p>
---	---

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

3. **Règle du navettage à contresens** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui **travaille** dans la SDR **demeure** dans le noyau de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent. Dans la figure 8, on peut voir qu'au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR E demeure dans la SDR A (voir la [note](#) pour la règle 2).

Figure 8 Règle du navettage à contresens



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

4. **Règle de la contiguïté spatiale** : Des SDR affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR ou une AR, et des SDR ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR ou d'une AR.

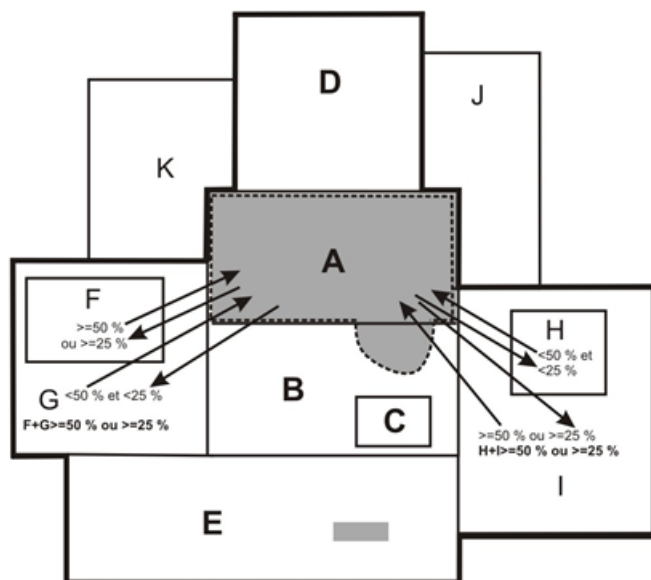
Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR dans une RMR ou une AR afin de maintenir la contiguïté spatiale :

SDR détachée – Une SDR (F dans la figure 9) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (G dans la figure 9) adjacente à la RMR ou à l'AR, mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

SDR enclavée – Une SDR (H dans la figure 9) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (I dans la figure 9) adjacente à la RMR ou à l'AR, qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (H + I). On tient alors

compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

Figure 9 Règle de la contiguïté spatiale



- Limites de la région métropolitaine de recensement
- Limites de la subdivision de recensement
- Centre de population
- ▤ Noyau
- Navettage

Subdivisions de recensement incluses

- A Selon la règle 1 – noyau
- B Selon la règle 1 – noyau
- C Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)
- D Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
- E Selon la règle 3 – navettage à contresens
- F Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement détachée)
- G Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
- H Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
- I Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
- J
- K

F + G = ensemble de subdivision de recensement minimum

H + I = ensemble de subdivision de recensement minimum

Notes :

La SDR F (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs – soit $\geq 50\%$ dans le sens normal ou $\geq 25\%$ à contresens

La SDR G compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit $< 50\%$ dans le sens normal et $< 25\%$ à contresens

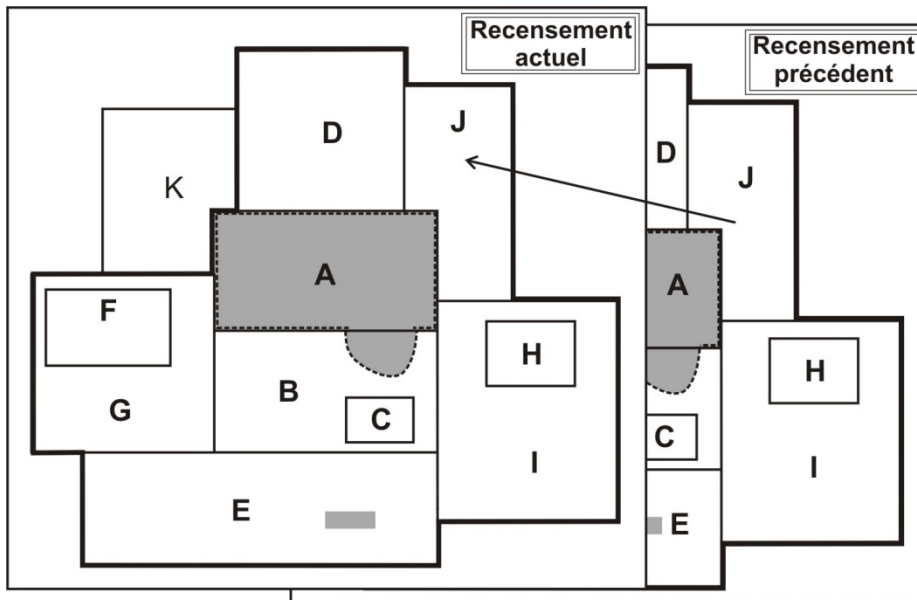
La SDR H (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit $< 50\%$ dans le sens normal et $< 25\%$ à contresens

La SDR I compte un nombre suffisant de navetteurs – soit $\geq 50\%$ dans le sens normal ou $\geq 25\%$ à contresens

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

5. **Règle de la comparabilité historique** : Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR et des plus grandes AR (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). Voir la figure 10.

Figure 10 Règle de la comparabilité historique



Subdivisions de recensement incluses

—	Limites de la région métropolitaine de recensement	A	Selon la règle 1 – noyau
—	Limites de la subdivision de recensement	B	Selon la règle 1 – noyau
■	Centre de population	C	Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)
▤	Noyau	D	Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
		E	Selon la règle 3 – navettage à contresens
		F	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement détachée)
		G	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
		H	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
		I	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
		J	Selon la règle 5 – comparabilité historique
		K	

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque, par exemple, les limites des SDR ont été modifiées en raison d'une annexion. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR, les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR est prise en fonction des règles précédentes.

6. Ajustements manuels : Une RMR ou une AR représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR et les AR sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR et des AR. Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme. Ainsi, dans l'AR de Miramichi (Nouveau-Brunswick), la SDR de Red Bank 4, IRI qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale.

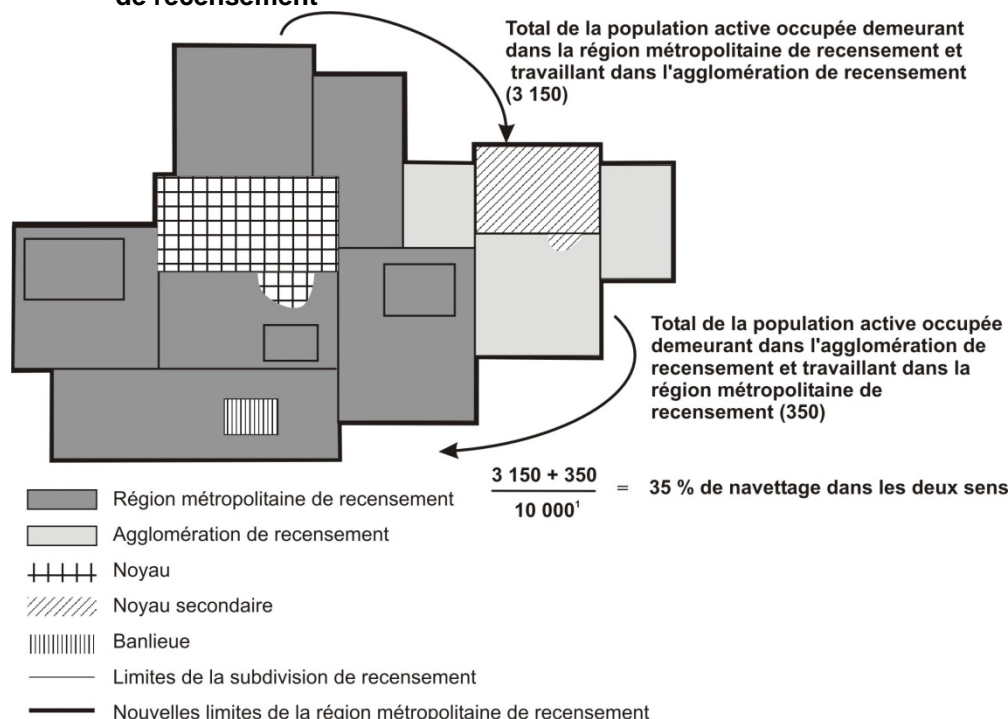
- 7. Fusion de RMR et d'AR adjacentes :** Une AR adjacente à une RMR peut être fusionnée avec cette RMR si le navettage total dans les deux sens entre l'AR et la RMR équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR, d'après les données sur le lieu de travail tirées du recensement précédent. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (soit la population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100 \%$$

Population active occupée demeurant dans l'AR

Si plus d'une AR est adjacente à la même RMR, chaque AR sera évaluée séparément par rapport à la RMR. Plusieurs AR peuvent être fusionnées avec une RMR. Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR et l'AR ne seront pas fusionnées. Lorsqu'une AR est fusionnée avec une RMR, le noyau urbain de l'ancienne AR est appelé noyau urbain secondaire de la RMR. Voir la figure 11.

Figure 11 Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement



Note :

1. Résidents membres de la population active occupée de l'agglomération de recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Convention des noms des RMR et des AR

Avant le 25 mai 2009, la convention pour la désignation d'une RMR ou AR était fondée sur le nom du principal centre de population ou de la ville la plus importante au moment de la constitution de la RMR ou de l'AR. On applique cette norme depuis le Recensement de 1971. Au fil des ans, les noms des RMR et AR sont demeurés stables. Les changements les plus importants ont été le résultat des changements de noms des subdivisions de recensement (découlant des dissolutions, constitutions et changements de noms de municipalités).

Lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR

La principale révision à cette convention est l'ajout des « lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR », publiées dans *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011* (n° [92F0138M](#) au catalogue). Les lignes directrices pour les demandes de changement de nom sont présentées ci-dessous :

1. Le nom d'une RMR peut compter jusqu'à trois noms municipaux légaux, associés à des subdivisions de recensement (SDR) admissibles qui sont des composantes de la RMR. Cependant, le nombre d'éléments du nom est limité à cinq, et ce, pour toute nouvelle demande visant à modifier le nom d'une RMR. Si les noms des SDR admissibles sont déjà composés ou comportent un trait d'union, ils seront limités à deux, voire à un seul, si le nombre d'éléments du nom est supérieur à cinq.
2. Les noms municipaux admissibles comprennent le nom de la municipalité historique centrale et les deux SDR composantes ayant la plus forte population (au moins 10 000 habitants), selon les chiffres du dernier recensement.
3. L'ordre des noms municipaux dans le nom d'une RMR est déterminé par la municipalité historique centrale et la taille de la population des SDR admissibles. La première position dans le nom de la RMR revient toujours à la SDR historique centrale, même si ses chiffres de population du recensement sont inférieurs à ceux des autres SDR composantes admissibles. Ainsi, le nom de la RMR conserve une certaine stabilité, ce qui facilite sa reconnaissance longitudinale. Les deuxième et troisième positions dépendent de la taille de la population. La SDR composante dont les chiffres de population sont les plus élevés d'après le recensement au moment du changement de nom doit se trouver à la deuxième position, et la SDR composante la plus importante après elle doit occuper la troisième position.
4. Pour répondre à une demande de changement de nom touchant une RMR, le nom proposé, conformément aux lignes directrices pour la modification du nom d'une RMR, doit faire l'objet d'un consensus parmi toutes les municipalités composantes admissibles et ces municipalités doivent faire parvenir une demande officielle au directeur de la Division de la géographie de Statistique Canada avant le 1^{er} juin de l'année précédent le recensement. Le changement de nom de la RMR sera mis en œuvre dans la révision de la Classification géographique type liée au recensement à l'étude.
5. Statistique Canada continuera à modifier le nom d'une RMR lorsque le nom légal d'une municipalité change. Toutes les autres demandes de changement de nom seront prises en considération uniquement dans le contexte des présentes lignes directrices.

RMR/AR structure du codage

On attribue à chaque RMR et à chaque AR un code de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR ou l'AR est située. Si la RMR ou l'AR chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau. Les codes des AR du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR ou des AR de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR ou d'AR au Nunavut.

Code de RMR/AR	Nom de la RMR/AR
001	RMR de St. John's (T.-N.-L.)
215	AR de Truro (N.-É.)

462	RMR de Montréal (Qc)
995	AR de Yellowknife (T.N.-O.)

Pour les RMR/AR qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR/AR du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RMR/AR	Nom de la RMR/AR
24 505	RMR d'Ottawa - Gatineau (partie du Québec)
35 505	RMR d'Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario)
47 840	AR de Lloydminster (partie de la Saskatchewan)
48 840	AR de Lloydminster (partie de l'Alberta)

Le tableau [1](#) de l'Introduction donne le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement selon la province et le territoire.

Changements quant au nombre de RMR et d'AR pour le Recensement de 2011

Les noms de deux RMR provenant du recensement précédent ont été changés : Abbotsford est devenu Abbotsford-Mission (C.-B.) et Kitchener est devenu Kitchener-Cambridge-Waterloo (Ont.).

Cinq nouvelles AR ont été créées : Steinbach (Man.), High River (Alb.), Strathmore (Alb.), Sylvan Lake (Alb.) et Lacombe (Alb.).

Les AR de La Tuque (Qc.) et de Kitimat (C.-B.) ont été retirées parce que la population de leur noyau a chuté au dessous de 10 000 habitants en 2006.

Qualité des données

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR et les AR sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités régionales pour les besoins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR et des AR sont les limites qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (il s'agit de la date de référence géographique pour le Recensement de 2011) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 2011. De plus, pour délimiter les RMR et les AR, on se sert des données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement précédent.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [noyau, banlieue et région rurale](#); [subdivision de recensement \(SDR\)](#) et le document de travail de la géographie *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011*, n^o [92F0138MWF2009002](#) au catalogue.

Changements antérieurs au recensement courant :

2006 – En 2006 une AR pouvait devenir une région métropolitaine de recensement même si la population de son noyau urbain était inférieure à 100 000 habitants. Pour obtenir le rang d'une RMR, il suffit que la population totale de l'AR ait atteint 100 000 habitants et qu'au moins 50 000 de ceux-ci résidaient dans le noyau urbain.

- Avant le Recensement de 2011, les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal furent utilisées pour déterminer la délimitation des RMR et des AR. Les limites des RMR et des AR de 2006 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 2001, alors que les limites des RMR et des AR de 2001 et de 1996 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 1991.
- 2001** – En 2001, les AR devaient posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de RMR.
- Au Recensement de 2001, on a cessé de délimiter des RMR unifiées aux fins de la diffusion. Par conséquent, on n'a plus délimité de RMR et d'AR primaires. Toutefois, on a conservé la règle relative à l'unification et on l'a intégrée dans la méthode de délimitation des RMR. Cette modification apportée aux règles n'a pas entraîné de changements importants à la méthode utilisée pour délimiter les RMR ni de changements aux limites des RMR.
 - Avant 2001, les RMR et les AR adjacentes qui étaient fusionnées en raison de leur taux de navettage élevé (35 % ou plus) étaient désignées par les termes « région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) » et « agglomération de recensement primaire (ARP) ». Les termes « région métropolitaine de recensement unifiée (RMRU) » et « agglomération de recensement unifiée (ARU) » décrivaient l'ensemble des RMR et des AR respectivement. Des données du recensement ont été diffusées pour ces régions. Ces termes n'ont pas été utilisés dans le cadre du programme de diffusion normalisé de 2001.
 - Six des 27 RMR ont été modifiées considérablement à la suite d'une restructuration municipale : Halifax (N.-É.), Ottawa - Hull (Ont./Qc), Kingston (Ont.), Greater Sudbury (Ont.), London (Ont.) et Windsor (Ont.).
- 1996** – Deux changements ont été apportés aux règles de délimitation des RMR/AR afin de préserver la comparabilité des données dans le temps. Une RMR pouvait être unifiée à une AR mais pas à une autre RMR. Une agglomération de recensement primaire (ARP) ne pouvait être exclue d'une RMR ou d'une AR unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si le pourcentage de navetteurs devenait inférieur au seuil d'unification de 35 %. Des exceptions à cette règle pouvaient être tolérées s'il se produisait des changements dans la structure physique des régions urbaines utilisées pour déterminer les noyaux urbains.
- Des ensembles minimaux de SDR étaient utilisés au lieu des subdivisions de recensement unifiées (SRU) pour des fins d'évaluation dans la règle de la contiguïté spatiale. Se reporter à la règle de la contiguïté spatiale (règle 4).
- 1986** – Introduction des concepts de RMR et d'AR unifiée et primaire.
- Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.

1986 – Introduction des concepts de RMR et d'AR unifiée et primaire.

Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.

Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et le contresens, tant pour les RMR que pour les AR. Il est maintenant permis de créer des AR se composant d'une seule SDR.

1981 Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens, pour les RMR et les AR.

Pour les AR, le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.

Les AR pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR se composant d'une seule SDR pour les diviser en secteurs de recensement.

1976 Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.

– Pour les AR, voir 1971.

1971 La RMR était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance de la population et l'accessibilité. À cette époque, la RMR de Saint John, au Nouveau-Brunswick, bénéficiait de droits acquis.

Les AR étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants, avec une densité de population de 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).

1966 – Voir 1961.

1961 Les RMR étaient délimitées autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR comptait au moins 100 000 habitants.

– Les AR s'appelaient « grandes agglomérations urbaines »; voir 1951.

1956 – Voir 1951.

1951 Le terme « région métropolitaine de recensement » a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.

Le concept de « grande agglomération urbaine », précurseur du concept d'AR, a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants.

1941 Des données ont été publiées sur les « grandes villes » : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.

Unités géographiques : Région rurale (RR)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Les régions rurales (RR) comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des centres de population (CTRPOP). Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les régions rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Les régions rurales du Canada sont les régions qui restent après la délimitation des centres de population effectuée à l'aide des données démographiques du recensement actuel.

Dans les régions rurales, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier considérablement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement actuel
- les régions rurales des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pouvant comporter des domaines fonciers, des terres agricoles, des terres non exploitées ainsi que des terres sur lesquelles il est impossible de bâtir
- les terres agricoles
- les régions éloignées et les réserves naturelles.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population \(CTRPOP\)](#); [densité de population](#); [localité désignée \(LD\)](#); [noyau, banlieue et région rurale](#); et [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Avant 2011, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines (maintenant appelées centres de population).

Avant 2001, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines fondée sur les données démographiques du recensement précédent.

Unités géographiques : Région urbaine (RU)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « région urbaine » (RU) n'est plus utilisé pour le Recensement de 2011. Se reporter à la définition de « [centre de population](#) » (CTRPOP).

Unités géographiques : Secteur de recensement (SR)

Partie A – Définition abrégée :

Petite région relativement stable. Les secteurs de recensement comptent habituellement une population de 2 500 à 8 000 habitants. Ils sont situés à l'intérieur de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau compte 50 000 habitants ou plus.

Partie B – Définition détaillée :

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement une population de 2 500 à 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau comptait 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été subdivisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Remarques :

Les règles sont utilisées pour délimiter les secteurs de recensement. Les règles initiales de délimitation sont classées par ordre des priorités suivantes :

1. Les limites des secteurs de recensement (SR) doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables. Cependant, en l'absence de traits physiques à proximité ou tout simplement en l'absence de ces traits, on peut utiliser comme limites de SR des prolongements de rues, des servitudes pour les services publics ou le transport, des limites de propriétés ou des limites municipales.
2. La population d'un SR doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, de 4 000 habitants. Dans le cas des SR se trouvant dans le secteur du centre des affaires, dans les grandes zones commerciales ou industrielles ou dans les régions périphériques, le nombre d'habitants peut se situer en dehors de cet intervalle.
3. Les SR doivent être le plus homogène possible sur le plan des caractéristiques socio-économiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie au moment de leur création.
4. Les SR doivent avoir une forme aussi compacte que possible.
5. Les limites des SR respectent les limites des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR ne respectent pas nécessairement les limites des subdivisions de recensement (municipalités).

Un ensemble complet de règles de délimitation et de procédures opérationnelles s'appliquant aux secteurs de recensement sont disponibles sur demande auprès de la Division de la géographie, Statistique Canada.

On évite de modifier les limites des secteurs de recensement afin de maintenir la comparabilité des données d'un recensement à l'autre. Les limites sont rarement révisées, et seulement lorsque c'est essentiel. Il peut être nécessaire de modifier les limites des secteurs de recensement pour des raisons telles que la construction de routes, l'abandon de voies ferrées, le réaménagement communautaire, la croissance du quartier et l'annexion de municipalités. Un secteur de recensement peut être fractionné en deux ou plusieurs nouveaux secteurs de recensement (habituellement lorsque la population du secteur est supérieure à 8 000). Les SR sont habituellement fractionnés de manière à permettre aux utilisateurs de reformer le secteur de recensement initial pour la comparaison historique des données.

Le nombre minimal de 2 500 habitants permet la totalisation de données statistiques significatives, alors que le nombre maximal de 8 000 habitants permet la délimitation et le maintien de secteurs relativement homogènes et utiles. L'intervalle et la moyenne de population permettent également d'assurer la comparabilité des données entre les secteurs de recensement.

Règle d'attribution des noms de secteur de recensement

À chaque secteurs de recensement, on attribue un « nom » numérique de sept caractères (incluant des zéros de gauche, le point décimal et des zéros à droite). Afin d'identifier de façon unique chaque secteur de recensement à l'intérieur de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou de l'agglomération de recensement (AR) subdivisée en secteur de recensement correspondante, le « nom » du SR doit être précédé du code de RMR/AR à trois chiffres. Par exemple :

Code de RMR/AR – Nom du SR	Nom de la RMR/AR
562 0005.00	AR de Sarnia (Ont.)
933 0005.00	RMR de Vancouver (C.-B.)

La syntaxe des noms des secteurs de recensement ne change pas d'un recensement à l'autre, afin de maintenir la comparabilité historique.

Lorsqu'une AR est incluse dans le programme des secteurs de recensement, c'est à la subdivision de recensement (SDR) qui donne son nom à la AR que sont attribués les premiers noms de SR, à partir de 0001.00. Une fois que tous les SR compris dans la première SDR ont un nom, on poursuit en nommant les SR des SDR adjacentes, puis de celles en périphérie.

Si un secteur de recensement est divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR 0042.00 est divisé pour former le SR 0042.01 et le SR 0042.02. Si le SR 0042.01 est ensuite fractionné, les SR 0042.03 et les SR 0042.04 seront formés. De la même façon, si le SR 0042.02 est fractionné après le SR 0042.01, les SR 0042.05 et 0042.06 seront créés. Tous les SR fractionnés par la suite seront numérotés de la même façon avec les numéros d'ordre suivants. Ainsi, les utilisateurs sont en mesure d'agréger les diverses parties pour reconstituer le secteur de recensement initial.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de secteurs de recensement selon la province et le territoire.

Il est possible d'obtenir sur demande, en s'adressant à la Division de la géographie, Statistique Canada, un tableau de conversion montrant le lien entre les secteurs de recensement actuels et précédents pour chaque centre divisé en secteurs de recensement.

En raison de la nature du concept de secteur de recensement et de l'existence d'une vaste gamme de données du recensement, les secteurs de recensement sont utiles dans de nombreuses applications, notamment :

- la planification et la recherche municipale et régionale, comme l'élaboration, l'évaluation et la révision des plans officiels
- les études scolaires et les projets de recherche dans les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités;
- les études de marché, visant entre autres à repérer les possibilités qui se présentent et à évaluer le marché potentiel ou la capacité de service dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des loisirs ou de la vente au détail.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les secteurs de recensement sont utilisés à des fins non statistiques.

Se reporter à la définition connexe de [région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Depuis 1996, les agglomérations de recensement peuvent comporter des secteurs de recensement en fonction de la taille de la population de leurs noyaux urbains (50 000 habitants ou plus au recensement précédent). Par contre, lors des recensements précédents, les agglomérations de recensement devaient contenir une municipalité (subdivision de recensement) dont la population se chiffrait à 50 000 habitants ou plus pour être divisées en secteurs de recensement.

Un programme de secteurs de recensement provinciaux a été mis en œuvre entre 1971 et 1991. Les secteurs de recensement provinciaux étaient semblables aux secteurs de recensement, mais couvraient des régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Ensemble, les secteurs de recensement et les secteurs de recensement provinciaux couvraient tout le Canada.

En 1941 et 1946, les secteurs de recensement étaient appelés « secteurs sociaux ».

Unités géographiques : Subdivision de recensement (SDR)

Partie A – Définition abrégée :

Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex., une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Partie B – Définition détaillée :

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques :

Genre de subdivision de recensement

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées en 54 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales/territoriales ou fédérales. Il y a toutefois deux exceptions, soit la « subdivision non organisée » (SNO) à Terre-Neuve-et-Labrador et la « subdivision municipalité de comté » (SC) en Nouvelle-

Écosse, qui sont des régions géographiques équivalant aux municipalités et ayant été créées par Statistique Canada de concert avec ces provinces, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est accompagné d'une indication du genre de subdivision de recensement, par exemple, Balmoral, VL (pour le « village » de Balmoral) et Balmoral, P (pour la « paroisse (municipalité de) / *parish* » de Balmoral).

Les changements apportés aux genres de SDR pour le Recensement de 2011 sont les suivants :

1. Genres de SDR ajoutés

- *City* / Ville (CV) en Ontario
- *Self-government* / Autonomie gouvernementale (AG) au Yukon

2. Genres de SDR supprimés

- Cité (CÉ) a été remplacé par Ville (V) au Québec
- *County (municipality)* (CM) a été corrigé par *Municipal district* (MD) en Alberta
- *Nisga'a village* (NVL) a été inclut dans *Nisga'a land* (NL) en Colombie-Britannique

Le tableau 5 présente les genres de SDR, leurs abréviations et leur répartition selon la province et le territoire.

Tableau 5 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011

Genre de subdivision de recensement		Total	T.N.L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
C	Cité / City	6	4	...	2
CC	Chartered community	3	3	...
CG	Community government	4	4	...
CN	Colonie de la couronne / Crown colony	1	1
COM	Community	33	...	33
CT	Canton (municipalité de)	45	45
CU	Cantons unis (municipalité de)	2	2
CV	Ville / City	2	2
CY	City	149	3	2	...	4	...	46	9	16	17	49	1	1	1
DM	District municipality	52	52
HAM	Hamlet	36	2	10	24
ID	Improvement district	7	7
IGD	Indian government district	2	2
IM	Island municipality	1	1
IRI	Réserve indienne / Indian reserve	961	3	4	25	18	27	139	75	168	81	419	...	2	...
LGD	Local government district	2	2
LOT	Township and royalty	67	...	67
M	Municipalité / Municipality	3	3
MD	Municipal district	76	12	64
MÉ	Municipalité	619	619
MU	Municipality	54	52
NH	Northern hamlet	11	11
NL	Nisga'a land	1	1

NO	Non organisé / Unorganized	137	96	16	10	2	4	6	3
NV	Northern village	11	11
NL	Nisga'a land	1	5
P	Paroisse (municipalité de) / Parish	150	150
PE	Paroisse (municipalité de)	179	179
RCR	Communauté rurale / Rural community	4	4
RDA	Regional district electoral area	158	158
RG	Region	1	1
RGM	Regional municipality	4	3	1
RM	Rural municipality	413	117	296
RV	Resort village	40	40
S-É	Établissement indien / Indian settlement	28	6	5	4	1	4	3	5
SA	Special area	3	3
SC	Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	28	28
SÉ	Établissement / Settlement	13	13
SET	Settlement	13	10	3
SG	Autonomie gouvernementale / Self-government	4	4
SM	Specialized municipality	5	5
SNO	Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	92	92
SV	Summer village	51	51
T	Town	743	277	7	31	13	...	88	51	147	108	14	3	4	...
TC	Terres réservées aux Cris	8	8
TI	Terre inuite	12	12

TK	Terres réservées aux Naskapis	1	1
TL	Teslin land	1	1
TP	Township	207	207
TV	Ville / Town	15	14	...	1
V	Ville	222	222
VC	Village cri	8	8
VK	Village naskapi	1	1
VL	Village	550	66	45	11	19	266	95	43	4	1	...
VN	Village nordique	14	14
Total		5 253	376	113	99	273	1 285	574	287	959	435	743	37	41	31

T.-N.-L. Terre-Neuve-et-Labrador

Î.-P.-É. Île-du-Prince-Édouard

N.-É. Nouvelle-Écosse

N.-B. Nouveau-Brunswick

Qc Québec

Ont. Ontario

Man. Manitoba

Sask. Saskatchewan

Alb. Alberta

C.-B. Colombie-Britannique

Yn Territoire du Yukon

T.N.-O. Territoires du Nord-Ouest

Nt. Nunavut

...n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Genres de subdivisions de recensement associées à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de subdivision de recensement et les critères établis par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC; auparavant Affaires indiennes et du Nord Canada [AINC]). La population dans les réserves comprend toutes les personnes qui vivent dans l'un des six genres de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes (décrites ci-après) ainsi que Sandy Bay (*northern village*) en Saskatchewan.

Les genres de subdivisions de recensement suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. Réserve indienne (IRI) – Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2011, 961 des quelque 3 100 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 6 réserves ajoutées pour 2011). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AADNC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. Établissement indien (S-É) – Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale/territoriale. Ils n'ont pas de limites officielles

et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusif d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AADNC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement. (Exclusions : Champagne Landing 10, Klukshu, Two and One-Half Mile Village, Two Mile Village et Kloo Lake qui ont le genre de SDR S-É sont exclus de ce tableau.)

3. *Indian government district* (IGD) – Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.
4. Terres réservées aux Cris (TC) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations crie du Québec. Les terres réservées aux Cris sont adjacentes aux villages crie. La région d'un village crie est réservée à l'usage des bandes crie, mais aucune bande indienne crie n'y réside en permanence. Veuillez noter qu'un village crie et la terre réservée aux Cris voisine peuvent porter le même nom, par exemple, le village crie de Waswanipi et la terre réservée aux Cris de Waswanipi.
5. Terres réservées aux Naskapis (TK) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations naskapi du Québec. Les terres réservées aux Naskapis sont adjacentes à l'unique village naskapi. La région du village naskapi est réservée à l'usage de la bande naskapie, mais ses membres n'y résident pas en permanence.
6. *Nisga'a land* (NL) – Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.

Code de subdivision de recensement

Le code de subdivision de recensement (SDR) est un code à trois chiffres, tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque SDR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres et du code de division de recensement (DR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Nom et genre de SDR
12 06 008	Mahone Bay, T (N.-É.)
35 06 008	Ottawa, CV (Ont.)

Au Canada, deux municipalités chevauchent des limites provinciales : ce sont Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Saskatchewan et Alberta). Chacune des parties situées de part et d'autre des limites provinciales est considérée comme une SDR distincte. Les réserves indiennes sont également considérées comme des SDR distinctes lorsqu'elles chevauchent des limites provinciales.

Changements apportés aux subdivisions de recensement pour le Recensement de 2011

Les SDR de réserves suivantes ont été supprimées parce qu'il n'y aura pas de population.

- Summerside 38 (1214024) en Nouvelle-Écosse
- Red Bank 7 (1309025) et St. Mary's 24 (1310035) au Nouveau-Brunswick
- Whitworth (2412802), Cacouna (2412804) et Coucoucache (2490801) au Québec

- Naiscoutaing 17A (3549079), Zhiibaahaasing 19 (Cockburn Island 19) (3551035), Whitefish River (Part) 4 (3552017), Mountbatten 76A (3552055), New Post 69 (3556104), Missanabie 62 (3557082), Lake Of The Woods 31G (3560062), Wunnumin 2 (3560072), Wapekeka 1 (3560074) et Sachigo Lake 2 (3560087) en Ontario
- Reed River 36A (4601096), Long Plain (Part) 6 (4608039), Cross Lake 19B (4622053), Cross Lake 19C (4622054), Nelson House 170A (4622060), Nelson House 170B (4622061), Nelson House 170C (4622062) et Highrock 199 (4623063) au Manitoba
- Makwa Lake 129A (4717814), Thunderchild First Nation 115D (4717818), Stanley 157A (4718804), Île-à-la-Crosse 192E (4718805), Dipper Rapids 192C (4718816), Primeau Lake 192F (4718830), Turnor Lake 194 (4718837), Clearwater River Dene Band 221 (4718838), Elak Dase 192A (4718843) et Fond du Lac 233 (4718848) en Saskatchewan
- Clearwater 175 (4816823), Devil's Gate 220 (4816825), Chipewyan 201 (4816828), Chipewyan 201B (4816834), Chipewyan 201C (4816837), Chipewyan 201D (4816840), Chipewyan 201E (4816843), Chipewyan 201F (4816845), Chipewyan 201G (4816848), Sandy Point 221 (4816851), Cornwall Lake 224 (4816853) et Collin Lake 223 (4816854) en Alberta
- Bummers Flat 6 (5901807), Aywawwis 15 (5909801), Boothroyd 5A (5909802), Boothroyd 8A (Part) (5909803), Ruby Creek 2 (5909811), Sho-ook 5 (5909813), Chaumox 11 (5909820), Swahliseah 14 (5909840), Franks 10 (5909846), Samahquam 1 (5909865), Kuthlalth 3 (5909870), Mayne Island 6 (5917806), Pacheena 1 (5917816), Claoose 4 (5919805), Lyacksun 3 (5919810), Wyah 3 (5919819), Openit 27 (5923812), Stuart Bay 6 (5923815), Keeshan 9 (5923821), Nuchatl 2 (5925808), Nuchatl 1 (5925809), Aupe 6 (5925815), Aupe 6A (5925816), Tatpo-oose 10 (5925819), Matsayno 5 (5925825), Saaiyouck 6 (5925830), Harwood Island 2 (5927805), Chekwelp 26A (5929802), Schaltuuch 27 (5929804), Seton Lake 5A (5931830), Slosch 1A (5931839), Hamilton Creek 7 (5933804), Leon Creek 2 (5933835), Spatum 11 (5933847), Papyum 27A (5933856), Siska Flat 5A (5933862), Siska Flat 5B (5933863), Staiyahanny 8 (5933869), Cameron Bar 13 (5933890), Andy Cahoose Meadow 16 (5941824), Baezaeko River 25 (5941825), Cahoose 8 (5941826), Baezaeko River 26 (5941836), Tsunnia Lake 5 (5941853), Casimiel Meadows 15A (5941857), Kushya Creek 7 (5941867), Quattishe 1 (5943805), Karlukwees 1 (5943810), Apsagayu 1A (5943820), Compton Island 6 (5943824), Mahmalillikullah 1 (5943828), Glen-Gla-Ouch 5 (5943832), Gitzault 24 (5949831), Tsay Cho 4 (5951808), Kuz Che 5 (5951816), Bihl'k'a 18 (5951817), Isaac (Gale Lake) 8 (5951835), Maxan Lake 4 (5951837), Bihlk'a 6 (5951842) et Parsnip 5 (5953804) en Colombie-Britannique.

Les SDR de réserves et établissements suivants en Colombie-Britannique ont été combinés afin de fournir des statistiques plus significatives.

- Alert Bay 1 (5943801) et Alert Bay 1A (5943802) remplacé par Alert Bay (5943837)
- Alexandria 1 (5941815), Alexandria 1A (5941870), Alexandria 3 (5941816) et Alexandria 3A (5941814) remplacé par Alexandria (5941882)
- Anahim's Meadow 2 (5941822) et Anahim's Meadow 2A (5941823) remplacé par Anahim's Meadow (5941883)
- Chuchhriaschin 5 (5933816) et Chuchhriaschin 5A (5933822) remplacé par Chuchhriaschin (5933810)
- Cowichan 1 (5919807) et Cowichan 9 (5919806) remplacé par Cowichan (5919822)
- Garden 2 (5941830) et Garden 2A (5941832) remplacé par Garden (5941884)
- Halhalaeden 14 (5933818) et Halhalaeden 14A (5933815) remplacé par Halhalaeden (5933813)
- Inkluckcheen 21 (5933820) et Inkluckcheen 21B (5933894) remplacé par Inkluckcheen (5933833)
- Kanaka Bar 1A (5933826) et Kanaka Bar 2 (5933827) remplacé par Kanaka Bar (5933882)
- Little Springs 8 (5941874) et Little Springs 18 (5941875) remplacé par Little Springs (5941885)
- Mount Currie 1 (5931803), Mount Currie 2 (5931811), Mount Currie 6 (5931838), Mount Currie 8 (5931837) et Mount Currie 10 (5931804) remplacé par Mount Currie (5931843)
- Nanaimo River 2 (5921802), Nanaimo River 3 (5921801) et Nanaimo River 4 (5921803) remplacé par Nanaimo River (5921807)
- Nequatque 1 (5931805), Nequatque 2 (5931840) et Nequatque 3A (5931810) remplacé par Nequatque (5931844)
- Neskonlith 1 (Neskainlith 1) (5933883) et Neskonlith 2 (5933885) remplacé par Neskonlith (5933838)
- North Tacla Lake 7 (5951812) et North Tacla Lake 7A (5951841) remplacé par North Tacla Lake (5951848)

- Sachteen 2 (5909855) et Sachteen 2A (5909860) remplacé par Sachteen (5909883)
- Siska Flat 3 (5933860) et Siska Flat 8 (5933864) remplacé par Siska Flat (5933849)
- Skowkale 10 (5909822) et Skowkale 11 (5909823) remplacé par Skowkale (5909884)
- Spences Bridge 4 (5933867) et Spences Bridge 4C (5933871) remplacé par Spences Bridge (5933881)
- Squiaala 7 (5909828) et Squiaala 8 (5909829) remplacé par Squiaala (5909885)
- Switsemalph 6 (5939809) et Switsemalph 7 (5939810) remplacé par Switsemalph (5939811)
- Telegraph Creek 6 (5949826) et Telegraph Creek 6A (5949827) remplacé par Telegraph Creek (5949847)
- T'Sou-ke 1 (Sooke 1) (5917817) et T'Sou-ke 2 (Sooke 2) (5917818) remplacé par T'Sou-ke (5917819)
- Aiyansh (Kitladas) 1, NVL (5949836); Gingolx, NVL (5949842); Gitwinksihlkw, NVL (5949838); Laxgalts'ap, NVL (5949840) et New Aiyansh, NVL (5949834) remplacé par Nisga'a, NL (5949035).

Dans les Territoires du Nord-Ouest, Inuvik, Unorganized, NO (6107063) et Fort Smith, Unorganized, NO (6106097) ont été organisés en Region 1, Unorganized, NO (6101063); Region 2, Unorganized, NO (6102063); Region 3, Unorganized, NO (6103097); Region 4, Unorganized, NO (6104097); Region 5, Unorganized, NO (6105097) et Region 6, Unorganized, NO (6106097).

Les limites, les noms, les codes et les statuts des subdivisions de recensement reflètent ceux qui étaient en vigueur le 1^{er} janvier 2011, soit la date de référence géographique du recensement du Canada de 2011. Les renseignements sur les changements touchant les SDR en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1^{er} mars 2011 pour être intégrés à temps au recensement.

Se reporter à la définition connexe de [Classification géographique type \(CGT\)](#) et à la publication de la *Classification géographique type (CGT) de 2011, volume I* (n^o [12-571-X](#) au catalogue) pour les sommaires des modifications intercensitaires apportées aux codes, aux noms et aux statuts des subdivisions de recensement.

Changements antérieurs au recensement courant :

Entre 2001 et 2006, deux provinces ont connu un nombre important de restructurations municipales, soit le Québec (282 dissolutions et 100 constitutions) et la Saskatchewan (29 dissolutions et 11 constitutions).

Le code de la Classification géographique type des subdivisions de recensement suivantes a été modifié :

Terre-Neuve-et-Labrador : à cause de la création d'une nouvelle division de recensement, la Division No. 11, représentant la région visée par l'entente avec les Inuits, se reporter à la définition connexe de [division de recensement](#).

- Rigolet, T – 1010021 remplacé par 1011010
- Postville, T – 1010059 remplacé par 1011015
- Makkovik, T – 1010044 remplacé par 1011020
- Hopedale, T – 1010048 remplacé par 1011030
- Nain, T – 1010056 remplacé par 1011035

Québec : dans la majorité des cas, en raison de dissolutions causées par des fusions et la reconstitution subséquente des SDR (municipalités) suivantes :

- Charette, MÉ – 2436005 remplacé par 2451080
- Saint-Boniface-de-Shawinigan, VL – 2436020 remplacé par Saint-Boniface, MÉ 2451085
- Saint-Élie, PE – 2436010 remplacé par Saint-Élie-de-Caxton, MÉ – 2451075

- Saint-Étienne-des-Grès, PE – 2437080 remplacé par 2451090
- Saint-Henri, MÉ – 2424005 remplacé par 2419068
- Saint-Lambert-de-Lauzon, PE – 2425005 remplacé par 2426070
- Saint-Mathieu-du-Parc, MÉ – 2436015 remplacé par 2451070
- Waterville, V – 2443005 remplacé par 2444080
- Batiscan, MÉ – 2437025 remplacé par 2437210
- Champlain, MÉ – 2437030 remplacé par 2437220
- Notre-Dame-du-Mont-Carmel, PE – 2436040 remplacé par 2437235

- Saint-Luc-de-Vincennes, MÉ – 2437035 remplacé par 2437225
- Saint-Maurice, PE – 2437045 remplacé par 2437230
- Saint-Narcisse, PE – 2437040 remplacé par 2437240
- Saint-Prosper, PE – 2437010 remplacé par 2437250
- Saint-Stanislas, MÉ – 2437015 remplacé par 2437245
- Sainte-Anne-de-la-Pérade, MÉ – 2437005 remplacé par 2437205
- Sainte-Geneviève-de-Bastican, PE – 2437020 remplacé par 2437215
- Petit-Saguenay, MÉ – 2494005 remplacé par 2494205
- L'Anse-Saint-Jean, MÉ – 2494010 remplacé par 2494210
- Rivière-Éternité, MÉ – 2494015 remplacé par 2494215
- Ferland-et-Boilleau, MÉ – 2494020 remplacé par 2494220
- Saint-Félix-d'Otis, MÉ – 2494025 remplacé par 2494225
- Sainte-Rose-du-Nord, PE – 2494030 remplacé par 2494230
- Saint-Fulgence, MÉ – 2494035 remplacé par 2494235
- Saint-Honoré, MÉ – 2494060 remplacé par 2494240
- Larouche, MÉ – 2494080 remplacé par 2494265
- Saint-Charles-de-Bourget, MÉ – 2494085 remplacé par 2494260
- Saint-Ambroise, MÉ – 2494090 remplacé par 2494255
- Saint-David-de-Falardeau, MÉ – 2494095 remplacé par 2494245
- Bégin, MÉ – 2494100 remplacé par 2494250
- Lalemant, NO – 2494902 remplacé par 2494926
- Lac-Ministuk, NO – 2494904 remplacé par 2494928
- Mont Valin, NO – 2494906 remplacé par 2494930

Unités géographiques : **Subdivision de recensement – Recensement précédent**

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Le terme « subdivision de recensement – recensement précédent » renvoie aux subdivisions de recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2006, date de référence géographique du Recensement de 2006. On procède au couplage des îlots de diffusion du Recensement de 2011 avec les subdivisions de recensement (municipalités) du Recensement de 2006 selon un « ajustement optimal » afin qu'on soit en mesure de totaliser les données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement du recensement précédent.

Recensements: 2011, 2006, 2001

Remarques :

Il est possible que les limites et les noms des subdivisions de recensement (municipalités) soient modifiés d'un recensement à un autre par suite d'annexions, de dissolutions et de constitutions. Ces changements peuvent se traduire par une diminution du nombre de subdivisions de recensement et une augmentation de la taille de celles-ci rendant plus complexes les analyses de données historiques. Le concept de « subdivision de recensement – recensement précédent » a été créé pour permettre la totalisation des données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement telles qu'elles étaient délimitées au recensement précédent.

Les données du recensement pour chacune des régions géographiques normalisées sont totalisées en agrégeant les chiffres correspondants aux îlots de diffusion. Les îlots de diffusion respectent les limites des subdivisions de recensement du recensement actuel (Recensement de 2011) mais pas nécessairement celles des subdivisions de recensement du recensement précédent (Recensement de 2006). Pour faciliter la totalisation des données du Recensement de 2011 selon les subdivisions de recensement (SDR) telles qu'elles existaient lors du Recensement de 2006, les points représentatifs des îlots de diffusion de 2011 sont superposés aux limites des SDR du recensement précédent. Au moins un îlot de diffusion doit être couplé à chacune des SDR du recensement précédent. Dans quelques cas, l'appariement n'est pas exact, c'est-à-dire que certains îlots de diffusion chevauchent les limites d'au moins deux SDR du recensement précédent, mais ne peuvent être couplés qu'à une seule de ces SDR. Dans ces cas, on applique la méthode de l'ajustement optimal pour que le point représentatif d'au moins un îlot de diffusion soit couplé à chacune des SDR du recensement précédent. On peut ainsi produire des totalisations assez exactes des données du Recensement de 2011 pour les subdivisions de recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2006, date de référence géographique du Recensement de 2006.

Se reporter aux définitions connexes de [date de référence géographique](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [point représentatif](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

Sans objet

Unités géographiques : Subdivision de recensement unifiée (SRU)

Partie A – Définition abrégée :

Sans objet

Partie B – Définition détaillée :

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement à forte densité de population (villes, villages, etc.) qui sont groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Recensements : 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966

Remarques :

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement (DR), il faut appliquer les critères ci-après :

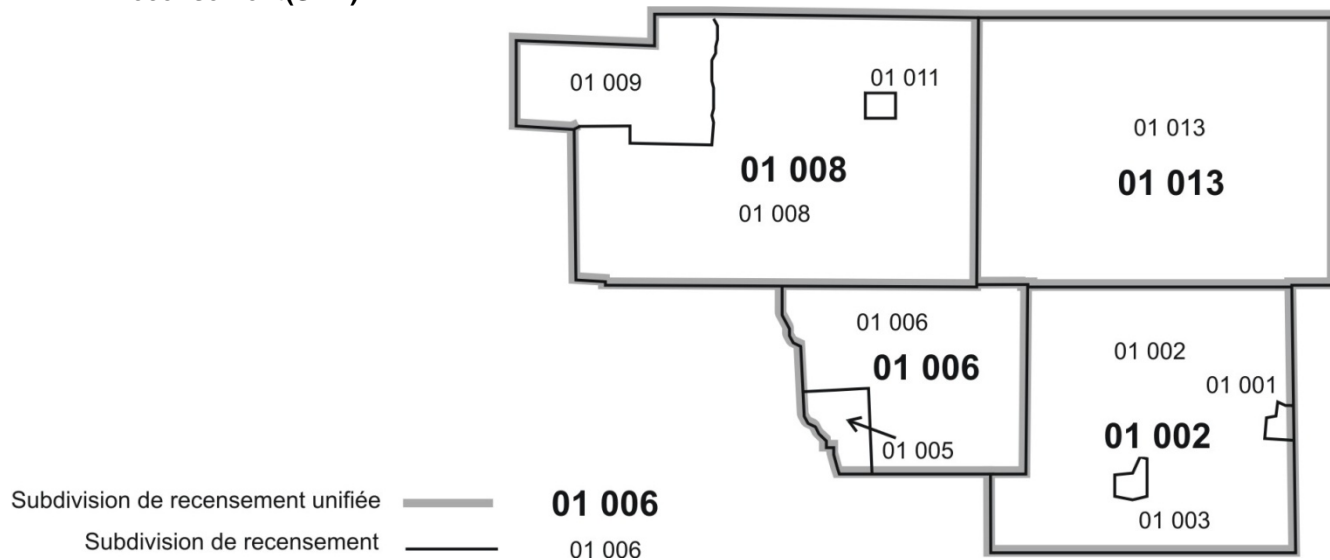
1. Une subdivision de recensement (SDR) dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule. Les subdivisions de recensement dont la superficie des terres est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.

2. Une subdivision de recensement dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
3. Une subdivision de recensement comptant plus de 100 000 habitants d'après le recensement précédent constitue généralement une SRU à elle seule.
4. Le nom attribué à la subdivision de recensement unifiée est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie des terres est la plus grande.

Le code géographique attribué à chaque subdivision de recensement unifiée correspond au code à sept chiffres de la Classification géographique type (CGT) désignant l'une des SDR composantes, habituellement celle qui présente la plus grande superficie des terres (la figure 5 est un exemple hypothétique). Cette méthode d'attribution des codes fait en sorte que le code de SRU est unique dans l'ensemble du Canada. Par exemple :

Code de PR-DR-SRU	Nom de la SRU
24 32 045	Plessisville (Qc)
35 32 045	Blandford-Blenheim (Ont.)

Figure 5 Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR)



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de subdivisions de recensement unifiées selon la province et le territoire.

Les SRU servent principalement à la diffusion des données du Recensement de l'agriculture. Elles constituent la base des régions agricoles de recensement en Saskatchewan. Dans toutes les autres provinces, les régions agricoles de recensement sont constituées de groupes de divisions de recensement.

Les SRU sont des unités géographiques relativement stables parce que leurs limites changent rarement; elles sont donc utiles pour effectuer une analyse longitudinale.

Se reporter aux définitions connexes de [division de recensement \(DR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Changements antérieurs au recensement courant :

En 1991, les limites des SRU du Québec ont été considérablement modifiées, lorsque les divisions de recensement ont été restructurées afin que soient reconnues les « municipalités régionales de comté ».

Le terme « subdivision de recensement unifiée » a été adopté en 1976. Auparavant, les SRU étaient désignées par le terme « code de référence ».

Annexe A Contenu du questionnaire du recensement et variables dérivées depuis la Confédération

	Questions posées pour la première fois avant 1981	Recensement (comprenant le questionnaire complet)						Recensement
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Caractéristiques démographiques								
Nom	1871	O	O	O	O	O	O	O
Date de naissance	1871	O	O	O	O	O	O	O
Âge (en plus de la date de naissance)	N	N	N	N	N	N	N	O
Sexe	1871	O	O	O	O	O	O	O
État matrimonial	1871	O	O	N	N	N	N	O
État matrimonial légal	N	N	N	O	O	O	O	O
Union libre	N	N	N	O	O	O	O	O
Mobilité – Lieu de résidence 1 an auparavant	N	N	N	O	O	O	O	N
Mobilité – Lieu de résidence 5 ans auparavant	1961	O	O	O	O	O	O	N
Nombre de déménagements depuis le dernier recensement	1971	N	N	N	N	N	N	N
Date du premier mariage	1941	O	N	N	N	N	N	N
Nombre d'enfants mis au monde	1941	O	N	O	N	N	N	N
Langues et caractéristiques ethnoculturelles								
Connaissance des langues officielles	1901	O	O	O	O	O	O	O
Connaissance de langues non officielles	N	N	N	O	O	O	O	N
Langue parlée à la maison	1971	O	O	O	O	O	O	O
Langue maternelle	1901	O	O	O	O	O	O	O
Langue de travail	N	N	N	N	N	O	O	N
Lieu de naissance	1871	O	O	O	O	O	O	N
Lieu de naissance des parents	1891	N	N	N	N	O	O	N
Citoyenneté	1901	O	O	O	O	O	O	N
Immigrant reçu	N	N	N	O	O	O	O	N
Période/année d'immigration	1901	O	O	O	O	O	O	N
Origine ethnique	1871	O	O	O	O	O	O	N
Statut d'Indien inscrit ou des traités	N	N	N	O	O	O	O	N
Membre d'une Première Nation ou bande indienne	N	N	N	O	O	O	O	N
Groupe autochtone (identité autochtone [question unique])	N	N	N	N	O	O	O	N
Identité autochtone (dérivée)	N	N	N	N	O	O	O	N
Groupe de minorités visibles	N	N	N	N	O	O	O	N
Religion (habituellement posée aux 10 ans)	1871	O	N	O	N	O	N	N
Limitations d'activité								
À la maison	N	N	O	O	O	O	O	N
À l'école ou au travail	N	N	O	O	O	O	O	N
Dans d'autres activités	N	N	O	O	O	O	O	N

	Questions posées pour la première fois avant 1981	Recensement (comprenant le questionnaire complet)						Recensement
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Incapacités ou handicaps de longue durée	N	N	O	O	O	O	O	N
Difficulté à accomplir des activités de la vie quotidienne	N	N	N	N	N	O	O	N
Scolarité								
Fréquentation scolaire	1871	O	N	O	O	O	O	N
Plus haut niveau atteint à l'école primaire ou secondaire	1941	O	O	O	O	O	N	N
Années de scolarité (université)	1961	O	O	O	O	O	N	N
Années de scolarité (autres)	1971	O	O	O	O	O	N	N
Nombre total d'années de scolarité	1941	O	O	O	O	O	N	N
Plus haut niveau de scolarité atteint	1961	O	O	O	O	O	N	N
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	1976	O	O	O	O	O	O	N
Cours de formation professionnelle suivi à plein temps et terminé	1971	N	N	N	N	N	N	N
Certificat ou diplôme non universitaire	1976	N	N	N	N	N	N	N
Certificat ou diplôme d'apprenti inscrit ou d'une école de métiers	1981	O	O	O	O	O	O	N
Certificats ou diplômes d'études collégiales	1981	O	O	O	O	O	O	N
Certificats, diplômes ou grades universitaires	1971	O	O	O	O	O	O	N
Plus haut certificat, diplôme ou grade	1961	O	O	O	O	O	O	N
Principal domaine d'études	N	N	O	O	O	O	O	N
Province des études primaires ou secondaires (ou à l'extérieur du Canada)	1971	N	N	N	N	N	N	N
Province, territoire ou pays où le plus haut certificat, diplôme ou grade (supérieur au niveau secondaire) a été obtenu	2006	N	N	N	N	N	O	N
Activités à la maison								
Travaux ménagers non rémunérés	N	N	N	N	O	O	O	N
Soins aux enfants non rémunérés	N	N	N	N	O	O	O	N
Soins/aide non rémunérés à des personnes âgées	N	N	N	N	O	O	O	N
Activités sur le marché du travail								
Heures réelles travaillées au cours de la dernière semaine	1951	O	N	O	O	O	O	N
Nombre d'heures travaillées habituellement chaque semaine	1911	N	O	N	N	N	N	N
Date du dernier travail	1971	O	O	O	O	O	O	N
Industrie	1901	O	O	O	O	O	O	N
Profession	1871	O	O	O	O	O	O	N
Catégorie de travailleurs	1891	O	O	O	O	O	O	N
Nombre de semaines travaillées au cours de l'année de référence	1911	O	O	O	O	O	O	N
Travail à plein temps/à temps partiel	1971	O	O	O	O	O	O	N

	Questions posées pour la première fois avant 1981	Recensement (comprenant le questionnaire complet)						Recensement
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Mise à pied temporaire/absence du travail	1971	O	O	O	O	O	O	N
Nouvel emploi débutant dans quatre semaines ou moins	N	O	O	O	O	O	O	N
Recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes	1961	O	O	O	O	O	O	N
Prêt(e) à travailler	N	O	O	O	O	O	O	N
Forme juridique	1971	O	O	O	O	O	O	N
Déplacement domicile-travail								
Lieu de travail	1971	O	N	O	O	O	O	N
Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail	N	N	N	N	O	O	O	N
Caractéristiques du revenu								
Revenu pour l'année civile ayant précédé l'année du recensement	1971	O	O	O	O	O	O	N
Salaires et traitements	1901	O	O	O	O	O	O	N
Revenu net provenant d'un travail autonome non agricole	1961	O	O	O	O	O	O	N
Revenu net provenant d'un travail autonome agricole	1971	O	O	O	O	O	O	N
Allocations familiales	1971	O	O	O	N	N	N	N
Crédits d'impôt fédéral pour enfants / prestations fiscales pour enfants	N	N	O	O	O	O	O	N
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV) et Supplément de revenu garanti (SRG)	1971	O	O	O	O	O	O	N
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)	1971	O	O	O	O	O	O	N
Prestations d'assurance-emploi	1971	O	O	O	O	O	O	N
Autre revenu provenant de sources publiques	1971	O	O	O	O	O	O	N
Intérêts, dividendes et autres revenus de placements	1971	O	O	O	O	O	O	N
Pensions de retraite et rentes	1971	O	O	O	O	O	O	N
Autre revenu en espèces	1971	O	O	O	O	O	O	N
Impôt payé sur le revenu	N	N	N	N	N	N	O	N
Caractéristiques de la famille et des ménages								
Exploitant agricole	N	N	N	O	O	O	O	O
Soutien(s) du ménage	N	O	O	O	O	O	O	N
Lien avec la Personne 1 ou chef du ménage	1891	O	O	O	O	O	O	O
Chef de famille (en plus de chef du ménage)	1921	N	N	N	N	N	N	N
Mode d'occupation (possédé/loué)	1921	O	O	O	O	O	O	N
Mode d'occupation (condominium)	N	O	O	O	O	O	O	N
Mode d'occupation (logement de bande)	N	N	N	O	O	O	O	N
Existence d'une hypothèque	1941	O	O	O	O	O	O	N
Détenteur de la première hypothèque	1971	N	N	N	N	N	N	N

	Questions posées pour la première fois avant 1981	Recensement (comprenant le questionnaire complet)						Recensement
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Nombre de personnes dans le ménage	1971	O	O	O	O	O	O	O
Coûts d'habitation – locataire	1941	O	O	O	O	O	O	N
Paiement de loyer réduit (p. ex., logement subventionné par le gouvernement)	1971	N	N	N	N	N	N	N
Automobiles disponibles pour usage personnel	1941	N	N	N	N	N	N	N
Propriétaire d'une maison de villégiature	1971	N	N	N	N	N	N	N
Principaux appareils ménagers	1931	N	N	N	N	N	N	N
Paiements annuels : électricité	1971	O	O	O	O	O	O	N
Paiements annuels : gaz naturel, huile (mazout), charbon, bois, etc.	1971	O	O	O	O	O	O	N
Paiements annuels : eau	1971	O	O	O	O	O	O	N
Coûts d'habitation – propriétaire hypothèque	N	O	O	O	O	O	O	N
Coûts d'habitation – propriétaire impôt foncier	N	O	O	O	O	O	O	N
Coûts d'habitation – propriétaire condominium (la copropriété)	N	O	O	O	O	O	O	N
Coûts d'habitation – propriétaire frais de condominium	N	N	N	O	O	O	O	N
Caractéristiques du logement								
Nombre de pièces	1941	O	O	O	O	O	O	N
Nombre de chambres à coucher	1971	O	N	O	O	O	O	N
Nombre de salles de bain	N	O	N	N	N	N	N	N
Période de construction	1941	O	O	O	O	O	O	N
État du logement	N	O	N	O	O	O	O	N
Type de logement	1941	O	O	O	O	O	O	N
Valeur du logement	1941	O	O	O	O	O	O	N
Nombre de logements dans l'immeuble	1941	N	N	N	N	N	N	N
Garage	1971	N	N	N	N	N	N	N
Eau courante dans le logement	1941	N	N	N	N	N	N	N
Baignoires ou douches	1941	N	N	N	N	N	N	N
Toilettes avec chasse d'eau dans l'immeuble	1941	N	N	N	N	N	N	N
Logement inoccupé (raison de l'inoccupation)	1976	N	O	N	N	N	N	N
Logement saisonnier/marginal	N	O	O	O	O	O	O	N
Durée d'occupation	1941	O	N	N	N	N	N	N
Source d'alimentation en eau	1971	N	N	N	N	N	N	N
Méthode d'évacuation des eaux d'égout	1971	N	N	N	N	N	N	N
Système de chauffage principal	1941	O	O	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : la cuisson	1971	N	N	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : le chauffage	1941	O	O	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : le chauffe-eau	1971	O	N	N	N	N	N	N

	Questions posées pour la première fois avant 1981	Recensement (comprenant le questionnaire complet)						Recensement
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Couverture								
Y a-t-il des personnes que vous n'avez pas inscrites?	1971	O	O	O	O	O	O	O
Liste des membres du ménage	1971	N	N	O	O	O	O	O
Nombre de résidents temporaires	1971	O	O	O	O	O	O	N
Nombre de résidents habituels	1971	O	O	O	O	O	O	N
Autre								
Service de guerre	1951	N	N	N	N	N	N	N
Accès aux renseignements personnels 92 ans après le recensement	N	N	N	N	N	N	O	O

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada de 2011

Symboles

N non inclus
O inclus

Annexe B Questionnaire du Recensement de 2011

Veillez consulter la page suivante pour voir la Questionnaire du Recensement de 2011.

Annexe C Qualité des données, confidentialité et arrondissement aléatoire

Qualité des données

Généralités

Le Recensement de 2011 a été une entreprise complexe et de grande envergure. Bien que l'on ait déployé des efforts considérables pour assurer le respect de normes élevées au cours des opérations de la collecte et du traitement, il est inévitable que les estimations résultantes soient entachées d'erreurs. Les utilisateurs des données du recensement doivent savoir que ces erreurs existent et doivent avoir une idée générale de leurs principales composantes afin d'être en mesure de déterminer l'utilité des données produites et d'évaluer les risques qu'ils courent en tirant des conclusions ou en prenant des décisions à partir de ces données.

Des erreurs peuvent se produire pratiquement à toutes les étapes du recensement, depuis la préparation du matériel de la collecte jusqu'au traitement des données, en passant par l'établissement des listes de logements et la collecte des données. Certaines erreurs, qui surviennent par hasard, ont tendance à s'annuler lorsque les réponses fournies par les répondants sont agrégées pour un groupe assez important. Dans le cas d'erreurs de cette nature, l'estimation correspondante sera d'autant plus précise que le groupe visé sera grand. C'est pourquoi on conseille aux utilisateurs de faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent des estimations relatives à de petits groupes. Toutefois, certaines erreurs peuvent survenir de façon plus systématique et introduire un « biais » dans les estimations. Comme ce biais persiste quelle que soit la taille du groupe pour lequel les réponses sont agrégées et comme il est particulièrement difficile d'en mesurer l'importance, les erreurs systématiques posent pour la plupart des utilisateurs de données des problèmes plus graves que les erreurs aléatoires mentionnées plus haut.

En ce qui concerne les données du recensement en général, les principaux types d'erreurs sont les suivants :

- a) les erreurs de couverture qui se produisent lorsqu'on oublie des logements ou des personnes, qu'on les dénombre à tort ou qu'on les compte plus d'une fois;
- b) les erreurs dues à la non-réponse qui surviennent lorsqu'on n'a pu obtenir de réponses d'un certain nombre de ménages ou de personnes en raison d'une absence prolongée ou pour toute autre raison ou bien lorsqu'on n'a pu obtenir de réponses pour un certain nombre de questions dans un questionnaire rempli;
- c) les erreurs de réponse qui surviennent lorsque le répondant, ou parfois l'agent recenseur a mal interprété une question du recensement et a inscrit une mauvaise réponse ou s'est tout simplement trompé de case de réponse;
- d) les erreurs de traitement qui peuvent se produire à diverses étapes, notamment lors de la saisie des données, lorsque les réponses figurant au questionnaire du recensement sont transférées dans un format électronique par un système de reconnaissance optique de caractères ou par des préposés à l'entrée de données; lors du codage, lorsque les réponses en lettres sont converties en codes numériques; lors de l'imputation, lorsqu'une réponse « valide », mais pas nécessairement exacte est insérée dans un enregistrement par l'ordinateur pour remplacer une réponse manquante ou « invalide » (« valide » et « invalide » renvoient à la cohérence de la réponse, compte tenu des autres renseignements compris dans l'enregistrement).

Les types d'erreur mentionnés plus haut ont tous une composante aléatoire et une composante systématique. Ces composantes peuvent être importantes.

Erreurs de couverture

Les erreurs de couverture ont une incidence directe sur la précision des chiffres du recensement, c'est-à-dire sur la taille des divers univers du recensement : la population, les familles, les ménages et les logements. Bien que des mesures aient été prises pour corriger certaines erreurs identifiables, les chiffres définitifs sont toujours

entachés d'une certaine erreur parce que des personnes ou des logements ont été omis, dénombrés à tort ou comptés plus d'une fois.

L'omission de logements ou de personnes se traduit par un sous-dénombrement. Des logements peuvent être omis en raison soit d'une mauvaise interprétation des limites des unités de collecte, soit qu'ils n'ont pas l'apparence de logements ou qu'ils semblent inhabitables, soit qu'ils ont été construits récemment ou qu'ils sont difficilement détectables. Des personnes peuvent être omises parce que leur logement est omis ou classé comme inoccupé, parce que le répondant a mal interprété les instructions concernant les personnes à inclure dans son questionnaire ou encore parce que le répondant était absent pendant la période du recensement. Enfin, certaines personnes peuvent être omises parce qu'elles n'ont pas de domicile habituel et qu'elles n'ont pas passé la nuit du recensement dans un logement.

Le dénombrement erroné ou le double compte de logements ou de personnes se traduit par un surdénombrement. Il peut y avoir surdénombrement de logements lorsque des constructions impropres à l'habitation sont classées comme logements (dénombrement erroné), lorsqu'il existe une certaine ambiguïté au sujet des limites des unités de collecte ou lorsque des unités d'habitation (par exemple, des chambres) sont comptées séparément plutôt que d'être considérées comme faisant partie d'un seul logement (double compte). Les personnes peuvent être comptées plus d'une fois parce que leur logement a été compté deux fois ou parce que les lignes directrices concernant les personnes à inscrire dans le questionnaire ont été mal interprétées. À l'occasion, il arrive qu'une personne ne faisant pas partie de l'univers de la population du recensement, comme un résident étranger ou une personne fictive, soit dénombrée à tort. En moyenne, le surdénombrement est moins susceptible de se produire que le sous-dénombrement; les chiffres des logements et des personnes sont donc probablement légèrement sous-estimés.

Pour le Recensement de 2011, trois études permettent de mesurer l'erreur de couverture; l'Enquête sur la classification des logements, l'Étude de la contre-vérification des dossiers et l'Étude sur le surdénombrement du recensement. Seulement l'Enquête sur la classification des logements est utilisée pour ajuster les chiffres du recensement.

Dans l'Enquête sur la classification des logements, un échantillon de logements initialement classés comme inoccupés ont été revisités pour vérifier s'ils avaient été correctement classés le Jour du recensement. De plus, lors de la collecte du recensement, les logements dont les ménages ont été classés comme non-répondants **et dont la classification n'a pas été établie** ont été revisités pour confirmer s'ils étaient occupés ou non le Jour du recensement. Peu importe le type, si le logement était occupé, alors le nombre de résidents habituels vivant dans ce logement le Jour du recensement a été obtenu. Subséquemment, la classification erronée du statut d'occupation des logements a été estimée dans les chiffres du recensement.

Basés sur les résultats de l'Enquête sur la classification des logements, les chiffres définitifs du recensement sont ajustés pour compenser pour les logements et les personnes omises en raison des logements classés inoccupés par erreur. Les chiffres du recensement sont également ajustés pour les logements classés comme non-répondants et pour les logements non classés. En dépit de ces ajustements, les chiffres définitifs sont tout de même entachés d'un certain sous-dénombrement. Le sous-dénombrement tend à être plus élevé pour certains segments de la population comme les jeunes adultes (plus particulièrement ceux de sexe masculin) et les personnes récemment immigrées.

L'Étude de la contre-vérification des dossiers permet de mesurer le sous-dénombrement résiduel pour le Canada, de même que pour chaque province et chaque territoire. L'Étude sur le surdénombrement du recensement a pour objet d'étudier les erreurs de surdénombrement dues aux personnes dénombrées plus d'une fois. Ensemble, les résultats de l'Étude de la contre-vérification des dossiers et de l'Étude sur le surdénombrement du recensement fournissent une estimation du sous-dénombrement net.

Autres sources d'erreurs

Alors que les erreurs de couverture ont une incidence sur le nombre d'unités comprises dans les différents univers du recensement, d'autres erreurs influent sur les caractéristiques de ces unités.

Il est parfois impossible d'obtenir une réponse complète d'un ménage, même si le logement a été classé comme étant occupé. Il se peut que les membres du ménage aient été absents pendant toute la période de la collecte du recensement ou, en de rares occasions, que le membre responsable du ménage ait refusé de remplir le questionnaire. Il arrive plus souvent que le questionnaire soit retourné par la poste ou soumis par Internet, mais qu'il y ait des questions laissées sans réponse. Des efforts sont déployés afin d'obtenir un questionnaire le plus complet possible. Une analyse est faite pour détecter les cas spécifiques de non-réponses partielles et des suivis par interviews sont tentés afin d'obtenir l'information manquante. Malgré tout, il existe toujours un petit nombre de réponses manquantes à la fin de la collecte. Bien que les réponses manquantes soient éliminées en cours de traitement en remplaçant chacune d'elles par la réponse correspondante figurant dans un enregistrement « similaire », il est possible que certaines erreurs d'imputation s'y glissent. Cela est particulièrement grave lorsque les personnes non répondantes diffèrent des répondants sous certains aspects; en effet, cette procédure introduit un biais dû à la non-réponse.

Même lorsqu'une réponse est obtenue, il se peut qu'elle ne soit pas tout à fait exacte. Il est possible que le répondant ait mal interprété la question ou ait donné une réponse au jugé, surtout lorsqu'il répondait pour le compte d'un autre membre du ménage, qui était peut-être absent. Il est aussi possible que le répondant ait inscrit sa réponse au mauvais endroit sur le questionnaire. Ces erreurs sont désignées sous le nom d'erreurs de réponse. Bien que ces erreurs surviennent d'ordinaire parce que les répondants ont fourni des renseignements inexacts, elles peuvent aussi résulter d'erreurs commises par les recenseurs qui ont rempli certaines parties du questionnaire, par exemple lors d'un suivi pour obtenir une réponse manquante.

Les images des pages des questionnaires sont numérisées et les renseignements présents sur ces images sont saisis dans un fichier informatique. Afin de s'assurer que le nombre d'erreurs de saisie de données se retrouve en deçà des seuils admissibles, on saisit de nouveau un échantillon de réponses. Une analyse des deux saisies est faite. Si des résultats insatisfaisants sont identifiés, ils sont corrigés et des mesures correctives sont faites au système afin de minimiser leur occurrence.

Certaines questions du recensement nécessitent une réponse en toutes lettres. Pendant le traitement, on attribue un code numérique à ces réponses soit par un système automatisé qui les apparie à un ensemble de réponses codées provenant de recensements précédents, soit de façon manuelle par des codeurs. Il est possible que des erreurs de codage se produisent lorsque la réponse écrite est ambiguë, incomplète ou difficile à lire. Une étape de contrôle qualitatif permet de détecter les erreurs de codage et de déterminer la qualité du codage. Cette étape implique la sélection d'un échantillon continu de réponses codées qui est alors recodé indépendamment. Les cas d'incohérence entre les premier et deuxième codages sont envoyés à un troisième codeur pour des fins d'arbitrage. On fournit de la rétroaction sur les erreurs afin d'en diminuer la fréquence par la suite.

Les données font l'objet de vérifications qui consistent à les soumettre à une série de contrôles informatiques visant à relever les réponses manquantes ou incohérentes. À l'étape de l'imputation, on substitue à ces dernières des réponses déduites à partir des autres données de l'enregistrement ou des réponses tirées d'un enregistrement donneur similaire. L'imputation permet d'obtenir une base de données complète dont les données correspondent aux chiffres du recensement et facilitent les analyses multidimensionnelles. Même si des erreurs peuvent être introduites à l'étape de l'imputation, les méthodes utilisées ont fait l'objet de tests rigoureux visant à réduire au minimum les erreurs systématiques.

Diverses études sont réalisées afin d'évaluer la qualité des réponses obtenues dans le cadre du Recensement de 2011. Ainsi, on a calculé les taux de non-réponse et les taux de rejet au contrôle pour chaque question. Ces taux peuvent permettre de déterminer le potentiel d'erreurs dues à la non-réponse et d'autres types d'erreurs. De même, les totalisations établies à partir des données du Recensement de 2011 ont été ou seront comparées avec les estimations correspondantes obtenues à partir des données des recensements précédents, des enquêtes-échantillon (comme l'Enquête sur la population active) et de divers dossiers administratifs (comme les registres des naissances et le cadastre municipal). Ces comparaisons peuvent permettre de cerner les problèmes de qualité éventuels ou, à tout le moins, de relever les divergences entre les sources.

Outre ces comparaisons entre données agrégées, certaines études de couplage de microdonnées sont menées afin de comparer les réponses de certains particuliers obtenues au recensement à celles d'une autre source de renseignements. Pour un certain nombre de caractéristiques « stables » (comme l'âge, le sexe, la langue maternelle), on compare les réponses obtenues auprès d'un échantillon de personnes à l'occasion du Recensement de 2011 aux réponses obtenues des mêmes personnes à l'occasion du Recensement de 2006.

Confidentialité et arrondissement aléatoire

Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les chiffres indiqués aux tableaux ont fait l'objet d'un arrondissement aléatoire qui supprime toute possibilité d'associer des données statistiques à une personne facilement reconnaissable. Selon cette méthode, tous les chiffres, y compris les totaux et les marges, sont arrondis de façon aléatoire (vers le haut ou vers le bas) jusqu'à un multiple de « 5 » et, dans certains cas, de « 10 ». Cette technique assure une protection efficace contre la divulgation sans ajouter d'erreur significative dans les données du recensement. Les utilisateurs doivent savoir que les totaux et les marges sont arrondis séparément et qu'ils ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément dans les répartitions. De plus, il faut s'attendre à ce que les totaux et les autres chiffres correspondants dans diverses totalisations du recensement présentent quelques légères différences. De même, la somme des pourcentages, qui sont calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %. Les statistiques d'ordre (médiane, quartiles, percentiles, etc.) sont calculées de la façon habituelle.

Les utilisateurs devraient, lors de l'agrégation des données arrondies, être conscients de cette distorsion. Les erreurs dues à l'arrondissement ont tendance à s'annuler lorsque les chiffres contenus dans les cases sont agrégés de nouveau. Cependant, il est possible de réduire les distorsions en intégrant dans la mesure du possible les totaux partiels appropriés dans les totalisations.

Les utilisateurs désirant obtenir un maximum de précision peuvent aussi choisir de demander des totalisations personnalisées. Dans le cas de produits personnalisés, l'agrégation se fait à partir des enregistrements dans la base de données du recensement se rapportant aux particuliers. L'arrondissement aléatoire a lieu uniquement après que les cases de données ont été agrégées, ce qui réduit la distorsion au minimum.

Outre l'arrondissement aléatoire, on a adopté la technique de la suppression des régions, afin d'assurer encore mieux la confidentialité des réponses des particuliers. Dans le cadre de la suppression des régions, toutes les données caractéristiques du recensement se rapportant aux régions géographiques dont la population est inférieure à 40 personnes sont supprimées. Cependant, si les données du recensement se réfèrent aux codes postaux de six caractères ou encore à des regroupements d'îlots de diffusion ou de côtés d'îlots, elles sont supprimées si la population totale de la région est inférieure à 100 personnes.

Dans tous les cas, les données supprimées sont incluses dans les totaux ou totaux partiels du niveau d'agrégation supérieur approprié. La technique de suppression est appliquée à tous les produits renfermant des données infraprovinciales (c'est-à-dire la série des Profils, les tableaux croisés de base, les produits personnalisés et semi-personnalisés).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la qualité des données du recensement, veuillez communiquer avec le Centre de contact national de Statistique Canada au 1-800-263-1136.

Annexe D Langue maternelle et langue parlée à la maison : classifications de 2011, de 2006 et de 2001

Des changements ont été apportés à la classification des langues utilisée dans nos produits. La présente annexe établit une comparaison entre les classifications de 2011, de 2006 et de 2001.

Veuillez noter que dans la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, le répondant avait le choix de cocher le cercle « Non » pour indiquer qu'aucune autre langue n'était parlée régulièrement.

Les catégories individuelles utilisées en 2011 ne correspondent pas toujours aux catégories utilisées en 2006 et en 2001. Toutefois, dans la plupart des cas, on peut obtenir un effectif comparable en additionnant les chiffres se rapportant à chacune des langues de la famille linguistique.

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Anglais Français	Anglais Français	Anglais Français
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquiennes ⁷	Langues algonquines	Langues algonquines
Algonquin	Algonquin	Algonquin
Atikamekw	Atikamekw ¹	Attikamekw
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Langues cries	Cri ²	Cri ²
Cri, n.d.a.	Non disponible	Non disponible
Moskégon (cri des marais)	Non disponible	Non disponible
Cri des plaines	Non disponible	Non disponible
Cri des bois	Non disponible	Non disponible
Cri, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Malécite	Malécite	Malécite
Mi'kmaq	Mi'kmaq ¹	Micmac
Innu/montagnais	Montagnais-naskapi ³	Montagnais-naskapi ³
Naskapi	Non disponible	Non disponible
Ojibwé ⁷	Ojibway	Ojibway
Oji-cri	Oji-cri	Oji-cri
Langues algonquiennes, n.i.a.	Langues algonquines, n.i.a. ⁴	Langues algonquines, n.i.a. ⁴
Mitchif	Non disponible	Non disponible
Langues athapascanes	Langues athapascanes	Langues athapascanes
Porteur	Porteur ⁵	Porteur ⁵
Wetsuweten	Non disponible	Non disponible
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Non disponible	Chipewyan	Chipewyan
Déné ⁶	Déné	Déné
Tlicho (flanc-de-chien) ⁷	Flanc-de-chien	Flanc-de-chien
Gwich'in ⁷	Kutchin-Gwich'in (Loucheux)	Kutchin-Gwich'in (Loucheux)
Esclave du Nord (peau-de-lièvre) ⁸	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
Esclave du Sud ⁸	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Esclave, n.d.a. ⁸	Non disponible	Non disponible
Sarsi	Non disponible	Non disponible
Castor	Non disponible	Non disponible
Sekani	Non disponible	Non disponible

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Kaska (nahani)	Non disponible	Non disponible
Tahltan	Non disponible	Non disponible
Tutchone du Nord	Non disponible	Non disponible
Tutchone du Sud	Non disponible	Non disponible
Tutchone, n.d.a.	Non disponible	Non disponible
Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a. ⁹	Langues athapascanes, n.i.a. ⁹
Haïda	Haïda	Haïda
Langues iroquoiennes ⁷	Langues iroquoises	Langues iroquoises
Mohawk	Mohawk	Mohawk
Cayuga	Non disponible	Non disponible
Oneida	Non disponible	Non disponible
Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoises, n.i.a. ¹⁰	Langues iroquoises, n.i.a. ¹⁰
Kutenai	Kutenai	Kutenai
Langues salishennes	Langues salishennes	Langues salishennes
Shuswap (secwepemctsin) ⁷	Shuswap	Shuswap
Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)
Halkomelem	Non disponible	Non disponible
Lillooet	Non disponible	Non disponible
Okanagan	Non disponible	Non disponible
Squamish	Non disponible	Non disponible
Straits	Non disponible	Non disponible
Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a. ¹¹	Langues salishennes, n.i.a. ¹¹
Langues siouennes ⁷	Langues sioux (dakota/sioux)	Langues sioux
Dakota	Non disponible	Dakota/sioux
Stoney	Non disponible	Non disponible
Langues siouennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes	Langues tsimshennes	Langues tsimshennes
Gitksan	Gitksan	Gitksan
Nisga'a	Nisga'a ¹	Nishga
Tsimshian	Tsimshian	Tsimshian
Langues wakashanes	Langues wakashanes	Langues wakashanes
Nootka (nuu-chah-nulth) ⁷	Nootka	Nootka
Haisla	Non disponible	Non disponible
Heiltsuk	Non disponible	Non disponible
Kwakiutl (kwak'wala)	Non disponible	Non disponible
Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a. ¹²	Langues wakashanes, n.i.a. ¹²
Langues inuites ⁷	Inuktitut ¹³	Inuktitut (esquimau)
Inuktitut	Non disponible	Non disponible
Inuinnaqtun	Inuinnaqtun	Non disponible
Inuvialuktun	Non disponible	Non disponible
Langues inuites, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Non disponible	Inuktitut, n.i.a. ¹⁴	Non disponible

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.
Langues romanes ⁷	Langues latines	Langues latines
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Italien	Italien	Italien
Portugais	Portugais	Portugais
Roumain	Roumain	Roumain
Catalan	Non disponible	Non disponible
Langues romanes, n.i.a. ⁷	Langues latines, n.i.a. ¹⁵	Langues latines, n.i.a. ¹⁵
Langues germaniques	Langues germaniques	Langues germaniques
Allemand	Allemand	Allemand
Yiddish	Yiddish	Yiddish
Non disponible	Non disponible	Langues néerlandaises
Flamand	Flamand	Flamand
Frison	Frison	Frison
Néerlandais	Néerlandais	Néerlandais
Langues scandinaves	Langues scandinaves	Langues scandinaves
Danois	Danois	Danois
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Afrikaans	Non disponible	Non disponible
Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a. ¹⁶	Langues germaniques, n.i.a. ¹⁶
Langues celtiques	Langues celtiques	Langues celtiques
Langues gaéliques	Langues gaéliques	Langues gaéliques
Gallois	Gallois	Gallois
Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques, n.i.a.
Langues slaves	Langues slaves	Langues slaves
Biélorusse	Biélorusse ¹³	Biélorussien
Bosniaque	Bosniaque	Non disponible
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Polonais	Polonais	Polonais
Russe	Russe	Russe
Serbe	Serbe	Serbe
Serbo-croate	Serbo-croate	Serbo-croate
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Slovène	Slovène	Slovène
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.
Langues baltes	Langues baltes	Langues baltes
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes
Estonien	Estonien	Estonien
Finois	Finois	Finois
Hongrois	Hongrois	Hongrois

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Grec	Grec	Grec
Arménien	Arménien	Arménien
Albanais ¹⁷	Non disponible	Non disponible
Géorgien ¹⁷	Non disponible	Non disponible
Langues turques	Langues turques	Langues turques
Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais	Non disponible
Turc	Turc	Turc
Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.
Mongol ¹⁷	Non disponible	Non disponible
Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques	Non disponible
Langues berbères (kabyle)	Langues berbères (kabyle)	Non disponible
Langues couchitiques	Langues couchitiques	Non disponible
Oromo	Oromo	Non disponible
Somali	Somali ¹⁸	...
Langues sémitiques	Langues sémitiques	Langues sémitiques
Amharique	Amharique	Amharique
Arabe	Arabe	Arabe
Hébreu	Hébreu	Hébreu
Maltais	Maltais	Maltais
...	...	Somali
Tigreña	Tigreña	Tigreña
Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.
Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Non disponible
Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes
Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes	Non disponible
Bengali	Bengali	Bengali
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Hindi	Hindi	Hindi
Konkani	Konkani	Konkani
Marathi	Marathi	Marathi
Ourdou	Ourdou	Ourdou
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Sindhi	Sindhi	Sindhi
Singhalais	Singhalais	Singhalais
Népalais	Non disponible	Non disponible
Langues iraniennes	Langues iraniennes	Non disponible
Kurde	Kurde	Kurde
Pachto	Pachto	Pachto
Persan (farsi)	Persan (farsi)	Persan (farsi)
Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a. ¹⁹	Langues indo-iraniennes, n.i.a. ¹⁹
Langues dravidiennes	Langues dravidiennes	Langues dravidiennes
Kannada	Kannada	Kannada
Malayalam	Malayalam	Malayalam
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Telougou	Telougou	Telougou
Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Japonais	Japonais	Japonais
Coréen	Coréen	Coréen
Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines
Langues chinoises	Langues chinoises ¹³	Chinois
Cantonais	Cantonais	Cantonais
Chaochow (teochow)	Chaochow (teochow)	Non disponible
Fou-kien	Fou-kien	Non disponible
Hakka	Hakka	Hakka
Mandarin	Mandarin	Mandarin
Shanghaiën	Shanghaiën	Non disponible
Taïwanais	Taïwanais	Non disponible
Chinois, n.d.a. ²⁰	Chinois, n.d.a. ²⁰	Chinois, n.d.a. ²⁰
Langues tibétaines	Langues tibétaines	Non disponible
Birman	Non disponible	Non disponible
Langues sino-tibétaines, n.i.a.	Langues sino-tibétaines, n.i.a. ²¹	Langues sino-tibétaines, n.i.a. ²¹
Langues taï	Langues taï	Langues taï
Lao	Lao	Lao
Thaï	Thaï	Thaï
Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques
Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Non disponible	Non disponible	Langues austro-asiatiques, n.i.a.
Langues malayo-polynésiennes	Langues malayo-polynésiennes	Langues malayo-polynésiennes
Langues bisayennes	Langues bisayennes	Non disponible
Ilocano	Ilocano	Non disponible
Malais	Malais ¹³	Malais-bahasa
Pampangan	Pampangan	Non disponible
Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)
Bicol	Non disponible	Non disponible
Malgache	Non disponible	Non disponible
Fidjien	Non disponible	Non disponible
Pangasinan	Non disponible	Non disponible
Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a. ²²	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a. ²²
Non disponible	Non disponible	Langues asiatiques, n.i.a.
Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises
Akan (twi)	Akan (twi) ¹³	Twi
Langues bantoues	Langues bantoues	Langues bantoues
Lingala	Lingala	Non disponible
Rundi (kiroundi)	Rundi (kiroundi)	Non disponible
Rwanda (kinyarwanda)	Rwanda (kinyarwanda)	Non disponible
Shona	Shona	Non disponible
Swahili	Swahili	Swahili
Ganda	Non disponible	Non disponible
Langues bantoues, n.i.a.	Langues bantoues, n.i.a. ²³	Langues bantoues, n.i.a. ²³
Edo	Edo	Non disponible
Igbo	Igbo	Non disponible

Classification de 2011	Classification de 2006	Classification de 2001
Wolof	Wolof	Non disponible
Bamanankan	Non disponible	Non disponible
Ewe	Non disponible	Non disponible
Ga	Non disponible	Non disponible
Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a. ²⁴	Langues nigéro-congolaises, n.i.a. ²⁴
Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.	Langues africaines, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Langues non verbales	Langues non verbales	Non disponible
Langue des signes américaine	Langue des signes américaine	Non disponible
Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise	Non disponible
Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.	Non disponible
Autres langues ¹⁷	Autres langues ¹⁷	Autres langues ¹⁷

n.i.a. = non incluses ailleurs

n.d.a. = non déclaré ailleurs

... = Somali a été reclassifié et placé sous langues couchitiques en 2006.

Notes :

1. Seule l'épellation de la langue a changé; le contenu demeure le même qu'en 2001.
2. Équivalent de cri, n.d.a., moskégon (cri des marais), cri des plaines, cri des bois, et cri, n.i.a. en 2011.
3. Équivalent d'innu/montagnais et naskapi en 2011.
4. Équivalent de langues algonquiennes, n.i.a. et mitchif en 2011.
5. Équivalent de porteur et wetsuweten en 2011.
6. Équivalent de déné et chipewyan en 2006.
7. Modification du nom seulement; le contenu demeure le même qu'en 2006.
8. Esclave du Nord, esclave du Sud, et esclave, n.d.a. sont l'équivalent d'esclave du Nord et d'esclave du Sud en 2006.
9. Équivalent de langues athapascanes, n.i.a., en plus de sarsi, castor, sekani, kaska (nahani), tahltan, tutchone du Nord, tuchone du Sud, et tutchone, n.d.a. en 2011.
10. Équivalent de langues iroquoiennes, n.i.a., cayuga et oneida en 2011.
11. Équivalent de langues salishennes, n.i.a., halkomelem, lillooet, okanagan, squamish et straits en 2011.
12. Équivalent de langues wakashanes, n.i.a., haisla, heiltsuk, et kwakiutl (kwak'wala) en 2011.
13. Modification du nom seulement; le contenu demeure le même qu'en 2001.
14. Équivalent d'inuktitut, inuvialuktun, et langues inuites, n.i.a. en 2011.
15. Équivalent de langues romanes, n.i.a. et catalan en 2011.
16. Équivalent de langues germaniques, n.i.a. et afrikaans en 2011.
17. Autres langues en 2001 et en 2006 est l'équivalent d'autres langues, albanais, géorgien et mongol en 2011.
18. Somali a été reclassifié et placé sous langues couchitiques en 2006.
19. Équivalent de langues indo-iraniennes, n.i.a. et népalais en 2011.
20. Comprend les personnes ayant déclaré « Chinois » sans autre précision ou autres dialectes, n.d.a.
21. Équivalent de langues sino-tibétaines, n.i.a. et birman en 2011.
22. Équivalent de langues malayo-polynésiennes, n.i.a., bicol, malgache, fidjien et pangasinan en 2011.
23. Équivalent de langues bantoues, n.i.a. et ganda en 2011.
24. Équivalent de langues nigéro-congolaises, n.i.a., bamanankan, ewe et ga en 2011.